



RAPPORT ANNUEL 2019



RAPPORT ANNUEL 2019



2 Groupe Guillin

6 Rapport de gestion

23 Déclaration de performance
extra-financière

39 Comptes consolidés

77 Comptes sociaux

91 Assemblée Générale Mixte

107 Rapports

ATTESTATION DU RAPPORT ANNUEL

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont ou pourraient être confrontées.

Le Président du Conseil d'Administration
François GUILLIN

NOTRE MÉTIER

**IMAGINER, FABRIQUER ET DISTRIBUER DES EMBALLAGES INNOVANTS
AU TRAVERS D'UN TRIPTIQUE «QUALITÉ, GAMME, SERVICE» POUR LES MARCHÉS SUIVANTS :**



Depuis notre création en 1972, nous avons toujours été habités par cet état d'esprit pionnier qui nous est propre et qui nous a forgés : en tant que référent européen de l'emballage alimentaire, notre ambition est d'offrir au marché non seulement des produits innovants et respectueux de l'environnement, mais également de bâtir avec nos clients une relation de confiance portée par notre professionnalisme et par un service irréprochable. La satisfaction de nos clients guide chacune de nos décisions et oriente chacune de nos actions.

C'est pourquoi le développement de notre Groupe est indissociable des valeurs fortes que nous portons chaque jour, à savoir l'excellence, le respect, l'esprit d'équipe, l'ouverture au progrès et la performance. Mais notre plus grande richesse, ce sont avant tout des femmes et des hommes unis autour d'un même projet d'entreprise qu'ils portent avec fierté et passion. Tout cela fait de GUILLIN une marque à la fois audacieuse, pragmatique et enthousiaste avec une seule et unique mission : protéger vos aliments.

Sophie GUILLIN
Directeur Général



**GUILLIN
EN QUELQUES
CHIFFRES**

12 000
RÉFÉRENCES

26
SOCIÉTÉS

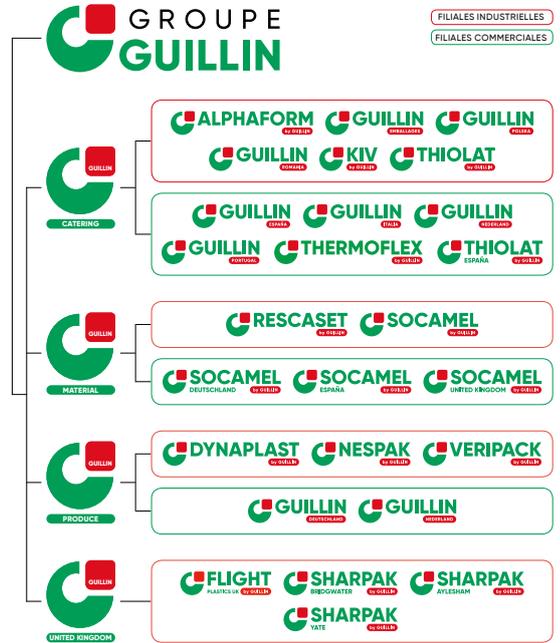
16
SITES DE
PRODUCTION

2 600
SALARIÉS

**PRÉSENCE
COMMERCIALE
DANS PLUS DE
70
PAYS**

660
M€ DE C.A.

NOTRE ORGANISATION



UNE CONSCIENCE ENVIRONNEMENTALE HISTORIQUE

UNE MAITRISE DE NOTRE IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Défenseurs d'une utilisation raisonnée des emballages, nous veillons à ce que leur empreinte carbone soit la plus réduite possible tout au long de leur cycle de vie.

UNE GAMME D'EMBALLAGES 100 % RESPONSABLES



Nos emballages sont 100 % recyclables, réutilisables ou compostables. Ils constituent tous une alternative économique et écologique fiable pour tous les usages.

UNE PRIORITÉ : L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET LE GESTE CITOYEN

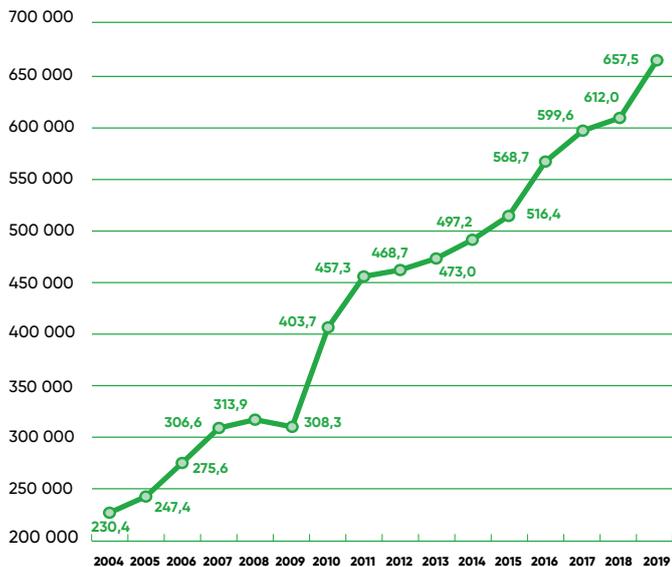
Nous agissons pour que l'économie circulaire, la collecte, le tri et le recyclage de nos emballages, soient une réalité de masse et pour inciter à un comportement responsable.

UN PARTENARIAT EXCLUSIF POUR L'EUROPE AVEC PREVENTED OCEAN PLASTIC™

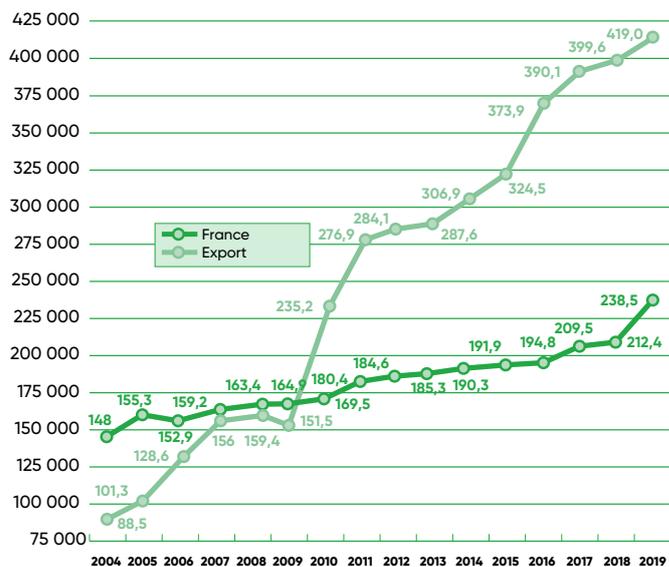
En 2020, nous intégrons de la matière certifiée Prevented Ocean Plastic™ dans nos emballages en PET recyclables. C'est une matière de qualité issue de la transformation de bouteilles plastique collectées sur les côtes d'Indonésie les plus sinistrées, selon un processus socialement responsable certifié par OceanCycle® : ce sont ainsi des milliers de tonnes de plastique qui ne finiront pas leur vie dans les rivières et les océans. Nous espérons ainsi inciter à un comportement responsable, car s'il est jeté dans la bonne poubelle et non dans la nature, le plastique devient sa propre ressource.

LE GROUPE GULLIN EN QUELQUES CHIFFRES (MILLIONS D'EUROS)

PAO



PAO France / Export



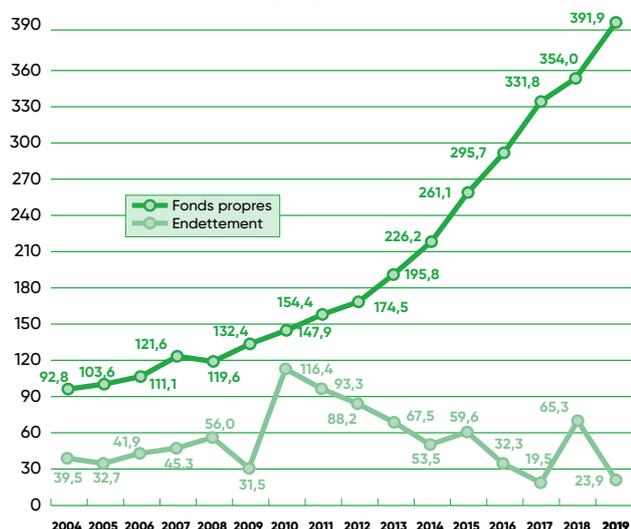
Résultat net



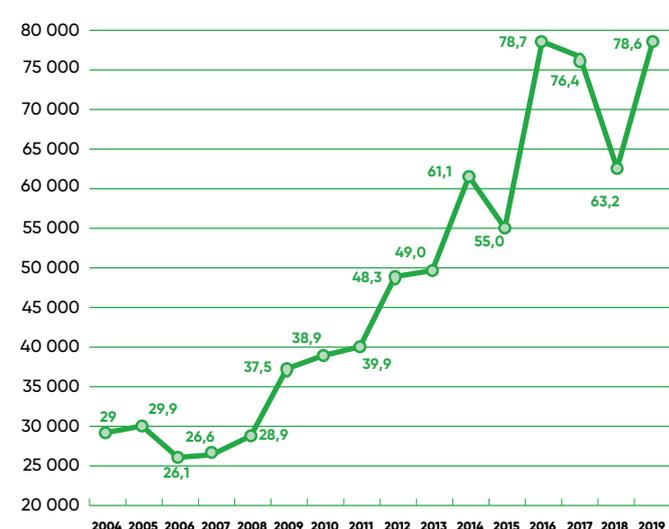
Résultat opérationnel



Fonds propres / Endettement



Capacité d'autofinancement



DES UNITÉS RÉACTIVES, INNOVANTES ET RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT



GULLIN
EMBALLAGES



ALPHAFORM
by GULLIN



KIV
by GULLIN



SOCAMEL
by GULLIN



Oleśnica

GULLIN
POLSKA



Nieprzewo

GULLIN
POLSKA



RESCASET
by GULLIN



NESPAK
by GULLIN



DYNAPLAST
by GULLIN



VERIPACK
by GULLIN



SHARPAK
AYLESHAM
by GULLIN



SHARPAK
BRIDGWATER
by GULLIN



SHARPAK
YATE
by GULLIN



FLIGHT
PLASTICS UK
by GULLIN



THIOLAT
by GULLIN



GULLIN
ROMANIA

1 Environnement économique du Groupe Guillin

Le Groupe Guillin réalise 94 % de ses ventes sur le territoire européen. Ses sites de production sont localisés en France, Royaume-Uni, Espagne, Italie, Allemagne, Pologne et, depuis cette année, en Roumanie au travers de sa filiale Guillin Romania (anciennement Thiolat Transilvania).

En 2019, la croissance du PIB dans l'Union européenne a atteint 1,4 % et 1,2 % pour la zone euro, inférieure à celle de 2018 (1,8 %). La croissance a globalement ralenti dans l'ensemble des pays dans lesquels le Groupe est implanté.

Au Royaume-Uni, le contexte du Brexit, acté au 31 janvier 2020, a eu un impact sur le cours de la livre sterling qui, après plusieurs mois sous pression, a vu son cours se renforcer en fin d'année. Comparé à 2018, la variation n'est cependant pas significative (+0,8 %). Le Groupe réalise 19 % de son chiffre d'affaires au Royaume-Uni.

L'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni reste incertain et la période de transition prévue, jusqu'au 31 décembre 2020, va permettre d'organiser la sortie du pays avec les impacts économiques de part et d'autre. L'ancrage britannique fort et historique du Groupe avec 4 sites industriels notamment, lui permet d'aborder cette nouvelle ère avec sérénité, les sites réalisant majoritairement leurs chiffres d'affaires sur le territoire britannique.

Au cours de l'année 2019, le contexte législatif autour du plastique a connu divers changements notamment avec la discussion de nombreux textes de loi aux niveaux nationaux et européen. Les incertitudes réglementaires connues fin 2018 et en 2019 ont été levées par la loi n°2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et l'économie circulaire du 10 février 2020, qui a supprimé l'interdiction de la mise à disposition des boîtes, saladiers, pots à glace et plateaux-repas en plastique en

cohérence avec la directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019. L'interdiction de certains produits plastiques (assiettes, couverts, pailles...) n'a eu qu'un impact limité sur les ventes du Groupe, des gammes alternatives pouvant être proposées aux clients. Cependant, l'activité médiatique négative autour du plastique perturbe la lecture et l'analyse du marché qui, parfois désinformé par des propos inexacts ou non étayés, peut être tenté par le « green washing », au détriment de solutions recyclables plus vertueuses.

Concernant les marges, après une augmentation significative et continue en 2017 et 2018, le prix des matières plastique vierges (essentiellement Polyéthylène téréphtalate - PET et Polypropylène - PP) a connu une baisse tout au long de l'année 2019. Bien que positif, l'impact sur la marge du Groupe a été limité par la flambée du prix de la matière recyclée qui trouve son origine dans une demande accrue du marché et une offre limitée dans la majeure partie des pays européens.

Ainsi, alors que les matières vierges ont connu des baisses moyennes de l'ordre de 7 à 13 % par rapport à 2018, la matière première recyclée a continué d'augmenter de manière très significative, dépassant largement le prix de la matière vierge.

Dans ce contexte, et même si les volumes à périmètre comparable ont connu un très léger recul en 2019 (-1,1 %), le Groupe Guillin poursuit sa croissance avec un PAO (Produit des Activités Ordinaires = chiffre d'affaires net des remises, ristournes, participations commerciales et escomptes) de 657,5 M€, en progression de 7,4 %, et un résultat net de 45,9 M€. Par ailleurs, le Groupe démontre une nouvelle fois sa rigueur de gestion et sa solidité financière en affichant une dette financière nette de 23,9 M€ seulement, soit moins de 4 mois de capacité d'autofinancement (CAF), et un gearing de 6 %.

2 Le Groupe Guillin

QUALITÉ / GAMME / SERVICE : LA TRILOGIE DE LA PERFORMANCE

Depuis 1972, ce concept est le moteur de la performance et du développement du Groupe. Considérée comme une exigence absolue pour l'ensemble des activités (conception, production, distribution, commercialisation, organisation), la qualité se concrétise par des certifications ISO et BRC de l'ensemble des sociétés du Groupe et fait l'objet d'actions de sensibilisation régulières et de contrôle auprès des équipes. La politique de gamme s'illustre par la production d'un ensemble de produits homogènes standards offrant une réelle valeur ajoutée marketing pour répondre à toutes les demandes des différents segments de marché.

UNE ENTREPRISE PATRIMONIALE

La culture de l'entreprise et son succès découlent directement du "patrimoine humain" constitué par la personnalité et les valeurs du fondateur. Esprit d'équipe, excellence, performance, respect, réactivité, sens du service... sont à l'origine de l'aventure entrepreneuriale. Ces valeurs, aujourd'hui devenues principe d'actions, continuent à guider et à motiver les deux mille six cent salariés qui constituent le Groupe Guillin. Fidèle à ses origines, le Groupe a implanté son siège social à proximité du berceau familial et reste depuis ses débuts majoritairement détenu par la famille Guillin.

UN MANAGEMENT DYNAMIQUE

Chaque jour, le management s'attache à favoriser l'épanouissement et le perfectionnement des compétences de ses salariés afin qu'ils contribuent au développement harmonieux du Groupe.

Ce style de management rigoureux sait concilier efficacement l'esprit d'équipe, la responsabilisation, le respect de l'autre, le dialogue, la transparence et la convivialité. Une politique de formation dynamique offre aux hommes et aux femmes du Groupe les moyens de progresser dans leurs métiers.

DOMAINES D'ACTIVITÉ

Le Groupe Guillin, proposant des solutions d'emballage, agit sur deux marchés distincts qui suivent chacun des cycles économiques différents :

- l'emballage à destination des métiers de bouche (grande distribution, cash & carry, commerce traditionnel, chaînes de restauration...), des fruits et légumes, de la restauration hors-domicile et de l'industrie agroalimentaire, et
- le matériel (chariots de distribution de repas et machines de scellage destinés aux collectivités et aux cuisines centrales).

LA SOCIÉTÉ MÈRE S.A. GROUPE GUILLIN

Pour fédérer et harmoniser ses 30 sociétés réparties dans toute l'Europe, le Groupe Guillin s'appuie sur sa holding basée à Ornans, qui centralise les fonctions stratégiques du Groupe : analyser les potentialités de développement, définir les grandes orientations, fixer les objectifs, favoriser les synergies, impulser les grandes évolutions, décider des investissements stratégiques.

Au 31 décembre 2019, la holding emploie 47 personnes regroupées dans six directions (juridique, financière, informatique, industrielle, communication/marketing et affaires sociales) qui jouent le rôle de « fonction support » pour l'ensemble du Groupe, permettant ainsi d'en renforcer la cohérence.

Le chiffre d'affaires de la holding s'élève à 15,2 M€ en hausse de 0,3 M€ par rapport à 2019. Ce chiffre est constitué de facturations :

- de prestations de services aux filiales dans les domaines informatique, juridique, financier, social et communication/marketing,
- de redevances pour l'utilisation du logo de Groupe Guillin et pour des licences d'exploitation de marques, modèles et brevets, et
- de loyers immobiliers.

Modification de périmètre

Pour mémoire, le 13 décembre 2018, le Groupe a acquis 94,98 % de la société française Thiolat SAS via sa filiale française Alterecopack. Thiolat fabrique et commercialise des solutions d'emballages alimentaires en carton ainsi que des sacs en papier et du papier de cuisson à destination des acteurs des métiers de bouche.

Le 23 janvier 2019, Groupe Guillin SA a acquis 100 % de la filiale de distribution espagnole Thiolat SL. Ces parts ont été cédées le 11 juin 2019 à Alterecopack, désormais unique actionnaire.

Le 31 janvier 2019, Alterecopack a porté sa participation dans Thiolat SAS à 100 % en exerçant son option d'achat sur les 5,02 % du capital non détenu.

Le 21 mars 2019, Alterecopack et Groupe Guillin SA ont acquis 100 % des filiales roumaines Thiolat Transilvania (renommée Guillin Romania) et Thiolat Immobiliare.

A l'issue de ces opérations, le Groupe détient 100 % des sociétés du Groupe Thiolat. Toutes ces sociétés sont consolidées par intégration globale dans les comptes 2019.

Le 23 mai 2019, Sharp Interpack Ltd. a acquis 100 % des titres de la société Flight Plastics (UK) Ltd., société spécialisée dans la production de feuille plastique destinée notamment au marché britannique.

LE SECTEUR "EMBALLAGES"

L'activité du secteur « emballages », en 2019, représente 93 % du PAO de l'ensemble du Groupe Guillin.

1 - L'activité du secteur "emballages"

Le PAO 2019 du secteur "emballages" s'établit à 612,1 M€ (en intégrant les sociétés Thiolat) contre 573,9 M€ en 2018, en progression de 6,7 %.

1.1 - L'emballage pour les "métiers de bouche" et pour les industriels de l'agroalimentaire ("IAA")

Pour répondre à la demande de l'ensemble de ses clients, et quelle que soit la matière première utilisée (PET, PP, carton, pulpe...), le Groupe Guillin a conçu une stratégie efficace : développer des gammes d'emballages standards créées, conçues et fabriquées en fonction des contraintes et spécificités de chaque segment de marché. Le marché du commerce traditionnel, de la grande distribution et des chaînes de restauration se caractérise par une diversité de métiers (bouchers, traiteurs, pâtisseries, poissonniers...) aux attentes multiples et variées en termes d'emballages qui doivent être pratiques, hygiéniques, hermétiques, esthétiques, scellables, micro-ondables, gerbables, inviolables, et assurer la sécurité sanitaire.

Les produits à destination des industriels de l'agroalimentaire concernent essentiellement les métiers de la viande rouge, de la volaille, des plats cuisinés, de la biscuiterie et/ou de la pâtisserie.

Le Groupe Guillin offre une réponse adaptée à chaque besoin à travers des marques déposées : Wokipack, Takipack, Luxipack, Tusipack, Restipulp, Diamipack, Food K, Luxifood, Naturalpack, Distripack, (etc...).

Le Groupe Guillin est présent sur le marché des métiers de bouche au travers principalement de ses filiales Guillin Emballages (et ses filiales commerciales à l'étranger), Alphaform, Guillin

Polska, Rescaset Concept, Sharpak Aylesham, KIV Verpackungen, Guillin Nederland et Thiolat. Les sociétés Sharpak Yate, Sharpak Bridgwater, Nespak et Dynaplast disposent de larges gammes pour le marché des « IAA » qui leur sont propres.

Ces gammes sont complétées par les produits des autres sociétés du Groupe et de négoce externe nécessaires à la satisfaction de ses clients, leur offrant ainsi la gamme la plus étendue du marché.

1.2 - L'emballage pour les fruits et légumes

Sur ce marché international très compétitif, le Groupe Guillin a mis en place une organisation spécifique qui offre à ses clients une proximité, gage d'une réactivité optimale. Les attentes et besoins des producteurs et conditionneurs de fruits et légumes sont cependant par nature liés aux variations saisonnières, climatiques et locales. Face à cette difficulté, le Groupe imagine et propose une offre variée et adaptée aux particularités de ce marché. La commercialisation et la diffusion de ses emballages sont assurées par un réseau dynamique de sociétés spécialisées par pays assurant une réelle proximité avec le client. Chaque société du Groupe offre également sa large gamme à ses sociétés sœurs afin de proposer à leurs clients l'offre la plus large et la plus complète du marché. Les sociétés agissant sur ce secteur d'activité sont Nespak, Dynaplast, Veripack Embalajes, Sharpak Aylesham, Guillin Polska, Guillin Nederland et Guillin Deutschland.

1.3 - La feuille de thermoformage

En marge de son offre d'emballages thermoformés, le Groupe Guillin a développé un savoir-faire complémentaire et cohérent : la production et la commercialisation de feuilles plastique pour le thermoformage haut de gamme en « form fill seal » à destination des industries de l'agroalimentaire notamment. Cette activité est réalisée principalement par Dynaplast qui possède une expertise reconnue auprès des thermoformeurs intégrés. Son savoir-faire technologique et son organisation technico-commerciale lui permettent de s'adapter aux cahiers des charges les plus rigoureux, de répondre aux demandes spécifiques et de mettre au service de ses clients une approche marketing de pointe grâce à un laboratoire intégré.

2 - Résultat opérationnel du secteur "emballages"

Le résultat opérationnel du secteur "emballages" s'élève à 55,0 M€ en hausse de 11,0 M€ soit +24,8 % par rapport à 2018. Cette hausse s'explique, d'une part, par la dynamique commerciale mise en œuvre par le Groupe Guillin pour répondre aux nouvelles attentes des clients (acquisition de Thiolat, élargissement des gammes de produits...) et, d'autre part, par le retour des prix d'achat des matières premières plastique à un niveau plus normatif après plusieurs mois de hausses

consécutives et malgré la flambée du prix des matières recyclées.

Le résultat opérationnel du secteur « emballages » est cependant impacté par les résultats de sa filiale allemande KIV Verpackungen dont les effets du plan de retournement tardent à se faire sentir. Pour cette filiale, 2019 aura été l'année de changements profonds dans tous les domaines (ressources humaines, industriel, commercial, administratif...).

LE SECTEUR "MATÉRIELS"

Le marché comprend la restauration sociale, les établissements hospitaliers, scolaires, pénitentiaires, maisons de retraite, l'armée... Pour garantir aux cuisines des collectivités des solutions de conditionnement et de transport des repas dans les meilleures conditions d'hygiène et de présentation des aliments, le Groupe Guillin conçoit, fabrique, et distribue à travers ses sociétés Socamel Technologies et Rescaset Concept des équipements destinés à la logistique de distribution en liaison froide et liaison chaude.

Cette activité représente 7 % du PAO consolidé du Groupe Guillin. Cinq sociétés contribuent au résultat de ce secteur : Socamel Technologies et ses filiales Socamel UK, Socamel España, Socamel Deutschland, et Rescaset Concept pour la part de son activité liée à la fabrication et à la commercialisation de scelleuses.

Le PAO 2019 du secteur « matériels » s'établit à 45,7 M€ contre 38,2 M€ en 2018, soit une progression de 19,6 %. Le secteur matériel bénéficie encore cette année de la bonne performance réalisée à l'export et de la renommée acquise par les matériels de Socamel Technologies dans le monde.

1 - L'activité du secteur "matériels"

Le Groupe Guillin conçoit et distribue les équipements suivants à destination de la logistique de la liaison froide et liaison chaude :

- machines et lignes de scellage et de conditionnement permettant de conditionner les repas qui seront ensuite refroidis et conservés jusqu'à leur date de consommation,
- fours de remise en température destinés à la restauration collective, aux établissements scolaires, aux maisons de retraite, aux hôpitaux et aux prisons, produits commercialisés essentiellement en France,
- chariots de distribution et de remise en température destinés principalement à la restauration couchée à l'hôpital et en clinique ; les chariots « Socamel » utilisent principalement la technologie de « l'air pulsé ».

Les solutions d'emballage proposées par le Groupe Guillin en alliant emballages/matériels permet d'offrir au marché un concept global qui consiste à garantir aux cuisines centrales des collectivités des solutions complètes de

conditionnement et de transport des repas jusqu'au consommateur final, dans des conditions optimales d'hygiène, de sécurité et de présentation.

Les conséquences du vieillissement de la population, avec l'ouverture de nombreuses maisons de retraites, et le développement de nouveaux produits et concepts doivent permettre de poursuivre le développement de ce secteur notamment à

l'international.

2 - Résultat opérationnel du secteur « matériels »

Le résultat opérationnel de ce secteur est en hausse de 89,8 % à 6,0 M€, représentant 13,0 % du PAO.

3 La politique environnementale du Groupe Guillin

En préambule, il est important de rappeler que les emballages plastique (alimentaires et non alimentaires) représentent 1,7 % de la production mondiale de pétrole et 0,6 % de l'empreinte carbone totale d'un consommateur moyen soit 12 fois moins que sa consommation d'électricité ou 24 fois moins que l'utilisation de sa voiture.

La pollution des océans dont nous sommes tous conscients, provient, selon la Fondation Ellen Mc Arthur, à 82 % des déchets marins d'Asie et d'Afrique et seulement 2 % d'Europe et d'Amérique du Nord.

Remplacer 100 % des emballages plastique par tout autre matériau reviendrait à multiplier par 3,6 leur poids, par 2,2 la consommation d'énergie et par 3,7 (soit 61 M de tonnes de CO₂ par an en Europe) les émissions de gaz à effet de serre.

Depuis 1972, notre mission est de protéger les aliments et les personnes, en créant des solutions d'emballages alimentaires adaptées, évolutives et respectueuses de l'environnement : protéger est inscrit dans notre ADN. Notre préoccupation est ainsi de concilier en permanence préservation de l'environnement et protection des personnes, en veillant à ce que les actions que nous entreprenons en faveur de l'une ne nuisent pas à l'autre. Le réchauffement climatique, les émissions de CO₂ et leur impact sur la planète étant aujourd'hui le sujet majeur à traiter, nos engagements en faveur de l'environnement tendent vers un seul objectif : produire des emballages 100 % responsables dont le but est de réduire notre empreinte carbone au strict minimum.

LE GROUPE GUILLIN LIMITE SON IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Défenseur d'une utilisation raisonnée des emballages, le Groupe veille à ce que leur empreinte carbone soit la plus réduite possible tout au long de leur cycle de vie.

- Le Groupe suit depuis plus de 20 ans une logique d'écoconception de ses emballages qui a abouti par exemple à une diminution de 40 % de leur poids, réduisant ainsi considérablement l'empreinte carbone liée au transport.

- Le Groupe intègre dans ses emballages en PET au minimum 30 % de RPET, ce qui améliore sensiblement leur empreinte carbone, ce pourcentage variant en fonction des applications et pouvant aller jusqu'à 100 % pour certaines gammes spécifiques ; notre objectif est de dépasser 50 % à l'horizon 2025. Les emballages en carton fabriqués par le Groupe sont certifiés FSC® (ils respectent une gestion durable des forêts).
- Le Groupe investit pour que ses sites de production soient respectueux de l'environnement : utilisation d'eau en circuit fermé, investissement dans du matériel à consommation réduite, aucun rejet dans l'air, tri systématique des déchets, récupération de l'énergie de nos systèmes pour chauffer nos bâtiments, pas de perte de granulés de matière (engagement dans l'opération Clean Sweep® / obtention label MORE 2019).

LE GROUPE EST À 100 % INTÉGRÉ À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les emballages du Groupe sont 100 % recyclables, réutilisables ou compostables. Ils constituent tous une alternative économique et écologique fiable répondant à tous les usages.

- Les emballages en plastique (label ALTER ECO RECYCLE) sont 100 % recyclables (PET et PP) : ils s'intègrent donc naturellement à l'extension des consignes de tri.
- Le Groupe propose par ailleurs des produits réutilisables (label ALTER ECO RE-USE) notamment pour les assiettes, gobelets et couverts, en totale conformité avec la directive européenne 2019/904.
- Le Groupe développe enfin depuis 2014 une gamme biosourcée (label ALTER ECO BIO) composée d'emballages biodégradables et compostables (fibres végétales ou bioplastique) ou 100 % recyclables (emballages en carton ou en carton/PET).

LE GROUPE S'ENGAGE VIA DES ACTIONS CONCRÈTES

Le Groupe agit pour que l'économie circulaire, la collecte, le tri, le recyclage et le compostage de nos emballages soient une réalité de masse et pour inciter à un comportement responsable.

- En 2018 à travers le projet Reusal, Groupe Guillin a noué un partenariat stratégique avec Paprec Recyclage, le leader européen, afin de créer une ligne de recyclage spécifique pour les barquettes en PET. Nous engageons en parallèle des actions de collecte de PET sur nos sites, qui mobilisent régulièrement l'ensemble de nos salariés.
- En 2020, grâce à un partenariat exclusif pour l'Europe avec Prevented Ocean Plastic™, les sociétés du Groupe intègrent dans leurs emballages en PET un plastique de qualité, recyclé à partir de collectes réalisées près des côtes d'Indonésie les plus à risques, l'ensemble du processus étant certifié par OceanCycle® qui en garantit l'éthique sociale et la traçabilité produit. C'est près de 500 millions de bouteilles plastique qui ne termineront pas dans l'océan et qui feront vivre des populations locales. C'est aussi une action de sensibilisation aux gestes citoyens.
- Précurseurs depuis l'origine, les sociétés du Groupe créent des nouvelles solutions d'emballage en anticipant les besoins et en prenant en compte l'environnement : grâce à la cellule innovation, le Groupe est en veille et en développement permanents pour la mise au point de nouveaux

matériaux, de nouvelles technologies et de nouvelles solutions industrielles de recyclage. Le Groupe soutient par ailleurs les initiatives allant dans le sens de l'économie circulaire et de l'utilisation raisonnée des emballages alimentaires.

Depuis sa création, le Groupe Guillin a toujours été un acteur industriel responsable et soucieux de son environnement :

- **1998** - Passage du PVC vers le PET puis le RPET (recyclé).
- **2005** - Lancement d'une ligne de PLA (matière issue d'amidon de maïs)
- **2011** - Réduction des pas d'empilage des emballages pour optimiser le transport et l'empreinte carbone
- **2014** - Développement d'une gamme innovante mixte carton/PET
- **2015** - Lancement d'une gamme de barquettes en pulpe de cellulose
- **2018** - Association avec Paprec pour créer une ligne de recyclage spécifique pour les barquettes en PET
- **2019** - Accord de partenariat exclusif avec Prevented Ocean Plastic™

Le sujet environnemental est complexe et des solutions peuvent être trouvées : c'est grâce à une coopération forte et volontariste entre les pouvoirs publics (soutien, cadrage, pédagogie), les industriels (innovation, développement, engagement) et les consommateurs (citoyenneté), que la transition écologique deviendra un progrès économique durable.

4 La politique d'investissements et recherche et développement du Groupe Guillin

POLITIQUE D'INVESTISSEMENTS

Hors croissance externe, le Groupe Guillin investit chaque année entre 4 et 7 % de son chiffre d'affaires afin de maintenir et développer son parc machines et bâtiments et de disposer ainsi d'un outil industriel des plus performants.

En 2019, les investissements industriels (bâtiments, machines et outillages, hors croissances externes) sont de 33,4 M€, soit plus de 5 % du PAO. Les investissements totaux de l'exercice s'élèvent à près de 39 M€.

Comme chaque année, l'effort d'investissement est important pour acquérir des machines et moules neufs et ainsi garder une longueur d'avance tant technologique que commerciale.

ACTIVITE EN MATIÈRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Dès son origine, le Groupe Guillin s'est imposé grâce à des produits novateurs et des créations

originales. Pour maintenir sa position de leader, la politique d'innovation fondée sur l'écoute des clients et l'anticipation a un objectif majeur : toujours conserver un concept d'avance.

L'anticipation : de l'intuition à l'application

Démarche innée et intuitive chez le fondateur du Groupe, l'anticipation est devenue un principe fondamental, moteur de développement et gage de maintien du leadership sur les marchés. Elle est au cœur des préoccupations des bureaux d'études des sociétés du Groupe dont le rôle est d'imaginer et de concevoir des produits toujours mieux adaptés aux besoins des clients.

L'innovation au cœur du développement

Veille des évolutions et des tendances du marché, détection des besoins émergents, études pour le développement de nouveaux designs, recherche de nouvelles fonctionnalités produits et de nouveaux matériaux... sont les facteurs clés du succès de la politique d'innovation du Groupe.

Les études et recherches concernent les nouvelles technologies à travers sa cellule Innovation mais également les nouveaux matériaux en développement.

Le Groupe Guillin continue sa démarche d'innovation en proposant au marché une offre d'emballage réalisé avec des matières premières renouvelables. Par exemple, une barquette novatrice à destination de la restauration collective et des métiers de bouche en carton plaxé, 100 % étanche, entièrement personnalisable « Food K » a été créée et sa gamme est étendue. Le Groupe a mis en œuvre un concept novateur carton/plastique avec les boîtes Luxipack et Luxifood qui remportent un succès certain auprès des clients. Le Groupe Guillin, conscient des enjeux et des évolutions législatives, a pris un tournant encore plus marqué sur la maîtrise et le développement de nouveaux matériaux bio-sourcés ainsi qu'une utilisation accrue de matière première recyclée et ce, de façon déterminée et professionnelle. L'un de ses objectifs est de compléter et de renforcer la gamme de produits offerte à ses clients.

Les produits phares faisant l'objet de nombreuses contrefaçons, une politique active en matière de propriété industrielle a été mise en place depuis l'origine.

Le Groupe gère aujourd'hui un portefeuille d'environ 350 titres de propriété industrielle.

Le design : un accessoire de séduction stratégique

Souvent considéré comme accessoire, le design est conçu au sein du Groupe Guillin comme une composante essentielle du produit. Sa capacité

de séduction et de persuasion tant auprès d'un client, d'un prospect, que du consommateur final est capitale. Toute recherche sur un nouveau produit, qu'il soit destiné au marché des métiers de bouche, des fruits et légumes ou aux industriels de l'agroalimentaire (notamment dans la biscuiterie) et au segment « collectivités », intègre en amont une réflexion poussée sur le design pour le rendre attractif, fonctionnel et parfaitement adapté aux besoins de l'utilisateur final.

Comme chaque année, le Groupe Guillin consacre environ 1 % de son PAO à la Recherche et Développement pour le secteur « emballages » et 2 % pour le secteur « matériels ».

Les efforts de Recherche et Développement dans les différents secteurs ont pour objectif de permettre au Groupe d'augmenter son offre produit et d'améliorer son empreinte carbone par la réduction de la consommation des matières et des énergies, le tout s'inscrivant dans une politique de développement durable.

L'ensemble des coûts de Recherche et Développement est comptabilisé en charges. En effet, les efforts de développement engagés par le Groupe en vue de la conception de produits, de processus de fabrication nouveaux ou améliorés, ne rentrent que très tardivement dans l'étape où ils sont des actifs éligibles aux critères des normes IFRS. L'avantage concurrentiel et technologique du Groupe ne se manifeste que lorsque les nouveaux produits sont sur le marché.

5 L'activité du Groupe Guillin en 2019

RÉSULTATS CONSOLIDÉS

1 - Compte de résultat

Le PAO du Groupe s'élève à 657,5 M€ en progression de 7,4 % par rapport à 2018 où il s'établissait à 612,0 M€. A périmètre et taux de change constant, la progression est de 1,8 %. En 2019, 76 % des ventes sont réalisées en euros, 19 % en livres sterling et 4 % en zlotys.

Le PAO du secteur « emballages » s'établit à 612,1 M€ contre 573,9 M€ en 2018, soit une progression de 6,7 % en valeur. À périmètre constant, les volumes diminuent de 1,1 %.

Le PAO du secteur « matériels » s'établit à 45,7 M€ contre 38,2 M€ en 2018, soit une progression de 19,6 %.

La baisse du prix des matières premières plastique entamée fin 2018 s'est poursuivie en 2019 après deux années de hausse continue. La matière première recyclée a cependant vu son prix augmenter très fortement, mitigeant ainsi significativement l'impact positif sur la marge du

Groupe.

La marge du Groupe augmente de 10,7 % par rapport à 2018 soit 33,9 M€ en valeur.

Le résultat opérationnel courant du Groupe avant autres produits et autres charges opérationnels augmente de 14,7 M€, soit une hausse de 28,1 % par rapport à 2018. Il s'élève à 67,3 M€ contre 52,5 M€ en 2018. La hausse du résultat opérationnel courant est due à la hausse du taux de marge, aux acquisitions réalisées ainsi qu'à une bonne maîtrise des frais d'exploitation.

Le résultat opérationnel du Groupe s'élève à 67,6 M€ contre 52,8 M€ en 2018. Il représente 10,3 % du PAO.

La marge opérationnelle du secteur « emballages » augmente de 24,8 % en valeur par rapport à 2019 (+11,0 M€). Cette variation s'explique notamment par un effet positif des prix d'achat sur la marge à périmètre constant ainsi que l'apport des nouvelles sociétés intégrées. La marge opérationnelle représente 9 % du PAO du secteur ;

La marge opérationnelle du secteur « matériels » augmente de 89,8 % en valeur par rapport à 2019 (+2,8 M€). Elle représente 13 % du PAO du secteur.

Les autres achats et charges externes augmentent de 2,1 % et sont maîtrisées.

Les charges de personnel augmentent de 9,3 %. Elles représentent 20,3 % du PAO contre 20,0 % en 2018. Ces charges sont impactées notamment par les dispositifs d'intéressement et de participation des salariés, basés sur la performance des entreprises, une politique volontariste et assumée.

Les autres charges et produits opérationnels du Groupe sont peu significatifs (gain net de 0,4 M€ contre 0,3 M€ en 2018, conséquence de remboursements d'assurance).

Le coût de l'endettement financier du Groupe est de 0,6 M€.

Le résultat net du Groupe s'élève à 45,9 M€ contre 36,1 M€ en 2018, soit une hausse de 27,1 %.

La capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt s'élève à 78,6 M€, en hausse de 24,4 % par rapport à 2018 et représente 12 % du PAO.

2 - Bilan

Les capitaux propres attribuables au Groupe s'élèvent à 391,7 M€ en progression de 37,8 M€ par rapport à 2018.

Malgré les acquisitions réalisées en 2018 et 2019, la dette financière nette s'élève à 23,9 M€ au 31 décembre 2019 et représente moins de 4 mois de capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt.

Le gearing est de 6 % à fin 2019 contre 18 % en 2018.

3 - Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le résultat net comptable de l'exercice clos le 31 décembre 2019 se soldant par un bénéfice de 25 964 044,85 €, de la manière suivante :

- aux actionnaires, à titre de dividendes pour : 5 558 625,00 €
- après prélèvement du report à nouveau pour : 26 826,60 €
- le solde, soit la somme de : 20 432 246,45 € étant affecté à la réserve ordinaire

Par conséquent, le dividende par action est fixé à 0,30 €.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliés en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-2-2° du Code général des impôts.

EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2019

En janvier 2020, la filiale Thiolat Transilvania a été renommée Guillin Romania.

Le 11 mars 2020, Transalpack SA, filiale de Groupe Guillin SA créée en février 2020, a acquis 67 % de la société suisse Thermoflex SA. Thermoflex SA est une société spécialisée dans la distribution d'emballages alimentaires en tout matériau (plastique, carton, bois...) sur l'ensemble du marché suisse à destination principalement des acteurs des métiers de bouche. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 12MCHF.

Le point sur le Covid-19 est mentionné dans le paragraphe ci-dessous « Evolution prévisible et perspectives d'avenir ».

EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR

1 - Contexte économique

La pandémie du coronavirus affecte désormais l'économie mondiale. Le Groupe est confronté à ce risque sanitaire majeur dans tous les pays où il a des activités. Depuis les premiers signes de cette crise, toutes les mesures nécessaires ont été mises en place pour protéger chacun et chacune au sein de ses sociétés en communiquant notamment régulièrement sur les gestes barrières, l'interdiction des déplacements, les mesures de distanciation... et en se conformant strictement aux recommandations des différents gouvernements.

Le Groupe participe à la mission citoyenne d'assurer la continuité des approvisionnements de l'industrie alimentaire pour tous dans le cadre des règles de confinement imposées aux populations. Ses équipes sont mobilisées et engagées et les activités de fabrication et de distribution d'emballages continuent. L'ensemble des répercussions de cette crise Covid-19, sans précédent, n'est pas encore connu mais grâce à sa structure financière solide et dans le contexte d'une poursuite des activités, même limitée, le Groupe est en mesure d'y faire face.

La crise liée au Coronavirus devrait avoir des répercussions négatives sur les indicateurs économiques tant au niveau européen que mondial. Il est cependant très difficile d'en mesurer l'ampleur et donc les impacts futurs sur l'activité du Groupe.

Au Royaume-Uni, le Brexit, intervenu au 31 janvier 2020, marque le début d'une nouvelle ère dans les relations commerciales. Le Groupe va rester vigilant quant aux évolutions futures et profiter de la période de transition jusqu'à fin 2020 pour finaliser son plan « Brexit » et éviter toute problématique dans les échanges (fiscalité, tarifs douaniers, circulation des marchandises...)

à compter du 1er janvier 2021. Fort de son implantation depuis maintenant 10 ans au Royaume-Uni, le Groupe estime être armé pour continuer son développement dans le pays avec ses 4 sites industriels locaux qui travaillent majoritairement pour leur marché intérieur. Cumulé à l'impact du Coronavirus, l'impact du Brexit sur la consommation des ménages britanniques sera cependant un indicateur important à surveiller.

Le Groupe estime par ailleurs que les campagnes médiatiques et législatives autour des emballages plastique en France et en Europe pourraient, à court terme, désorienter le marché de l'emballage alimentaire au travers d'initiatives multiples pour introduire de nouveaux matériaux dont les qualités environnementales et sanitaires n'ont pas encore été prouvées. Il n'est donc pas exclu que la pression sur les volumes plastique se poursuive en 2020. Cependant, avec les atouts uniques qui ont fait son succès (hygiène et sécurité alimentaire, recyclage, niveau de prix produits...), le plastique devrait conserver une place prépondérante dans le secteur de l'emballage alimentaire. La crise sanitaire sans précédent que nous traversons démontre la nécessité de ne pas transiger sur la sécurité alimentaire et permettra sans aucun doute de repositionner les débats actuels sur cet aspect fondamental.

Le Groupe Guillin est conscient des changements profonds qui sont en train de s'opérer dans le secteur de l'emballage alimentaire et saura être un partenaire sérieux pour identifier les meilleures solutions d'emballages à proposer aux clients pour chaque utilisation spécifique. A ce titre, sa position de leader européen, sa large gamme de produits encore enrichie cette année et ses services de Recherche et Développement devraient lui permettre d'affronter sereinement ces changements sociétaux.

2 - Contentieux : Droit de la concurrence

a) Comme nous vous en avons tenu informés dans les rapports annuels précédents depuis celui de 2011, la Comisión Nacional de los Mercados y la Competencia (CNMC) Espagnole (anciennement Comisión Nacional de la Competencia) a mené une enquête sur des présomptions d'entente illégale qui se serait produite entre 1999 et 2006 sur le marché des emballages pour fruits et légumes en Espagne.

Veripack Embalajes, filiale de Groupe Guillin, ayant acquis en juin 2006 certains actifs spécifiques concernant les emballages pour le marché des

fruits et légumes de la société Autobar Packaging Spain, se trouve ainsi avoir été soumise à cette enquête.

En décembre 2011, la CNMC ayant rendu publique les conclusions de son enquête a notifié à Veripack Embalajes une amende dont Groupe Guillin était tenue solidairement responsable.

Veripack Embalajes considérant ne pas être responsable des agissements d'Autobar Packaging Spain, société toujours en activité, a introduit un recours devant la Cour d'appel de Madrid.

A la suite de plusieurs décisions l'amende imposée solidairement à Veripack et Groupe Guillin a été réduite de 1,2 M€ à 0,7 M€. Cette somme a été payée ; néanmoins appel de cette décision a été interjeté devant l'Audiencia Nacional en 2018, la décision reste en attente.

b) Dans la continuité de ce litige, l'un des cartellistes a assigné, au plan civil, fin décembre 2012, les clients qui auraient subi un préjudice du fait de l'existence du cartel et les prétendus autres cartellistes dont certaines entités du Groupe Guillin : à savoir Nespak, Veripack Embalajes, et Groupe Guillin devant le tribunal de Bologne, en Italie. Les clients ont présenté des demandes reconventionnelles en dommages et intérêts. Les entités du Groupe Guillin ont signé une transaction avec les clients. Début 2017, certains autres cartellistes ont signé une transaction avec les clients. Malgré ces transactions, le procès a continué quant aux demandes reconventionnelles entre concurrents, et entre les clients et les cartellistes n'ayant pas signé de transaction. Le tribunal de Bologne a rendu un jugement partiel en septembre 2019 qui, entre autres, a reconnu l'absence de responsabilité de Veripack quant à la participation d'Autobar Packaging Spain au cartel mais a reconnu l'existence du cartel. Le juge a toutefois renommé un expert économique. Toutes les parties peuvent faire appel du jugement partiel. Une prochaine audience est prévue courant 2020.

REMUNERATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2019 aux organes de direction du Groupe Guillin dans le cadre de leurs fonctions dans les sociétés contrôlées s'élevaient à 0,8 M€ net de charges et d'impôts.

6 Les risques liés à l'activité du Groupe Guillin

6.1 - RISQUES LIÉS À L'ACTIVITÉ

Risque politique et économique

Les entités du Groupe sont implantées dans des pays de l'Union européenne ainsi qu'au Royaume-Uni. Le Groupe exploite notamment quatre sites industriels au Royaume-Uni où il réalise 19 % de son chiffre d'affaires. L'avenir des relations entre l'Union européenne et le Royaume-Uni reste incertain et la période de transition prévue jusqu'au 31 décembre 2020 a pour objectif souhaité d'organiser la sortie du pays en limitant les impacts économiques de part et d'autre. L'ancrage britannique fort et historique du Groupe notamment lui permet d'aborder cette nouvelle ère avec sérénité, la majeure partie de ses activités étant à destination de son marché intérieur.

La présence du Groupe, dans plus de dix pays européens, favorise l'équilibre des ventes et une éventuelle compensation entre les pays en cas de problème.

Pour les aspects liés au Covid-19, il convient de se référer au paragraphe "Evolution prévisible et perspectives d'avenir" page 12.

Risque matières premières

Le Groupe utilise principalement les résines de matières plastique, vierge ou recyclée, et le carton pour le secteur "emballages" et l'inox pour le secteur "matériels".

Ces matières premières dépendent des cours mondiaux qui sont soumis aux lois de l'offre et de la demande ainsi que du comportement spéculatif de certains acteurs. En raison des problématiques liées aux aspects environnementaux, le prix de la matière plastique recyclée continue d'augmenter, la demande dépassant l'offre.

En ce qui concerne les emballages alimentaires, la fabrication des résines de matières plastique participe à environ 1,5 % de la consommation mondiale de pétrole, consommation non significative à l'échelle mondiale.

La gestion du risque lié aux matières premières est liée à la capacité du Groupe à adapter sa politique tarifaire prenant en compte cet aléa et dans la diversité de ses fournisseurs.

Qualité des produits

Les emballages conçus et fabriqués par les sociétés du Groupe respectent la réglementation applicable aux emballages destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaires. Ils sont fabriqués conformément notamment au règlement (CE) n°1935/2004 concernant les matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées alimentaire et au règlement (CE) n°2023/2006 relatif aux bonnes pratiques de fabrication pour les matériaux et objets destinés à entrer en contact direct avec des denrées alimentaires. Toutes les sociétés du Groupe concevant et fabriquant des

emballages ont mis en place un système d'assurance qualité, ou de traçabilité et un système de contrôle de la qualité afin que les matériaux ne représentent aucun danger pour le consommateur et ne modifient ni la composition des denrées alimentaires ni leurs caractéristiques organoleptiques. Des tests de migration ou de teneur sont effectués de manière régulière par les entreprises du Groupe qui sont certifiées ISO.

Image et réputation

Le Groupe est un acteur majeur international de référence pour les solutions d'emballage alimentaire. Sa notoriété présente une importance essentielle. C'est l'un des actifs incorporels du Groupe. La très bonne réputation du Groupe dans son secteur résulte d'une volonté et d'une démarche intègre dans les relations commerciales et avec toutes les parties prenantes. Le Groupe porte une attention toute particulière à la qualité de ses produits et aux besoins de tous ses clients.

A ce titre, le Groupe a été, de tout temps, sensible aux préoccupations environnementales, aux économies d'énergie et de matières premières. Le développement durable a toujours été intégré dans ses préoccupations, ses actions et le développement de ses sociétés. C'est un véritable objectif politique, un axe majeur de sa stratégie globale tant pour sa compétitivité que pour la sauvegarde de la planète. Au sein du Groupe, la responsabilité environnementale est intégrée dans le cycle de conception et de production des produits, et fait l'objet d'une sensibilisation permanente de l'ensemble de ses collaborateurs. Dès sa phase de conception, chaque produit doit répondre à un ensemble de critères environnementaux qui concerne tant ses caractéristiques propres (épaisseur, poids, forme) que son lieu de fabrication pour réduire les émissions nocives générées par le transport. Tous les conditionnements sont étudiés afin de densifier au maximum les quantités par carton, palette et ainsi minimiser le nombre de camions. Les emballages fabriqués par le Groupe sont 100 % responsables, ils sont recyclables, réutilisables ou compostables.

Risques liés à la saisonnalité

Certaines activités du Groupe telles que les fruits et légumes et barbecue sont sensibles aux aléas climatiques, les quantités à produire pour satisfaire les besoins de la clientèle pouvant varier de façon significative d'une année à l'autre.

Le Groupe, par sa présence géographique et par la diversité de son offre produits, vise à limiter ce risque. Le Groupe livre, outre les pays d'Europe, également des pays situés dans d'autres continents tels que l'Afrique, l'Amérique du Nord, l'Amérique du Sud et l'Océanie afin de suivre les saisons et d'élargir sa zone de commercialisation.

Risque social

Chaque filiale du Groupe est soumise aux législations applicables dans son pays d'implantation ainsi qu'aux accords contractuels conclus. De fait, le risque majeur réside dans la mise en place de réglementations contraignantes et non concertées avec les entreprises. Afin de limiter ce risque, les entreprises du Groupe participent aux échanges avec les partenaires sociaux et les pouvoirs publics. Par ailleurs, dans certains pays, les sociétés du Groupe peuvent faire face à une pénurie de main d'œuvre qualifiée. La politique des ressources humaines du Groupe vise à former et fidéliser les collaborateurs.

Innovation et attentes des consommateurs

Des associations de protection de l'environnement alertent régulièrement le grand public sur les situations de pollution engendrées par la non-existence de filière de récupération et de valorisation des plastiques dans de nombreux pays et la pollution des océans. 82 % des déchets marins proviennent des dix principaux fleuves d'Asie et d'Afrique (et seulement 2 % de ceux d'Europe et d'Amérique du Nord) et sont constitués essentiellement de filets de pêche, de sacs et de bouteilles en plastique.

Le Groupe soutient la stratégie européenne 2025 sur le plastique, proposant que tous les emballages plastique soient recyclables ou réutilisables d'ici à 2030.

Le Groupe travaille avec différentes fédérations professionnelles européennes pour promouvoir la collecte, le tri et le recyclage des emballages plastique dans le cadre de l'économie circulaire.

Grâce au partenariat exclusif du Groupe avec un fournisseur et Prevented Ocean Plastic™, le PET, que le Groupe utilise, provient en partie de collectes réalisées près des côtes en Indonésie par des populations locales. Ce partenariat exclusif permet de faire prendre conscience aux consommateurs de la nécessité d'avoir une attitude citoyenne en triant leurs emballages.

Les emballages en carton conçus et fabriqués par le Groupe s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des forêts à travers la certification FSC qui est un outil, basé sur les exigences du marché, qui vise à promouvoir à travers le monde une gestion responsable des forêts. Les produits issus des forêts certifiées FSC sont contrôlés depuis leur origine, tout au long du processus de fabrication et jusqu'à leur distribution. Le label FSC permet de garantir que les produits utilisés proviennent de ressources contrôlées et prélevées de manière responsable. Le carton est issu de ces forêts gérées de manière responsable, socialement bénéfique et économiquement viable.

6.2 - RISQUES JURIDIQUES

Risques liés à l'éthique des affaires

Groupe Guillin a adopté le code anti-corrruption Middenext pour répondre aux exigences de la loi Sapin II ; il a pour vocation de renforcer les instruments et la pratique du Groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociétale et environnementale.

Risques liés aux évolutions des réglementations

Chaque filiale du Groupe est soumise aux législations applicables dans son pays d'implantation et, compte tenu de l'implantation géographique du Groupe, aux directives ou règlements européens. Ces réglementations sont en constante évolution et, de plus en plus contraignantes, ce qui implique de consacrer un plus grand nombre de ressources qu'elles soient internes ou externes, aux fins de s'assurer de la conformité à ces réglementations.

Le Groupe a entrepris de nombreuses actions et dispose d'une gamme d'emballages en matériaux biosourcés (PLA, cartons, papier, pulpe,...) qu'il développe depuis plusieurs années. Dans sa démarche éco-responsable, le Groupe s'attache depuis toujours à éco-concevoir ses emballages tels que ceux en PET qui sont 100 % recyclables. Le Groupe Guillin peut utiliser entre 30 % et 100 % pour certaines gammes spécifiques de matière première plastique recyclée (RPET) dans la fabrication de ses emballages en PET.

Autres risques juridiques et litiges

Certaines sociétés du Groupe sont parties à des contentieux dont les principaux sont évoqués au chapitre 5, paragraphe « Evolution prévisible et perspectives d'avenir », point 2 « Contentieux : Droit de la concurrence » du présent Rapport de gestion (page 13).

Risques liés à la propriété intellectuelle

Dans le cadre de la protection de son travail de Recherche et Développement, le Groupe procède régulièrement au dépôt de marques, brevets et modèles et noms de domaine.

Le Groupe est très vigilant et n'hésite pas à prendre les mesures nécessaires pour faire respecter ses droits de propriété intellectuelle et industrielle y compris par le biais d'actions en contrefaçon.

6.3 - RISQUES OPÉRATIONNELS

Risques industriels et environnementaux

Le Groupe ne détient pas d'installations à très hauts risques. Aucun des sites industriels n'est classé SEVESO en Europe. La prévention des risques de dommages tels que les incendies ou des risques environnementaux fait l'objet d'un système de management spécifique. La quasi-totalité des locaux industriels du Groupe est équipée de systèmes anti-incendie, de détection et de protection. La plupart des installations sont construites de façon à veiller à la rétention des écoulements accidentels. La sécurité des collaborateurs et des équipements

ainsi que la protection de l'environnement sont une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les différents pays dans lesquels le Groupe opère.

Depuis plus de 45 ans, le Groupe a réduit de façon significative le poids de ses emballages pour un même usage sur certaines familles de produits. Le Groupe favorise le développement de "l'emballage service" permettant le prolongement de sa durée de vie.

Le tri sélectif des différents matériaux est opérationnel dans chacune des usines du Groupe. Sur chaque site fabriquant des emballages en plastique, les chutes techniques de plastique générées par le processus de fabrication sont réintégrées dans la fabrication des emballages afin d'optimiser l'utilisation des matières premières et en réduire la consommation. Également, 3 ans avant l'obligation légale française au 1er janvier 2022, le Groupe a décidé de mettre en œuvre sur tous les sites industriels français et étrangers le programme CleanSweep® qui vise à prévenir les pertes et les fuites de granulés dans l'environnement.

Les emballages du Groupe rentrent aujourd'hui dans un programme de valorisation des déchets en fonction des consignes de tri nationales ou locales : ils sont collectés, triés et recyclés ou incinérés pour générer de l'énergie. Par ailleurs, le Groupe s'attache à ce que ses emballages rentrent dans le processus de recyclage. Le Bilan Carbone du Groupe est satisfaisant, le Groupe faisant apparaître un résultat très faible de dégagement dans l'atmosphère eu égard à son volume d'activité. Le plastique se recycle et il est sa propre ressource. Une tonne de plastique recyclé, c'est environ 2 tonnes d'économie de CO₂, par rapport à du non-recyclé, soit plus de 20 000 km parcourus par une voiture neuve.

Production et chaîne d'approvisionnement **Ressource en eau et énergie**

Compte tenu de la nature de ses activités, le Groupe utilise de l'électricité. La tendance haussière du coût de cette énergie représente un risque pour le Groupe. Dans le cadre de sa maîtrise des énergies, le Groupe veille à ce que les sites utilisent l'énergie produite par ses équipements pour chauffer ses ateliers.

Dans sa démarche RSE, la réduction de la consommation d'énergie est un objectif pour le Groupe. Il privilégie des fournisseurs d'énergie garantissant par contrat une électricité comportant 25 % d'énergie venant de centrales hydroélectriques et de l'éolien et investit en permanence pour vérifier et minimiser sa consommation énergétique.

Les thermoformeuses et les extrudeuses sont refroidies par des circuits réfrigérés par de l'eau. Cette eau n'est pas rejetée dans la nature mais recyclée de façon permanente afin de refroidir en circuit fermé l'ensemble des machines et donc minimiser la consommation d'eau.

Matières premières renouvelables

Le Groupe applique une politique de choix des matériaux guidée notamment par l'aspect environnemental, avec par exemple l'utilisation du RPET (en fonction des capacités disponibles sur le marché). Il veille à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclables dès la conception de ses produits.

Il a su développer une expérience significative dans les matériaux renouvelables (en particulier avec le PLA) et reste attentif à toutes les évolutions du marché. Le Groupe, conscient des enjeux et des évolutions législatives, a pris un tournant encore plus marqué sur la maîtrise et le développement de nouveaux matériaux de thermoformage biosourcés et ce de façon volontariste et professionnelle.

Le Groupe est dépendant des capacités disponibles en matériau issu de sources renouvelables.

Le Groupe travaille aussi bien sur l'optimisation de l'utilisation des matières premières que sur l'efficacité énergétique, la recyclabilité et l'optimisation du transport pour réduire l'empreinte carbone des produits et veille à ce que son approvisionnement en carton intègre une gestion responsable des forêts. Il mesure ainsi ses émissions de gaz à effet de serre liées à la production de ses produits.

Dépendance vis-à-vis de fournisseurs

Comme toute entreprise, le Groupe pourrait être confronté à la défaillance de certains de ses fournisseurs.

Le Groupe travaille avec de nombreux fournisseurs dans chaque pays. Il n'est donc pas dépendant de l'un d'entre eux. Réciproquement, ses fournisseurs ne sont pas dépendants du Groupe.

Risques liés aux opérations de croissance externe

Le Groupe, depuis sa création, et au-delà de sa croissance endogène, a grandi également grâce à de multiples acquisitions. Ces acquisitions permettent de développer son champ d'intervention géographique, de pénétrer de nouveaux marchés, d'accroître ses capacités industrielles et de maîtriser de nouveaux procédés ou matériaux.

Le Groupe a une politique d'acquisition maîtrisée et son expérience lui permet d'aborder les dossiers avec sérénité en étant accompagné en tant que de besoin par des experts. Il organise régulièrement des séminaires pour la cohésion d'équipes en associant les nouveaux collaborateurs.

Risques liés aux systèmes d'information

Comme toute société, le Groupe dépend de plus en plus de ses systèmes d'information. Différents risques significatifs sont envisageables et pourraient en cas de défaillance impacter son activité : (i) intrusion ou piratage d'un ordinateur en se connectant sur les systèmes depuis l'extérieur (via internet) ou de l'intérieur (via une prise réseau) afin d'obtenir des informations confidentielles, (ii) suppression ou perte, de manière involontaire, de données majeures, (iii) sinistre dans la salle des machines

avec destruction du matériel et de données importantes, et (iv) obsolescence d'une partie du système d'information.

Le Groupe attache le plus grand soin à la sécurité et à la protection des systèmes informatiques et de son réseau de communication. La Direction des systèmes d'information (DSI) procède régulièrement à des audits externes et internes pour identifier les vulnérabilités. La DSI réalise également des mises à jour régulières des applications et des infrastructures afin de répondre aux besoins de ses utilisateurs. Elle actualise les mesures nécessaires pour éviter les risques d'interruption de service et procède aux sauvegardes nécessaires. Des campagnes de sensibilisation des collaborateurs sont réalisées régulièrement. Le Groupe a mis en place une procédure spécifique portant sur le règlement général européen sur la protection des données personnelles (RGPD) et une charte informatique portant sur l'utilisation des outils informatiques et les précautions à prendre.

6.4 - RISQUES FINANCIERS

Risque de liquidité

La SA Groupe Guillin, dans le cadre de son plan et de son budget, négocie l'ensemble de ses besoins de trésorerie à court et moyen terme pour la totalité des sociétés du Groupe. Compte tenu de la structure de son bilan et de l'échéance de ses dettes, le Groupe n'a eu aucun problème de liquidité en 2019. Les besoins de trésorerie pour 2020 dépendront de l'ampleur de la crise du Covid-19 mais le Groupe a pris toutes les dispositions possibles à ce jour pour tenter d'y faire face dans les meilleures conditions.

L'endettement brut des sociétés industrielles et commerciales du Groupe correspond principalement à des ressources longues qui ont été à l'origine consenties essentiellement à taux fixe. L'utilisation d'instruments financiers dérivés ne peut se faire qu'avec l'accord de la Direction Générale de Groupe Guillin sur proposition de la Direction Financière. La forte volatilité de la valorisation des instruments financiers dérivés incite le Groupe à la prudence quant à l'utilisation de ces outils.

Risque clients

L'organisation du Groupe est basée sur des procédures très strictes établies afin de limiter au maximum le risque clients.

En 2019, les dotations aux dépréciations des créances clients représentent moins de 0,1 % du PAO. Les conditions générales de ventes du Groupe mentionnent une clause de réserve de propriété. De plus, une assurance-crédit clients couvre environ 25 % du PAO total du Groupe. Pour les clients non couverts par l'assurance-crédit, le Groupe estime le risque d'irrecouvrabilité structurellement faible car le premier client représente 3,7 % du PAO du Groupe. Cependant,

dans le contexte du Covid-19, le Groupe pourrait faire face à un accroissement de retards de paiement voire d'impayés qu'il est impossible d'estimer à ce stade.

Risques de taux d'intérêt et de change

Le Groupe gère les taux et les changes sans risque spéculatif de manière raisonnable (pour tout flux financier il y a toujours une contrepartie économique).

Toutes les opérations de couvertures de taux et de changes sont réalisées par la SA Groupe Guillin pour le compte de ses filiales. Plusieurs instruments financiers dérivés sont utilisés afin de gérer le risque de change sur la livre sterling, le dollar américain, le lei roumain et le zloty polonais. Les filiales du Groupe vendent et achètent essentiellement dans leur propre pays (achats et ventes en devises locales). Par conséquent, l'exposition du Groupe aux risques de change sur les opérations commerciales est naturellement limitée. Les facturations en livre sterling représentent près de 19 % du PAO et celles en zlotys près de 4 % du PAO.

Risques fiscaux

Le résultat du Groupe dépend bien évidemment des différentes législations fiscales européennes.

Pour maîtriser les différentes législations fiscales, le Groupe a recours à des avocats fiscalistes dans chaque pays en tant que de besoin.

Assurances et couvertures des risques

Politique d'assurances

Le Groupe, du fait de son implantation géographique et de son activité industrielle, est susceptible d'être exposé à des risques divers tels que les risques naturels, incendies, défaillance des équipements... De tels événements pourraient causer des dommages aux personnes, aux biens, et avoir éventuellement un impact négatif sur les activités du Groupe.

En vue de protéger ses actifs contre ces risques, le Groupe a opté pour une politique d'assurance visant à limiter les impacts financiers en cas de survenance d'un sinistre affectant ses installations ou son activité. Cette politique est définie de manière périodique sur la base d'évaluations techniques intégrant l'évaluation des risques, l'analyse des produits d'assurance disponibles sur le marché et des réglementations locales. Dans le cadre de cette politique d'assurances, le Groupe a mis en place des programmes d'assurances internationaux qui permettent à l'ensemble des sociétés du Groupe de bénéficier d'une couverture uniforme. Ces programmes de type « Tous risques sauf » permettent d'optimiser les niveaux de garantie et les franchises. Le Groupe estime disposer d'une couverture adaptée à ses activités et considère que les limites de garanties proposées dans ces programmes d'assurance sont appropriées.

7 Délais de paiement des fournisseurs et des clients de Groupe Guillin SA

Conformément aux dispositions des articles L.441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, nous vous indiquons ci-après :

- pour les fournisseurs : le nombre et le montant total des factures reçues non réglées à la date

de clôture de l'exercice dont le terme est échu, - pour les clients : le nombre et le montant total des factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D.441-4 du Code de commerce)

	Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées		1			1	2						
Montant total des factures concernées (TTC)		38 888 €			2 927 €	41 815 €						
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (TTC)						1,29 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (TTC)												
B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées												
Nombre des factures exclues												
Montant total des factures exclues (TTC)												
C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou légal, art L.441-6 ou L.443-1 du Code de commerce)												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 45 jours <input type="checkbox"/> Délais légaux : 45 jours						<input type="checkbox"/> Délais contractuels : n/a <input type="checkbox"/> Délais légaux : n/a					

8 Le Groupe Guillin et la bourse

ÉVOLUTION DU COURS DE L'ACTION

Le cours le plus haut de l'année 2019 a été de 23,75 € et le plus bas de 14,52 €. Le cours moyen sur l'année a été de 18,86 €. Le cours de clôture au 31 décembre 2019 était de 16,26 € contre 19,38 € au 31 décembre 2018. La variation sur l'année 2019 a été de -16,1 %, sachant que l'indice du CAC MID&SMALL a progressé de 19,02 %, le taux de rotation du capital est de 15,32 %.

En 2019, il a été échangé 2 838 429 titres pour une valeur totale de 53,5 M€.

Groupe Guillin poursuit une communication régulière en maintenant son contrat avec un diffuseur professionnel agréé par l'Autorité des Marchés Financiers. Par ailleurs, Groupe Guillin SA est accompagnée par Gilbert Dupont, prestataire de service d'investissement, en qualité de Listing Sponsor.

Groupe Guillin SA a réalisé des opérations d'achat et de vente de ses propres actions en 2019, qui se décomposent de la manière suivante :

	Quantités	Valeurs du portefeuille	Cours moyen unitaire de l'action	Prix de vente	Cours moyen unitaire de la transaction
Titres au 01/01/2019					
Contrat d'animation	6 641	119 573,49	18,01		
Contrat croissance externe	34 130	132 742,00	3,89		
Total	40 771	252 315,49	6,19		
Achats	178 979	3 364 785,17	18,80		
Ventes	- 176 701	- 3 340 611,80	18,91	3 312 719,62	18,75
Titres au 31/12/2019					
Contrat d'animation	8 919	143 746,86	16,12		
Contrat croissance externe	34 130	132 742,00	3,89		
Total	43 049	276 488,86	6,42		

INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Participations dans le capital de la Société

En application de l'article L.233-13 du Code de commerce, les indications suivantes sont communiquées en fonction des informations reçues

en vertu des dispositions de l'article L.233-7 et L. 233-12 du Code de commerce :

Identité des personnes morales ou physiques détenant plus de 15 %, 20 %, 25 %, 50 % et 66,66 % du capital social ou des droits de vote au 16 mars 2020.

Seuils	Actions	Droits de vote AGM
5 %		
10 %		
15 %	SC Le Château	
20 %	SC L'Atelier, SC La Brayère	SC L'Atelier, SC Le Château
25 %		SC La Brayère
30 %		
33,33 %		
50 %	SC La Brayère ⁽¹⁾ , SC L'Atelier ⁽²⁾ , SC Le Château ⁽³⁾ , Famille Guillin ⁽⁴⁾	
66,66 %		SC La Brayère ⁽¹⁾ , SC L'Atelier ⁽²⁾ , SC Le Château ⁽³⁾ , Famille Guillin ⁽⁴⁾
90 %		
95 %		

⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ SC La Brayère, SC L'Atelier, SC Le Château et Famille Guillin agissent de concert.

Participation des salariés au capital social

Vu les dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'aucun salarié de la Société ne détient de participation au capital qui soit matérialisée par des titres faisant l'objet d'une gestion collective (« Plan d'Epargne d'Entreprise-PEE » ou « Fonds Commun de Placement d'Entreprise - FCPE ») ou qui soit sujet à une quelconque mesure d'inaccessibilité.

Attribution d'actions gratuites aux salariés de la Société

Depuis l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 14 juin 2019, aucune action gratuite n'a été attribuée.

Participation dans le capital d'autres sociétés

Il n'existe aucune participation croisée entre Groupe Guillin SA et une ou plusieurs sociétés.

Dépenses non déductibles

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code général des impôts, nous vous informons que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement, visées à l'article 39-4 dudit Code, s'élève à 29 292 euros au titre de l'exercice 2019 et que l'impôt supporté à ce titre est de 10 085 euros.

Montant des dividendes des trois derniers exercices

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il a été procédé, au cours des trois derniers exercices, à la distribution des dividendes par action suivants :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	Dividendes	Autres revenus distribués	
31/12/2018	0,60 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2017	0,70 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2016	0,65 €	NÉANT	NÉANT

Filiales

Conformément aux dispositions de l'article L.233-15 du Code de commerce, le tableau des filiales et participations détenues par la Société figure à la note 18 des comptes sociaux.

Résultats des 5 derniers exercices de la Société

Conformément aux dispositions de l'article R.225-102 alinéa 2 du Code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la Société au cours de chacun des 5 derniers exercices figure au paragraphe 6 des comptes sociaux, page 90.

Conventions au titre de l'article L.225-102-1 du Code de commerce

Nous vous informons de l'existence de contrats de licence de droit d'auteur portant sur un modèle d'emballage pour aliments créé par Monsieur

François Guillin ; ces contrats ont été conclus entre d'une part Monsieur François Guillin, et d'autre part chacune des sociétés Alphaform, Guillin Emballages et Sharpak Aylesham.

Opérations sur titres des dirigeants

Nous vous informons qu'en 2019, il n'y a pas eu d'opération sur titres réalisées par les dirigeants.

INFORMATIONS RELATIVES AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (ARTICLE L.225-37 DU CODE DE COMMERCE)

Mandats et fonctions exercés par les mandataires sociaux durant l'exercice

		Autres mandats et fonctions
Président du Conseil d'Administration	François Guillin	Président des sociétés Guillin Emballages, Alphaform, Dynaplast, Nespak, Socamel Technologies, Rescaset Concept et Guillin Italia. Gérant des sociétés Guillin Espana, Guillin Portugal et Guillin Deutschland. Administrateur des sociétés Socamel UK et Guillin Nederland. Administrateur Unique des sociétés Veripack Embalajes, Groupe Guillin Inmobiliaria Espana, Tecnologias Socamel 3000 et Thiolat S.L.
	Sophie Guillin	Administrateur des sociétés Nespak, Guillin Italia, Guillin Romania et Thiolat Imobiliare. Présidente de la Gérance de la société Guillin Polska. Présidente des sociétés : Sharp Interpack, Alterecopack, Thiolat SAS, Thiolat Transilvania (renommée Guillin Romania), Thiolat SL et Thiolat Imobiliare. « Director » des sociétés Sharpak Yate, Sharpak Aylesham et Sharpak Bridgwater. Dirigeant des sociétés Guillin Nederland et Guillin Deutschland.

Conventions réglementées article L.225-38 du Code de commerce

Nous vous informons que les commissaires aux comptes ont été régulièrement informés des conventions nouvelles, visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, qui ont été autorisées par le Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos.

Les nouvelles conventions autorisées sont les suivantes :

Le Conseil d'Administration a, en date du 5 février 2019, autorisé la signature du contrat de cession d'invention du 5 février 2019, à effet rétroactif au 22 décembre 2017, entre Monsieur François Guillin, Président de la Société, et la Société, concernant un

procédé et machine de fabrication d'emballages et d'emballages obtenus. Cette cession a été faite pour un euro par Monsieur François Guillin au profit de la Société.

Le Conseil d'Administration a, en date du 28 mars 2019, autorisé la signature du contrat de cession d'invention du 29 mars 2019, à effet au 29 mars 2019, entre Monsieur François Guillin, Président de la Société, et la Société, concernant un système de fermeture d'un emballage composé d'un pot, d'un opercule conçu pour refermer le pot et d'une ou plusieurs anse(s) pour faciliter la préhension et le transport de l'emballage, et le procédé

associé. Cette cession a été faite pour un euro par Monsieur François Guillin au profit de la Société.

Le Conseil d'Administration a, en date du 28 mars 2019, autorisé la signature du contrat de cession d'invention du 29 mars 2019, à effet au 29 mars 2019, entre Monsieur François Guillin, Président de la Société, et la Société, concernant un système de conditionnement de produit(s) composé d'un pot et d'un couvercle, ce couvercle étant en rotation à l'intérieur du pot, ce qui permet de verrouiller et déverrouiller le couvercle par rapport au pot de l'emballage. Cette cession a été faite pour un euro par Monsieur François Guillin au profit de la Société.

Tableau récapitulatif des délégations de compétences en cours de validité au Conseil d'Administration

Délégation	Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un PEE L.225-129-6 C Com	Augmentation de capital par incorporation de réserves L.225-129-2 et L.225-130 C Com	Augmentation de capital avec maintien du DPS L.225-129-2 C Com	Augmentation de capital avec suppression du DPS par offre au public L.225-129-2 C Com	Augmentation de capital avec suppression du DPS par une offre visée au II de L.411-2 du CMF L.225-129-2 C Com	Autorisation d'annuler les actions acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions L.225-209 C Com	Autorisation d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux
Assemblée Générale d'autorisation	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 26 mois	AGM du 15 juin 2018 Délégation de compétence Durée 24 mois	AGM du 14 juin 2019 Délégation de compétence Durée 38 mois
Montant autorisé	344.000 €	20 000 000 €	10 000 000 €	2 500 000 €	2 000 000 €	Indéterminé dans la limite de 10 % du capital	Indéterminé dans la limite de 10 % du capital
Utilisation par le Conseil	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Le Conseil d'Administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général. La Direction Générale de la Société est assumée par Madame Sophie Guillin.

Le Conseil d'Administration

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS DE COMPÉTENCES
AU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Ce tableau figure dans la partie « Informations relatives au Gouvernement d'entreprise (article L.225-37 du Code de commerce) », page 21.

DÉCLARATION DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE

RESPONSABILITÉ SOCIALE, ENVIRONNEMENTALE ET SOCIÉTALE

La présente Déclaration de performance extra-financière contient les informations sociales, sociétales et environnementales requises au titre de l'article L 225-102-1 du Code de commerce.

La Déclaration de Performance extra-financière s'attache à présenter les démarches mises en œuvre par le Groupe Guillin afin de maîtriser les conséquences sociales, environnementales et sociétales de son activité.

MODÈLE D'AFFAIRES

Tendances du secteur

Des modes de vie en constante évolution et des attentes nouvelles

Tendance à consommer nomade

Nécessité de réduire le gaspillage et de garantir la sécurité alimentaire

Les ressources

Une organisation par secteur
Une spécialisation par marché
et par pays au service des Clients

Capital financier

Un Groupe Industriel français familial
Un actionariat diversifié grâce à la cotation sur EuroNext Growth avec une capitalisation boursière à fin décembre 2019 de 301 M€

Capital manufacturier

16 sites de production dans 7 pays tous situés en Europe.
Certification ISO 9001, et BRC et/ou HACCP de tous les sites de production

Capital humain

En 2019, le Groupe compte près de 2600 salariés dont 44 % en France et 56 % hors France.
La formation continue est un axe du développement humain au sein du Groupe.

Capital investi

Chaque année, le Groupe investit entre 4 % et 7 % de son chiffre d'affaires pour améliorer son parc de machines et développer des nouveaux produits.

Capital environnemental

Une empreinte environnementale maîtrisée notamment grâce à :

- Des engagements en faveur du recyclage et de l'économie circulaire
 - Tous les produits fabriqués sont éco-conçus
 - Une réduction de 40 % du poids de ses emballages
- Le lancement en 2014 d'une gamme innovante mixte carton/plastique
- Des circuits d'eau fermés
- Une utilisation de la chaleur récupérée pour chauffer les bâtiments.

Capital sociétal et relationnel

Un ancrage territorial fort et historique
Une prise en compte des parties prenantes

PRÉAMBULE

Le Groupe Guillin est un acteur majeur des solutions d'emballage alimentaire notamment pour les marchés des métiers de bouche, des fruits et légumes et de l'industrie agro-alimentaire, et de la fabrication de matériels tels que les machines de scellage et de chariots de remise en température destinées principalement à la restauration collective. Le Groupe se caractérise comme étant une fédération de PME dynamiques et très performantes qui intègrent l'économie circulaire dans leur activité.

Le secteur "Emballages"

Des solutions d'emballage alimentaire qui répondent aux attentes des consommateurs en matière de sécurité alimentaire et de modes de consommation
Métiers de Bouche - Fruits et Légumes - IAA

Le secteur "Matériels"

Des solutions de conditionnement et de transport destinées aux collectivités et à la restauration collective

QUALITE - GAMME - SERVICE



Dans ce cadre, le Groupe Guillin promeut au sein de cette fédération une culture de responsabilité et d'innovation, fondée sur un système décentralisé permettant de garantir une large autonomie à ses filiales dans le respect des valeurs du Groupe : l'esprit d'équipe, l'excellence, la performance, l'ouverture au progrès et le respect. Les filiales peuvent ainsi mener à bien et de manière éthique leurs projets.

L'activité même du Groupe Guillin dans et pour le développement durable est une source forte d'adhésion au projet d'entreprise pour tous ses collaborateurs et collaboratrices. La culture d'entreprise qui se construit sur ces valeurs et se renforce chaque jour par la contribution de chacun et chacune et par l'exemplarité de son management, est garante d'intégrations réussies dans un groupe qui croît régulièrement par acquisition.

des solutions d'emballages alimentaires

Volonté d'aller vers une économie circulaire avec des matériaux recyclables et prenant en compte la fin de vie des produits

Des réglementations de plus en plus contraignantes

Une stratégie de croissance endogène et exogène fondée sur la diversité, la réactivité et la qualité intégrant l'économie circulaire



Acquisition d'une société spécialisée dans l'extrusion permettant de consolider des connaissances existantes

Capital financier
 Un résultat opérationnel d'activité de 67 M€
 Un résultat net de 46 M€
 Un résultat net par action de 2,47 €
 Un dividende par action de 0,30 €



Capital manufacturier
 1 nouveau site en Roumanie grâce à l'acquisition de Thiolat Transilvania
 1 nouveau site au Royaume-Uni dédié à l'extrusion



Capital humain
 240 nouveaux collaborateurs en CDI
 Un effectif moyen 2019 de près de 2600 collaborateurs avec plus de 30 nationalités
 Temps partiel : 4 % de l'effectif
 Des spécialistes du carton et du plastique
 + 52 500 heures de formation



Capital intellectuel
 Des nouveaux produits sont protégés par des nouvelles marques, des brevets, des noms de domaine et des dessins et modèles grâce aux bureaux d'étude. Plus de 17 nouveaux titres ont été déposés en 2019.
 La cellule innovation a été renforcée afin de réfléchir à de nouveaux matériaux.



Capital environnemental
 100 % des emballages recyclables, réutilisables ou compostables.
 Des emballages en PET et PP 100 % recyclables. 30 % minimum de rPET intégré dans les emballages en PET et 100 % pour certaines gammes.
 Partenariat exclusif en Europe avec "Prevented Ocean Plastic™", des milliers de bouteilles plastique n'iront pas dans l'océan.
 Souscription à la démarche DEEE sur les déchets électroniques pour les sociétés du secteur matériel.
 Des emballages carton certifiés FSC et Imprim'vert®.



Capital sociétal et relationnel
 Une présence au sein des syndicats professionnels (Elipso, British Plastics Federation...) et discussions avec des éco-organismes (Citéo)
 Une écoute permanente des clients par le biais d'enquête et de rencontre pour comprendre leurs besoins.



DÉMARCHE GLOBALE

Le Groupe Guillin, en tant qu'acteur de l'économie circulaire, inscrit ses actions quotidiennes et à long terme dans une démarche responsable, tant du point de vue environnemental que social et sociétal. A ce titre, les diverses filiales qui le constituent disposent des moyens adaptés à leur taille respective – personnel, budgets alloués, moyens techniques, formation, etc. – pour assurer la meilleure performance sur ces sujets.

Un système d'information continue, avec des préconisations discutées régulièrement, est mis en œuvre dans le Groupe Guillin. Les informations collectées sont analysées et incluses, pour certaines d'entre elles, dans le rapport annuel du Groupe.

La démarche RSE s'appuie sur l'identification des risques (paragraphe 6 page 14) auxquels le Groupe est confronté et aux enjeux de son écosystème. Ses parties prenantes interrogent régulièrement le Groupe sur la manière dont il répond à leurs attentes. Ainsi, des questionnaires sont régulièrement envoyés aux entités, que ce soit dans des marchés de gré à gré au travers de plateformes telles qu'Ecovadis ou Valorise ou lors des marchés publics de collectivités locales (en particulier pour les métiers relatifs au secteur Matériels).

Le croisement de ces différentes attentes a permis l'identification de 4 axes qui synthétisent la démarche RSE du Groupe et fixent le cadre dans lequel chacune des filiales inscrit ses plans d'action.

Ces axes sont traités en regard des objectifs de développement durable afin de s'appuyer sur un référentiel universellement reconnu établi par les 193 Etats membres de l'Organisation des Nations unies (ONU).

- Conduire notre développement avec éthique et conformité



- Optimiser le cycle de vie de nos produits et en promouvoir l'usage vertueux



- Parties prenantes
- Ecoconception
- Utilité sociétale et sûreté alimentaire et réduction du gaspillage alimentaire

- Mettre à disposition de tous nos collaborateurs un cadre de travail sûr et épanouissant



- Préserver l'environnement dans nos activités



PÉRIMÈTRE COUVERT

L'intégralité du périmètre de consolidation, à l'exception de la société KIV Verpackungen qui continue sa politique de réorganisation initiée en 2018 (pour les données environnementales) et des sociétés acquises en 2019, est traitée dans le reporting. Les données environnementales ne concernent que les sites de production.

Au cours de l'exercice 2019, le Groupe a intégré les sociétés du Groupe Thiolat basées en dehors de la France : 2 entités basées en Roumanie, dont un site de production, et une filiale de distribution en Espagne. Le Groupe a également acquis une société anglaise, Flight Plastics (UK) Ltd., spécialisée dans l'extrusion. Ces entités ne font donc pas partie du périmètre concerné par cette DPEF.

L'effectif total du Groupe, au 31/12/2019, est de 2599 personnes.

ACTEURS

La responsabilité en matière sociale, sociétale et environnementale est déléguée au plus près du terrain pour plus d'efficacité. A ce titre, le Directeur Général de chaque filiale a directement la responsabilité de ces sujets et s'appuie sur des collaborateurs dédiés, formés et nommés à cet effet. Pour les filiales :

- Les aspects sociaux sont traités par le Responsable Ressources Humaines et consolidés par le Responsable Ressources Humaines Groupe ;
- Les aspects environnementaux sont confiés aux Directeurs Généraux ;
- Les thématiques sociétales relèvent, en général, du Directeur Général de chaque filiale, responsable de la relation avec les services administratifs des autorités publiques. Il s'assure que les réglementations sont respectées et conduit les investissements industriels et de formation des personnels nécessaires afin de rester au meilleur niveau technique en matière d'environnement et de sécurité. Les décisions relatives au mécénat sont traitées au niveau de la Direction Générale de Groupe Guillin.

Une harmonisation des méthodes est réalisée pour créer un référentiel commun, tenant toutefois compte des spécificités des différentes entités opérationnelles du Groupe Guillin.

Depuis sa création, notre Groupe s'est construit autour de valeurs fortes et de convictions qui assurent son développement et guident le comportement de chacun. Parmi ces valeurs, l'éthique a toujours été forte et a permis au Groupe de construire une réputation exemplaire. Dans le cadre de sa gouvernance, le Groupe Guillin a adopté en 2019 le Code de Conduite anti-corruption rédigé par Middenext afin de concrétiser ses engagements sur ce sujet et de le partager avec l'ensemble de ses collaborateurs ainsi qu'avec tous les tiers avec lesquels le Groupe est amené à interagir.

De plus, des formations sur ce sujet destinées à l'ensemble du personnel de certaines sociétés ont eu lieu.

1- RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : CONDUIRE NOTRE DÉVELOPPEMENT AVEC ÉTHIQUE ET CONFORMITÉ



1.1 IMPACT TERRITORIAL, ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DE L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Les collaborateurs du Groupe sont recrutés de préférence au niveau local, l'encadrement étant par définition plus mobile. L'intégration du personnel dans le tissu local est essentielle à maintenir et à développer. Cet ancrage territorial, impulsé par le fondateur du Groupe et perpétué par la Direction Générale actuelle, est une des dimensions importantes de la responsabilité sociétale du Groupe Guillin.

Le Groupe accueille en permanence des stagiaires et des jeunes en formation en alternance, la plupart du temps en formation dans des écoles situées à proximité.

Les fournisseurs et sous-traitants sont sélectionnés prioritairement dans un périmètre local. Le Groupe Guillin est mobilisé pour le maintien d'une activité industrielle en région où les sociétés du Groupe sont implantées.

Ainsi, les filiales françaises ont cartographié leurs fournisseurs. Pour la France, il s'avère que 18 % de leurs fournisseurs sont situés dans le même département qu'elles pour des achats représentant 8 % du montant total de leurs dépenses et que 87 % des achats sont réalisés dans le pays d'origine de la filiale favorisant ainsi le développement local. L'ancrage local et national est donc fort et la création de valeur sur le territoire importante.

Achats en 2019	Part des fournisseurs en nombre	Part des fournisseurs en fonction du chiffre d'affaires réalisé
Fournisseurs localisés dans le département de la filiale	18 %	8 %
Fournisseurs localisés en France (y compris dans le département de la filiale)	70 %	59 %
Fournisseurs localisés à l'étranger	12 %	33 %

Le Groupe Guillin s'attache également à sélectionner ses fournisseurs et sous-traitants en vérifiant, autant que faire se peut, que ces derniers opèrent avec un niveau d'exigences sociale et environnementale équivalent à celui du Groupe.

A ce titre, au niveau du Groupe, les principaux fournisseurs se répartissent en deux catégories :

- Fournisseurs importants à dimension nationale voire internationale avec des niveaux d'exigences reconnus sur le marché et gérés au niveau central, et
- Fournisseurs locaux pour lesquels les pratiques sont vérifiées sur le terrain directement de sorte à ne pas mettre en risque la société ni le fournisseur en cas d'une dépendance trop importante vis-à-vis de Groupe Guillin ou d'une de ses filiales en tant que client.

En 2019, le Fonds de Dotation a poursuivi ses activités en faveur de la promotion du patrimoine architectural, culturel et artistique des villes, communes ou lieux où le Groupe est implanté ou est à proximité, tant en France qu'à l'étranger à travers ses filiales.

1.2 RELATIONS ENTRETENUES AVEC LES PERSONNES ET LES ORGANISATIONS INTÉRESSÉES PAR L'ACTIVITÉ DU GROUPE

Sur une base régionale ou locale, les sociétés du Groupe sont parfois des employeurs importants et leur notoriété se traduit clairement par une responsabilité à caractère sociétal. Un dialogue au cas par cas avec les autorités locales, les associations ou les riverains permet d'insérer

de manière naturelle les activités industrielles du Groupe Guillin dans la vie locale, sur la base de sujets d'intérêt local (accès, assainissement, protection des locaux...).

A titre d'exemples :

- l'extension du site de Guillin Emballages à Ornans s'est effectuée en relation avec la DREAL, car le site est à proximité de la vallée de La Loue, protégée dans le cadre du réseau Natura 2000.
- Certaines sociétés organisent avec les pompiers locaux des exercices incendies en situation.

Le Groupe Guillin est présent au sein des syndicats professionnels (Elipso, British Plastics Federation...) et discute avec des éco-organismes (Citéo) pour optimiser en particulier le recyclage des emballages alimentaires qu'il produit. Par ailleurs, les filiales concernées ont soit obtenu la certification Clean Sweep® - ce programme adapté aux méthodes des industriels de la filière plastique vise à diffuser et à systématiser les bonnes pratiques permettant de réduire les pertes et rejets de granulés lors des opérations de production, transport et transformation de ces granulés - soit adhéré à ce programme.

Le label MORE 2019, premier label européen qui valorise l'action des plasturgistes pour l'économie circulaire et l'intégration de plastiques recyclés dans la production, vient saluer les engagements du Groupe pour réduire l'empreinte environnementale liée à la fabrication de ses produits en favorisant l'utilisation de matières premières recyclées.

Les relations avec les clients sont animées au quotidien et le Groupe est extrêmement attentif aux évolutions de la société civile qui se traduisent dans les cahiers des charges de ses clients. Pour rester compétitif et leader, il est en effet primordial d'intégrer dans la stratégie du Groupe les conséquences des modes de vie des consommateurs finaux, de plus en plus nomades et sensibles au gaspillage alimentaire. L'économie circulaire est au cœur de la législation récente. Il est donc fondamental que ses outils de production soient réactifs et que des produits développés pour un client dans un pays puissent très rapidement être produits à proximité. La capacité du Groupe à maîtriser et à proposer des nouveaux matériaux tels que le CPET (polyéthylène téréphtalate cristallin) et le carton est également une force. Pour rappel, le CPET permet le passage du congélateur au four. Le carton est quant à lui issu de filières certifiées FSC et imprimé selon les critères Imprim'Vert®.

La filiale Guillin Emballages a obtenu dès sa première cotation par Ecovadis, le niveau Silver la classant dans les 12 % des entreprises de son secteur les plus performantes évaluées. Les notes obtenues dans les quatre thèmes que recouvrent cette cotation sont équilibrées traduisant un niveau de performance régulier tant en matière d'environnement, de social, d'éthique et d'achats responsables.

1.3 LOYAUTÉ DES PRATIQUES

Le Groupe Guillin veille rigoureusement à ce que les comportements individuels et collectifs respectent une éthique irréprochable, tant dans les rapports entre les collaborateurs du Groupe qu'en ce qui concerne la conduite des affaires.

Cette éthique est basée sur les valeurs du Groupe instaurées depuis sa création par son fondateur et perpétuées par l'actuelle Direction Générale : l'esprit d'équipe, l'excellence, la performance, l'ouverture au progrès et le respect mais également l'honnêteté et le refus catégorique de toute pratique déloyale. Aucun compromis n'est accepté.

Les produits vendus par le Groupe sont soumis à des cahiers des charges stricts établis par les clients et respectent les normes européennes et/ou nationales dans lesquels les produits sont fabriqués. Bien que les produits du Groupe ne soient pas vendus directement au consommateur final par le Groupe, le respect sans compromis de ses obligations constitue la garantie de la protection de la santé et de la sécurité du consommateur final (cf. Paragraphe 2).

1.4 DROITS DE L'HOMME

Le Groupe Guillin conduit ses actions quotidiennes avec respect et éthique. Il n'opère pas dans les pays où les droits fondamentaux de l'homme sont menacés.

2- RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE : OPTIMISER LE CYCLE DE VIE DE NOS PRODUITS ET EN PROMOUVOIR L'USAGE VERTUEUX

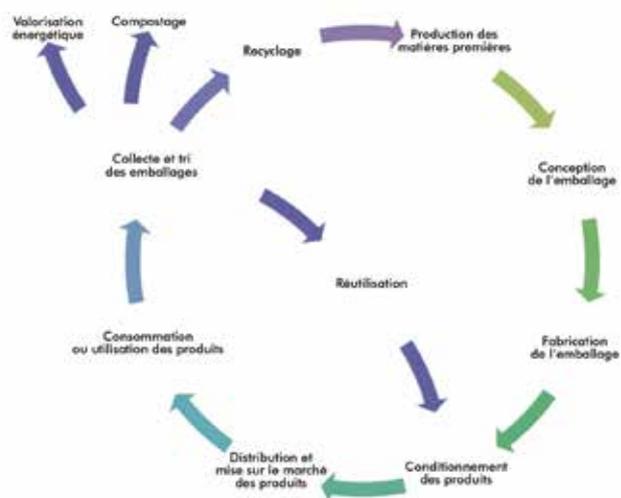


Les emballages alimentaires répondent à des attentes en matière de sécurité alimentaire, d'hygiène, de lutte contre le gaspillage alimentaire, de praticité, de nomadisme et de plus en plus de respect de l'environnement.

En ce qui concerne notre secteur d'activités "matériels", ce dernier ne s'envisage qu'en association avec des emballages alimentaires (barquettes) et doit anticiper également les attentes de la société civile pour conserver une compatibilité entre matériel et contenant.

2.1 DES EMBALLAGES ALIMENTAIRES 100 % RESPONSABLES

Le cycle de vie des emballages plastique et carton est au cœur de l'économie circulaire et peut être schématisé par les étapes suivantes. Le Groupe Guillin prend en compte l'ensemble de ces étapes dans la conception de ses produits et ce dans le but de réduire au maximum les ressources non renouvelables entrantes et les déchets sortants.



Ce schéma complexe permet de comprendre que la question du recyclage des emballages plastique concerne de nombreux acteurs qui doivent participer au processus.

Les emballages sont 100 % responsables. Ils sont 100 % recyclables, réutilisables ou compostables.

Les emballages plastiques fabriqués par le Groupe Guillin sont 100 % recyclables (PET et PP) (label ALTER ECO RECYCLE). Le Groupe intègre dans ses emballages en PET au minimum 30 % de matière recyclée (rPET), ce qui améliore sensiblement leur empreinte carbone, ce pourcentage variant en fonction des applications et pouvant aller jusqu'à 100 % pour certaines gammes spécifiques. Le Groupe intègre dans ses emballages en PET un plastique de qualité, recyclé à partir de collectes réalisées près des côtes en Indonésie. Grâce à ce partenariat exclusif avec "Prevented Ocean Plastic™", ce sont des milliers de tonnes de plastique qui ne termineront pas dans l'océan chaque année et qui feront vivre des populations locales. Le processus dans son ensemble est certifié par "Ocean Cycle®", qui en garantit l'éthique sociale et la traçabilité produit.

Un collecteur de PET, accessible à tous les salariés, a par ailleurs été installé dans certaines filiales. Il accepte seulement les emballages transparents : bouteilles et barquettes. L'intérêt de cette collecte post consommateur est de séparer le PET transparent des autres plastiques pour l'envoyer directement chez un recycleur. Grâce à ce collecteur, plus de 400 kilogrammes de CO2 ont été économisés de juillet à décembre 2019.

Quant aux emballages en carton, ils s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des forêts. Les cartons sont issus de forêts gérées de manière responsable, socialement bénéfiques et économiquement viables.

2.2 DES EMBALLAGES ALIMENTAIRES ÉCO-CONÇUS

"L'écoconception consiste à intégrer l'environnement dès la conception d'un produit ou service, et lors de toutes les étapes de son cycle de vie" (AFNOR, 2004). Il s'agit en conséquence de penser à la fin de vie du produit avant même de le produire. Le Groupe Guillin a intégré l'écoconception depuis sa création :

- En réduisant le poids des produits : jusqu'à 40 % de poids en moins en 20 ans,
- En optimisant l'empreinte carbone des transports en réduisant le pas d'empilage des emballages ce qui permet de maximiser le nombre de produits transportés dans un carton,
- En investissant dans de nouveaux outils et machines de dernière génération moins consommatrices d'énergie.

En 2019, une cellule innovation, pilotée au niveau du Groupe et composée d'ingénieurs de plusieurs filiales, a notamment pour objectif d'assurer une veille sur tous les nouveaux matériaux qui sont en cours de développement et de réfléchir à la création de nouveaux matériaux, notamment le bioplastique. La réglementation française définit par exemple un bioplastique comme biosourcé et biodégradable. Le Groupe Guillin propose une gamme biosourcée (label ALTER ECO BIO) composée d'emballages biodégradables et compostables (fibres végétales ou bioplastique) ou 100 % recyclable (emballages en carton ou en carton/PET) et des produits en PLA (acide polylactique). Ces derniers sont 100 % biosourcés mais il n'existe pas de filière spécifique de recyclage. Sa capacité à être composté de manière industrielle n'est donc pas utilisée de manière optimale. Le retour d'expérience et les études d'impact de ces nouveaux matériaux restent à être obtenus.

Le Groupe Guillin propose enfin des produits réutilisables (label ALTER ECO RE-USE) notamment pour les assiettes, gobelets et couverts, en totale conformité avec la directive européenne 2019/904 du 5 juin 2019 sur le plastique à usage unique.

3- RESPONSABILITÉ SOCIALE : METTRE À DISPOSITION DE TOUS NOS COLLABORATEURS UN CADRE DE TRAVAIL SÛR ET ÉPANOUISSANT



3.1 EMPLOI

Effectifs fin de période

Effectifs par catégorie	2018	2019
Cadres	253	273
Non-cadres	2 223	2 286
Total	2 476	2 559

Au 31/12/2019, le Groupe employait 2 396 personnes en contrat à durée indéterminée, 150 personnes en contrat à durée déterminée et 13 alternants.

L'effectif des sites de production représente 76,4 % de l'effectif total du Groupe.

Répartition des effectifs hommes / femmes

Le Groupe Guillin opère dans un environnement industriel traditionnellement masculin. La politique de recrutement s'attache, à compétences égales, à permettre aux femmes d'accéder à des postes techniques et industriels.

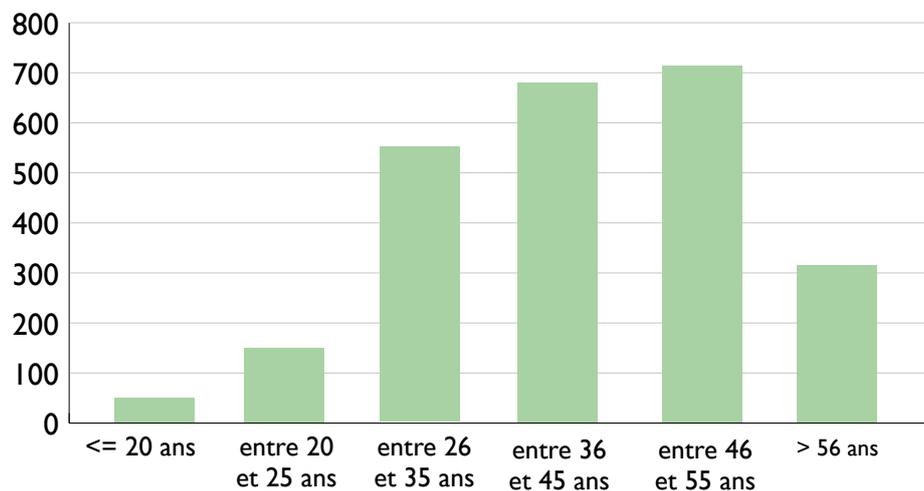
Parité H/F sur l'effectif global	Hommes	Femmes	Total
2018	1 571 63 %	905 37 %	2 476 100 %
2019	1 628 64 %	931 36 %	2 559 100 %

Parité H/F sur l'effectif cadre	Hommes	Femmes	Total
2018	187 74 %	66 26 %	253 100 %
2019	203 74 %	70 26 %	273 100 %

Répartition des effectifs par âge

Répartition des effectifs	<=20 ans	21 à 25 ans	26 à 35 ans	36 à 45 ans	46 à 55 ans	>56 ans
2018	51 2 %	158 6 %	559 23 %	686 28 %	708 29 %	314 13 %
2019	40 2 %	158 6 %	569 23 %	677 26 %	770 30 %	345 13 %

Pyramide des âges



Répartition des effectifs par zone géographique

Répartition des effectifs	France	Europe (hors France)
2018	997 40 %	1 479 60 %
2019	1 116 44 %	1 443 56 %

Répartition des effectifs	Europe du Sud : Espagne, France, Italie, Portugal	Europe du Nord : Allemagne, Pays-Bas, Pologne, Royaume-Uni
2018	1 391 56 %	1 085 44 %
2019	1 498 59 %	1 061 41 %

Ancienneté des effectifs

Répartition des effectifs	<=2 ans	entre 3 et 5 ans	Entre 6 et 10 ans	Entre 11 et 15 ans	Entre 16 et 20 ans	>21 ans
2018	791 32 %	343 14 %	376 15 %	381 15 %	235 9 %	350 14 %
2019	782 31 %	390 15 %	336 13 %	410 16 %	245 10 %	396 15 %

L'ancienneté moyenne dans le Groupe est de 10,62 ans traduisant la fidélité des collaborateurs. Elle était de 10,22 ans en 2018.

Les départs se sont répartis comme suit au titre de l'exercice 2019 :

Départs	Démissions et ruptures conventionnelles	Licenciements	Fins de contrat à durée déterminée	Autres (retraite, décès, départs pendant période d'essai...)
2018	219	62	225	79*
2019	226	62	230	56

2019	Effectif total	France	Reste de l'Europe
Taux d'entrées	9,82 %	7,99 %	11,35 %
Taux de départs ^(a)	14,20 %	7,36 %	19,77 %
Dont départs volontaires ^(b)	8,59 %	3,41 %	12,93 %
Dont départs involontaires ^(c)	4,17 %	2,87 %	5,26 %
Taux de rotation 2018 ^(d)	12,86	9,66	15,08
Taux de rotation 2019 ^(d)	11,97	7,72	15,56

*Valeur corrigée par rapport à la Déclaration 2018

Taux d'entrées : nombre de recrutements de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier *100

Taux de départs : nombre de départs de l'année divisé par les effectifs totaux au 1er janvier *100

(a) Tous motifs

(b) Démissions

(c) Licenciements, fin de période d'essai

(d) Taux de rotation : taux d'entrées et de départs divisé par 2

2019 En nombre	Recrutements		Départs	
	CDI	CDD	CDI	CDD
Effectif total	240	359	312	230
France	89	186	70	139
Reste de l'Europe	151	173	242	91

Le recours aux CDD est principalement lié aux besoins de main d'œuvre saisonnière et pour les remplacements.

Rémunérations

Rémunérations globales

Charges de personnel en k€	2018	2019
Charges de personnel (participation et charges sociales incluses)	108 021*	122 690*

* Périmètre RSE

Le Groupe Guillin conduit une politique de rémunération qui s'attache à ce que ses salariés soient rémunérés dans les conditions du marché, en tenant compte des spécificités locales. Des accords de participation ont été mis en place dans les sociétés françaises conformément à la réglementation. Le Groupe a une politique d'épargne salariale volontariste avec la mise en place d'accords d'intéressement.

Évolution des rémunérations et rémunérations par catégorie

Compte tenu de l'absence de pertinence des informations consolidées en matière d'évolution des rémunérations et de leur caractère confidentiel, ces informations ne sont pas fournies.

3.2 ORGANISATION DU TRAVAIL

Organisation du temps de travail

Les collaborateurs du Groupe Guillin, en raison de la diversité des secteurs d'activité dans lesquels évoluent les sociétés dont ils sont salariés, tant en France qu'à l'étranger, relèvent de plusieurs conventions collectives et législations nationales. L'organisation du temps de travail est conforme auxdites conventions et législations.

Les processus industriels mis en œuvre dans le Groupe sont quelquefois à fonctionnement continu.

Dans ce cas, le travail s'organise principalement en trois et cinq postes, dans le respect des législations en vigueur.

Les usines du Groupe peuvent avoir recours à des CDD pour faire face à des pics de production (saisonnalité dans le cas des emballages de fruits et légumes par exemple) ou des remplacements de personnels absents, y compris lors des congés. Des aménagements du temps de travail, en fonction des demandes des salariés et dans la mesure où l'organisation le permet, sont mis en place. Les sociétés favorisent le covoiturage en aménageant les horaires des collaborateurs dans la mesure du possible.

De même, plusieurs filiales ont réalisé des questionnaires de satisfaction auprès des collaborateurs en 2018 ainsi qu'un questionnaire spécifique sur les horaires ce qui a conduit à une évolution de ceux-ci en 2019 dans certains sites.

Absentéisme

Les maladies représentent la majorité des heures d'absence.

Au total, les heures d'absence représentent environ 4,59 % des heures travaillées dans le Groupe (en baisse par rapport à 2018, où le taux était de 4,91 %).

Absence	Maladie	Accident du travail(*)	Maladies professionnelles	Total
2018	89 %	8,8 %	2,1 %	100 %
2019	91,1 %	6,1 %	2,8 %	100 %

*Incluant les accidents de trajet représentant en 2018 0,9 % des absences et en 2019 0,02 %

Le Groupe est sensibilisé à la problématique des maladies professionnelles. De nombreux efforts ont été réalisés pour automatiser ou semi-automatiser certaines lignes de production. L'ergonomie des postes de travail est également étudiée.

Les salariés ne sont pas exposés à des produits chimiques dangereux. Ils sont équipés d'équipements de protection individuelle (chaussures de sécurité, lunettes, blouses et bouchons d'oreille réalisés sur mesure).

L'objectif est le respect de la sécurité et de la santé au travail en mettant en place notamment un système de prévention afin d'agir concrètement sur les maladies professionnelles et d'en réduire les effets.

3.3 RELATIONS SOCIALES

Chaque société assure l'ensemble de ses relations sociales au niveau local le plus direct, en fonction de son métier. Ainsi, au niveau des filiales et dans le respect de la législation, ont été signés des accords collectifs portant par exemple sur :

- l'épargne salariale,
- l'égalité professionnelle homme femme,
- l'aménagement du temps de travail.

La négociation avec les instances représentatives du personnel des sociétés du Groupe est faite annuellement. Les accords collectifs sont régulièrement renouvelés ou renégociés à leurs différentes dates d'échéance.

Pour les sociétés ne disposant pas d'instance représentative du personnel en raison de leur taille, il existe au quotidien un dialogue direct et de proximité avec la Direction.

3.4 SANTÉ ET SÉCURITÉ

Les filiales du Groupe s'attachent à assurer à leurs collaborateurs la formation nécessaire en matière de sécurité, pour leur prise de fonction, l'adaptation aux nouveaux outils de production et l'évolution de leurs métiers. Certaines sont également certifiées selon la norme OHSAS 18001, traduisant la maturité de la démarche en matière de santé sécurité au travail. Il s'agit de deux de nos filiales anglaises et de l'une de nos filiales espagnoles.

Chaque année, les entreprises du Groupe réalisent des travaux et prennent des mesures visant à améliorer la santé et la sécurité de leurs collaborateurs. Entre 5 et 8 % du chiffre d'affaires du Groupe est investi chaque année pour notamment améliorer le parc de machines et ainsi développer

de nouveaux produits en bénéficiant des dernières technologies à disposition.

Par ailleurs, les collaborateurs, comme les visiteurs, ne peuvent accéder aux installations industrielles que pourvus des équipements de sécurité obligatoires. Le respect des consignes de sécurité est l'affaire de tous.

Les sociétés du Groupe respectent les obligations légales en matière d'établissement et de consultation du CSE, ou équivalent. Le Directeur Général de chaque filiale est directement responsable de ces sujets et peut s'appuyer, le cas échéant, sur un responsable Qualité, Sécurité, Environnement.

Des règlements intérieurs sont également en place précisant les règles à respecter par le personnel en matière d'hygiène, de sécurité et de santé. L'amélioration des taux montre les résultats de cette sensibilisation permanente.

Au cours de l'année 2019, il y a eu 83 accidents du travail ayant donné lieu à un arrêt de travail.

	Taux de fréquence ⁽¹⁾	Taux de Gravité ⁽²⁾
2018	23,16	0,52
2019	19,34	0,40

⁽¹⁾ Nombre d'accidents du travail avec arrêt par million d'heures travaillées

⁽²⁾ Nombre de jours d'absence pour motif d'accidents pour mille heures travaillées

Certaines filiales ont mis en place une arborescence afin de classer les accidents de travail et d'analyser les causes de ces accidents. Des formations sont organisées pour sensibiliser le personnel.

Les nouveaux collaborateurs suivent également ces formations de manière systématique.

3.5 FORMATION

Dans les métiers industriels, que ce soit pour la fabrication d'emballages alimentaires ou l'assemblage de solutions de conditionnement et de transport, des techniques éprouvées sont mises en œuvre de façon spécifique. Le savoir-faire est donc un capital qui fait la différence. Au-delà de sa transmission au quotidien dans les équipes, de nombreuses actions de formation sont conduites.

Pour les autres métiers, des formations en langue, management, techniques de vente sont déployées.

De même un registre des presque accidents c'est-à-dire des accidents qui nécessitent des soins mais sans arrêt de travail a permis de qualifier les risques et de mettre en place des actions afin d'éviter que ces presque accidents ne se reproduisent. Ces derniers ont un taux de résolution de 60 à 70 %.

Par ailleurs, des moyens spécifiques sont consacrés à la formation en matière de sécurité et santé et ce dès le premier jour d'arrivée de tout nouveau collaborateur, stagiaire inclus. Plus de 25 % du temps de formation traite de ces thématiques en hausse par rapport à 2018 (19 %). Des formations et sensibilisation à la conduite routière du personnel concerné ont été organisées.

Le plan de formation est conçu à partir des besoins identifiés par chacun des managers lors des entretiens professionnels.

Formation	Nombre d'heures de formation / heures travaillées	Nombre de salariés ayant suivi une formation dans l'année	Moyenne des heures de formation par salarié dans l'année
2018	49 703 soit 1,2 %	1 315	16 heures
2019	42 400 soit 1,01 %	1 428	23 heures

Les filiales du Groupe participent également à la formation des jeunes par le biais du recrutement et de la formation de stagiaires, apprentis et de contrats en alternance :

Stagiaires	
2018	27
2019	47

3.6 DIVERSITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES / ÉGALITÉ DES TRAITEMENTS

L'adhésion au projet du Groupe Guillin s'affranchit des différences culturelles. C'est pourquoi, dans le Groupe, aucune discrimination, tant à l'embauche que dans la gestion quotidienne des ressources humaines, n'est tolérée et seule la compétence compte à l'exclusion

de tout autre critère. Les Directeurs Généraux et les Responsables de ressources humaines veillent au respect de cette politique.

Plus spécifiquement, le Groupe Guillin veille, à situation comparable, à l'égalité entre les hommes et les femmes dans tous les aspects sociaux et salariaux.

	Part des femmes dans les effectifs au 31/12 de l'année	Part des femmes dans l'effectif cadre au 31/12 de l'année
2018	37 %	26 %
2019	36 %	26 %

Il s'attache de même à promouvoir la diversité – dans tous ses aspects – dans la constitution de ses équipes. Soucieux de l'insertion des personnes handicapées dans l'entreprise et malgré un environnement de travail industriel souvent difficile à aménager pour assurer le meilleur niveau de sécurité, le Groupe emploie 58 personnes handicapées, correspondant à 2,26 % de l'effectif au 31/12/2019.

3.7 PROMOTION ET RESPECT DES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

Le Groupe Guillin veille à promouvoir dans toutes ses usines et filiales des comportements respectant en tous points les conventions internationales, en particulier en matière de droit du travail. A ce titre, sont librement exercées la représentation du personnel, les procédures de consultation du personnel et la liberté syndicale. Opérant dans des pays européens, le Groupe n'est pas confronté à des problématiques relatives au travail forcé ou au travail des enfants. Il reste cependant attentif à ces sujets.

Les éléments qui sont exposés dans cette section relèvent des dispositions environnementales visées à l'article R. 225-105 du Code de commerce.

4- RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE : PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DANS NOS ACTIVITÉS

4.1 POLITIQUE GÉNÉRALE EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE

Acteur impliqué dans l'économie circulaire depuis de très nombreuses années, le Groupe Guillin inscrit son activité en interactions avec son écosystème

environnemental. L'objectif de l'économie circulaire est de produire des biens et des services tout en limitant fortement la consommation et le gaspillage des matières premières et des sources d'énergies non renouvelables.

Dans ce cadre, le Groupe s'engage à :

- optimiser la gestion de la ressource en eau
- maîtriser ses consommations énergétiques et ses émissions de gaz à effet de serre
- contrôler l'air autour de ses sites de production
- réduire le niveau sonore dans et autour de ses sites.

Les aspects relatifs aux enjeux environnementaux des produits fabriqués par le Groupe sont traités en paragraphe 2 de cette déclaration.

Les problématiques environnementales sont donc traitées afin d'apporter des réponses adaptées dans chacune de ses filiales, lesquelles sont mises en œuvre au quotidien par la politique de sensibilisation menée par le Directeur Général en local, notamment du fait même de l'activité industrielle de chaque filiale. La réglementation, définie par les autorités administratives telles la DREAL, est respectée.

Du fait de ses activités, le Groupe n'est pas concerné par le bien-être animal.

Bien que le Groupe n'ait pas opté pour un recours systématique à une certification extérieure en matière environnementale, chaque filiale respecte des critères de qualité propres en vue du respect des normes environnementales. Cependant, chaque filiale peut envisager si elle le souhaite une certification environnementale. Une de nos filiales anglaises est ainsi certifiée selon la norme ISO 14001, certification visée par d'autres sociétés du Groupe en 2020.

S'agissant de la gestion des incidents, les rapports d'incidents sont remontés directement à la Direction du Groupe. Les assureurs du Groupe sont également informés sans délai des incidents pouvant potentiellement avoir des conséquences en matière d'assurances. En 2019, aucune remontée de cet ordre n'a eu lieu.

4.2 POLLUTION ET GESTION DES DÉCHETS, RE-JETS ET NUISANCES

Prévention, réduction et réparation des rejets dans l'air, l'eau et le sol et nuisances sonores

La qualité de l'air fait l'objet d'une surveillance régulière et les techniques reconnues sont utilisées pour atteindre les niveaux les plus bas possibles. Des contrôles et une surveillance sont assurés régulièrement par des organismes extérieurs. Les résultats de ces contrôles sont analysés et font l'objet de mesures correctives.

Le risque de pollution des sols est extrêmement

réduit. Les sites sont édifiés de façon à assurer la rétention des écoulements accidentels, et des séparateurs d'hydrocarbures filtrent les eaux résiduelles des parkings du Groupe.

Les bâtiments sont isolés d'un point de vue phonique. Ils sont équipés entre autres de systèmes anti-incendie (sprinkler), de murs anti-feu et de fosses de rétention des eaux d'extinction afin de ne pas polluer l'environnement.

Prévention, recyclage et élimination des déchets

Le Groupe Guillin recycle 100 % des chutes techniques liées à la fabrication de ses emballages alimentaires. Dans chacune des filiales, le tri des déchets est mis en place avec différentes filières de valorisation. Par exemple, les déchets métalliques issus de l'assemblage de l'activité "matériels" sont valorisés par un acteur de proximité.

La lecture des flux de déchets a été revue et la priorité est donnée à la valorisation matières.

	2018		2019		
	En tonnes	En %	En tonnes	En %	
Déchets industriels	Total des déchets produits	6 388,1	7 569		
	Déchets Non dangereux	6 194	97 %	7 355,9	97,2 %
	Déchets Dangereux	1 94,1	3 %	213,1	2,8 %
Répartition selon la fin de vie des Déchets non Dangereux	Réutilisation*	0	0 %	1 548,4	21 %
	Recyclage ou valorisation matière	2 737,4	44,2 %	3 126,6	42,5 %
	Valorisation énergétique	1 605,8	26 %	1 698,7	23,1 %
	Enfouissement	1 850,9	29,8 %	982,6	13,4 %
Répartition selon la fin de vie des Déchets Dangereux	Réutilisation	0	0 %	58,1	27,3 %
	Recyclage ou valorisation matière	144,3	74,3 %	108,3	50,8 %
	Valorisation énergétique	48,8	25,1 %	45,2	21,2 %
	Enfouissement	1	0,6 %	1,6	0,8 %

* Les chutes techniques réutilisées à 100 % ne sont pas incluses dans ce tableau

4.3 UTILISATION DURABLE DES RESSOURCES

Les consommations d'électricité, d'énergies fossiles (gaz et fioul) et d'eau font l'objet d'un examen attentif. De nombreuses opérations de maintenance voire de changements d'installations sont réalisées dans un objectif économique mais également environnemental. Toutes les optimisations et le choix de technologies à haute efficacité énergétique sont effectuées. Ainsi, les installations de chauffage par pompe à chaleur type air/eau sont privilégiées. Des investissements sur des groupes froids de dernière génération

avec un COP (Coefficient de Performance) plus élevé ont été réalisées. L'éclairage par LEDs est généralisé.

Les usines du Groupe Guillin utilisent principalement l'électricité comme source d'énergie. Elles ont privilégié des fournisseurs d'énergie garantissant par contrat une électricité comportant 25 % d'énergie venant de centrales hydroélectriques et de l'éolien et investissent en permanence pour minimiser leur consommation énergétique.

	2018		2019	
	en MWh	en %	en MWh	en %
Consommation d'électricité	211 620	95,1	197 270	94,8
Consommation de gaz	10 950	4,9	10 840	5,2

La consommation de fioul et de carburant est également suivie pour les sites situés en France et a été intégrée dans le calcul des émissions de gaz à effet de serre.

L'eau utilisée dans les process de production circule en circuit fermé avec une consommation

maîtrisée, et aucun rejet (hormis pour l'eau des installations sanitaires). De plus, les filiales spécialisées dans l'emballage carton réalisent un suivi quotidien des consommations dans le but de maîtriser l'utilisation de l'eau pour le lavage des encres.

	2018	2019
Consommation d'eau en m ³	104 777	91 357

4.4 CHANGEMENT CLIMATIQUE ET ADAPTATION AUX CONSÉQUENCES DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Acteur engagé sur le front de l'économie circulaire, le Groupe Guillin est soucieux de ses émissions en matière de gaz à effet de serre et inscrit son activité dans des objectifs de réduction liés à ses politiques de maîtrise des consommations d'énergie, de carburant et d'utilisation de fluides frigorigènes. En effet, ces derniers sont utilisés

dans le process industriel de fabrication de matériels.

Pour cette année 2019, les émissions ont été calculées que sur les périmètres 1 et 2 du bilan carbone® selon la méthodologie de l'ADEME.

En 2019, le Groupe a volontairement étendu son analyse à l'ensemble des sites industriels du périmètre couvert par cette Déclaration pour avoir une vue globale de son empreinte carbone.

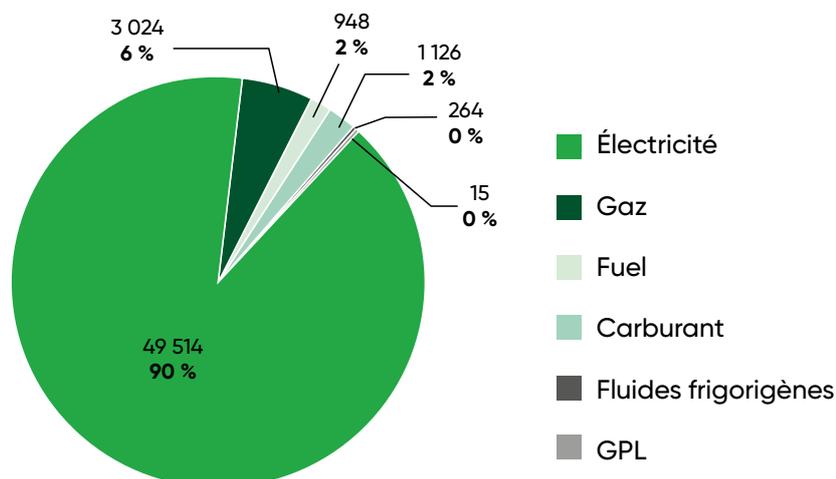
	2018	2019 (isopérimètre de 2018)
Emissions de gaz à effet de serre	5 772 tonnes équivalent CO ₂	5 800 tonnes équivalent CO ₂
Périmètre 1 : émissions directes	61,3 %	62,5 %
Périmètre 2 : émissions indirectes	38,7 %	37,5 %

2019		
Emissions de gaz à effet de serre	Espagne, France, Italie, Portugal	26 978 tonnes équivalent CO ₂
	Roumanie, Pologne, Royaume-Uni	27 882 tonnes équivalent CO ₂

90 % des émissions de gaz à effet de serre proviennent de la consommation d'électricité. En effet, l'électricité produite en France présente un facteur d'émission plus favorable que pour les autres pays européens en raison de l'énergie nucléaire encore majoritaire dans le bouquet énergétique.

Par ailleurs, l'une des sociétés qui fabrique des matériels permettant de garantir la chaîne du froid de ses clients utilise des gaz frigorigènes qui représentent 2794 tonnes équivalent CO₂ pour la partie fabrication des matériels (introduction de fluides neufs) et 1033 tonnes équivalent CO₂ pour la maintenance des matériels. Ces différentes injections de fluides sont déclarées auprès des organismes habilités en France.

Répartition des émissions de gaz à effet de serre par source



RAPPORT DE L'ORGANISME DE VÉRIFICATION EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

Aux actionnaires,

À la suite de la demande qui nous a été faite par la société GROUPE GUILLIN SA (ci-après "entité") et en notre qualité d'organisme tiers indépendant dont l'accréditation a été admise par le COFRAC sous le N°3-1081 (portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la "Déclaration"), présentée dans le rapport de gestion du groupe en application des dispositions légales et réglementaires des articles L.225-102-1, R.225-105 et R.225-105-1 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉ DE L'ENTITÉ

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie conformément au référentiel utilisé, (ci-après le "Référentiel") par l'entité dont les éléments significatifs sont disponibles sur demande au siège de la société.

INDÉPENDANCE ET CONTRÔLE QUALITÉ

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L.822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques, de la doctrine professionnelle et des textes légaux et réglementaires applicables.

RESPONSABILITÉ DE L'ORGANISME TIERS INDÉPENDANT

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R.225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3° du I et du II de l'article R.225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les "Informations".

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur :

- le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

NATURE ET ÉTENDUE DES TRAVAUX

Nous avons conduit les travaux conformément aux normes applicables en France déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission, et à la norme internationale ISAE 3000.

Nos travaux ont été effectués entre le 13 janvier et le 02 avril 2020 pour une durée d'environ sept jours/homme.

Nous avons mené quinze entretiens avec les personnes responsables de la Déclaration.

Nous avons mené des travaux nous permettant d'apprécier la conformité de la Déclaration aux dispositions réglementaires et la sincérité des Informations :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, de l'exposé des principaux risques sociaux et environnementaux liés à cette activité ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L.225-102-1 en matière sociale et environnementale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et les principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance ;
- nous avons vérifié, lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ou des politiques présentés, que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R.225-105 ;
- nous avons apprécié le processus de sélection et de validation des principaux risques ;
- nous nous sommes enquis de l'existence de procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité ;
- nous avons apprécié la cohérence des résultats et des indicateurs clés de performance retenus au regard des principaux risques et politiques présentés ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L.233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons apprécié le processus de collecte mis en place par l'entité visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- nous avons mis en œuvre pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants :

- des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
- des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices¹ et couvrent entre 16 % et 100 % des données consolidées des indicateurs clés de performance et résultats sélectionnés pour ces tests² ; au niveau des GES, nous avons vérifié 82 % des données consolidées à isopérimètre 2018 et revu le processus sur le périmètre étendu en 2019 ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'informations et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans la Déclaration ne peut être totalement éliminé.

CONCLUSION

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Lyon, le 10 avril 2020

FINEXFI
Isabelle Lhoste
 Associée

¹ Pour les Informations sociales : Alphaform, Guillin Emballages, Dynaplast

Pour les Informations environnementales : Alphaform, Guillin emballage, Dynaplast, Nespak

² Emploi, Ancienneté des effectifs, Absentéisme, Santé et sécurité, Formation, Diversité et égalité des chances, Pollution et gestion des déchets, Utilisation durable des ressources, Changement climatique et adaptation aux conséquences du changement climatique

COMPTES CONSOLIDÉS

1 Compte de résultat consolidé

(En milliers d'euros)		2019	2018
Produits des activités ordinaires	Note 17	657 503	612 015
Variation des stocks de produits en cours et produits finis		- 6 154	164
Production immobilisée		513	828
Achats consommés	Note 18	- 301 473	- 296 153
Autres achats et charges externes	Note 19	- 110 123	- 107 813
Impôts et taxes		- 8 916	- 6 906
Charges de personnel	Note 20	- 133 576	- 122 191
Dotations aux amortissements et aux provisions	Note 21	- 32 812	- 27 967
Autres produits et charges d'exploitation	Note 22	2 291	532
Résultat opérationnel courant		67 253	52 509
Autres produits opérationnels	Note 23	1 042	1 498
Autres charges opérationnelles	Note 24	- 677	- 1 190
Résultat opérationnel		67 618	52 817
Coût de l'endettement financier net	Note 25	- 551	- 405
Autres produits financiers	Note 26	1 132	1 065
Autres charges financières	Note 27	- 1 148	- 1 491
Résultat avant impôt		67 051	51 986
Impôt sur le résultat	Note 28	- 21 158	- 15 880
Résultat net		45 893	36 106
Attribuable au Groupe		45 698	36 080
Attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle		195	26
Résultat par action (en euros)	Note 30	2,47	1,95
Résultat dilué par action (en euros)	Note 30	2,47	1,95

2 Etat du résultat global consolidé

(En milliers d'euros)	2019	2018
Résultat net de la période	45 893	36 106
Ecarts de conversion	3 046	- 932
Variation de la juste valeur :		
- des couvertures de flux de trésorerie	32	38
- sur instruments de couverture d'investissement dans une activité à l'étranger	1 583	- 415
Effet d'impôt	- 469	133
Sous total des éléments susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat	4 192	- 1 176
Profit (perte) actuariel(le) sur engagements retraite	- 904	398
Effet d'impôt	234	- 103
Sous total des éléments qui ne seront pas reclassés en compte de résultat	- 670	295
Résultat global	49 415	35 225
Dont attribuable au Groupe	49 220	35 199
Dont attribuable aux intérêts ne conférant pas le contrôle	195	26

3 Bilan consolidé

ACTIF (En milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants			
Ecarts d'acquisition	Note 4	91 029	90 364
Autres immobilisations incorporelles	Note 4	6 584	516
Immobilisations corporelles	Note 5	245 241	244 174
Droits d'utilisation des actifs	Note 5.1	7 930	
Autres actifs financiers non courants	Note 6	368	383
Impôts différés	Note 28.3	1 412	1 861
Total des actifs non courants		352 564	337 298
Actifs courants			
Stocks et en-cours	Note 7	92 766	102 349
Créances clients	Note 8	130 639	128 557
Créances d'impôt sur les sociétés		185	3 734
Autres créances et actifs courants	Note 9	7 247	8 578
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Note 32.4	84 058	61 197
Total des actifs courants		314 895	304 415
Total actif		667 459	641 713

CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS (En milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres			
Capital		11 488	11 488
Primes d'émission, de fusion, d'apport		4 929	4 929
Réserves consolidées		329 633	301 496
Résultat consolidé - Attribuable au Groupe		45 698	36 080
Capitaux propres - Attribuables au Groupe		391 748	353 993
Intérêts ne conférant pas le contrôle sur réserves		0	0
Intérêts ne conférant pas le contrôle sur résultat		195	26
Intérêts ne conférant pas le contrôle		195	26
Total capitaux propres		391 943	354 019
Passifs non courants			
Provisions pour retraite et avantages similaires	Note 11	11 243	10 582
Autres provisions non courantes	Note 12	2 833	2 809
Dettes financières à plus d'un an	Note 13.1	83 800	100 830
Dettes locatives à plus d'un an	Note 13.3	5 801	
Impôts différés	Note 28.3	9 786	8 360
Total Passifs non courants		113 463	122 581
Passifs courants			
Provisions courantes	Note 12	1 002	1 738
Dettes financières à moins d'un an	Note 13.1	24 109	25 659
Dettes locatives à moins d'un an	Note 13.3	2 116	
Dettes fournisseurs	Note 14	83 178	93 896
Dettes d'impôt sur les sociétés		3 355	1 240
Autres dettes et passifs courants	Note 15	48 293	42 580
Total Passifs courants		162 053	165 113
Total capitaux propres et passifs		667 459	641 713

4 Tableau des flux de trésorerie consolidés

(En milliers d'euros)		2019	2018
Résultat net consolidé		45 893	36 106
Dotations nettes aux amortissements, pertes de valeurs nettes sur actifs non courants et dotations nettes aux provisions	Note 21	32 812	27 967
Plus values et moins values de cessions		703	136
Autres produits et charges calculés	Note 32.1	- 789	- 994
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		78 619	63 215
Coût de l'endettement financier net		551	405
Charge d'impôt (y compris différés)		21 158	15 880
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		100 328	79 500
Impôts nets versés	Note 32.2	- 15 130	- 12 589
Variation des stocks nets de dépréciation		10 099	- 1 936
Variation des clients nets de dépréciation		- 299	- 2 127
Variation des dettes fournisseurs		- 12 617	551
Variation des autres dettes et créances		6 457	- 3 331
Total variation du Besoin en Fonds de Roulement		3 640	- 6 843
Flux net de trésorerie généré par l'activité		88 838	60 068
Acquisitions d'immobilisations		- 33 420	- 41 691
Cessions d'immobilisations		415	518
Variation des créances et dettes sur immobilisations		113	- 1 132
Autres flux liés aux opérations d'investissement			23
Acquisitions de filiales	Note 32.3	- 5 778	- 45 793
Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement		- 38 670	- 88 075
Nouveaux emprunts		9 000	79 489
Remboursements emprunts		- 24 962	- 20 656
Augmentation des dettes locatives		1 201	
Remboursements de dettes locatives		- 2 311	
Intérêts payés		- 557	- 403
Dividendes versés		- 11 114	- 12 978
Rachats et ventes d'actions propres		- 52	- 69
Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement		- 28 795	45 383
Incidence des écarts de conversion		1 446	- 217
Variation nette de la trésorerie		22 819	17 159
Trésorerie à l'ouverture de l'exercice	Note 32.4	61 106	43 947
Trésorerie à la clôture de l'exercice	Note 32.4	83 925	61 106

5 Tableau de variation des capitaux propres consolidés

(En milliers d'euros)	Capitaux propres										Total
	Capital	Primes	Réserves	Actions propres	Écarts de conversion	Variation des justes valeurs et autres	Écarts actuariels nets	Résultat	Part du Groupe	Intérêts ne conférant pas le contrôle	
Au 01/01/2018	11 488	4 929	269 475	- 334	- 1 703	- 1 125	- 283	49 193	331 640	125	331 765
Résultat net								36 080	36 080	26	36 106
Autres éléments du résultat global					- 932	- 244	295		- 881		- 881
Résultat global					- 932	- 244	295	36 080	35 199	26	35 225
Affectation résultat N - 1			49 193					- 49 193			
Distribution de dividendes			- 12 941						- 12 941	- 36	- 12 977
Actions propres			- 98	81					- 17		- 17
Autres mouvements			112						112	- 89	23
Au 31/12/2018	11 488	4 929	305 741	- 253	- 2 635	- 1 369	12	36 080	353 993	26	354 019
Effet de l'application IFRS 16			75						75		75
Au 01/01/2019	11 488	4 929	305 816	- 253	- 2 635	- 1 369	12	36 080	354 068	26	354 094
Résultat net								45 698	45 698	195	45 893
Autres éléments du résultat global					3 046	1 146	- 670		3 522		3 522
Résultat global					3 046	1 146	- 670	45 698	49 220	195	49 415
Affectation résultat N - 1			36 080					- 36 080			
Distribution de dividendes			- 11 090						- 11 090	- 24	- 11 114
Actions propres			- 18	- 24					- 42		- 42
Autres mouvements			- 408						- 408	- 2	- 410
Au 31/12/2019	11 488	4 929	330 380	- 277	411	- 223	- 658	45 698	391 748	195	391 943

6 Annexe aux états financiers consolidés

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

1- PRÉSENTATION DU GROUPE ET FAITS MARQUANTS

1.1 PRÉSENTATION DU GROUPE

Groupe Guillin SA est une société anonyme de droit français qui est domiciliée à Ornans, en France.

Le Groupe intervient sur deux marchés :

- l'emballage à destination des métiers de bouche (commerce traditionnel, chaîne de restauration, grande distribution, collectivité...), des fruits et légumes et des industriels de l'agroalimentaire ;
- le matériel (logistique, plats collectifs).

Les états financiers consolidés du Groupe Guillin pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 comprennent la société mère et ses filiales (l'ensemble désigné comme le « Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées.

1.2 EVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Pour mémoire, le 13 décembre 2018, le Groupe a acquis 94,98 % de la société française Thiolat SAS via sa filiale Alterecopack. Thiolat fabrique et commercialise des emballages alimentaires en carton ainsi que des sacs en papier et du papier de cuisson à destination des acteurs des métiers de bouche.

Le 23 janvier 2019, Groupe Guillin SA a acquis 100 % de la filiale de distribution espagnole Thiolat SL. Ces parts ont été cédées le 11 juin 2019 à Alterecopack. Le 31 janvier 2019, Alterecopack a porté sa participation dans Thiolat SAS à 100 % en exerçant son option d'achat sur les 5,02 % du capital non détenu.

Le 21 mars 2019, Alterecopack et Groupe Guillin SA ont acquis 100 % des filiales roumaines Thiolat Transilvania (renommée Guillin Romania) et Thiolat Immobiliare.

A l'issue de ces opérations, le Groupe détient 100 % des sociétés du Groupe Thiolat. Toutes ces sociétés sont consolidées par intégration globale en 2019.

Le 23 mai 2019, Sharp Interpack Ltd. a acquis 100 % des titres de la société Flight Plastics (UK) Ltd., société spécialisée dans la production de feuille plastique destinée notamment au marché britannique. Flight Plastics est également consolidée par intégration globale à compter de cette date.

2- RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes consolidés du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 30 mars 2020. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 12 juin 2020.

2.1 DÉCLARATION DE CONFORMITÉ

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2019 ont été établis en conformité à la fois avec les International Financial Reporting Standards (IFRS), telles qu'adoptées par l'Union européenne et celles émises par l'International Accounting Standards Board (IASB) applicables, de manière obligatoire, au 31 décembre 2019.

Les normes internationales comprennent les IFRS (International Financial Reporting Standards), les IAS (International Accounting Standards) et les interprétations de l'IFRIC (International Financial Reporting Interpretations Committee).

L'ensemble des textes adoptés par l'Union européenne est disponible sur le site Internet de la Commission européenne à l'adresse suivante : <http://eur-lex.europa.eu/homepage.html>.

2.2 NOUVELLES NORMES ET INTERPRÉTATIONS APPLICABLES À COMPTER DU 1ER JANVIER 2019

Le Groupe applique la norme IFRS 16 relative aux contrats de location depuis le 1er janvier 2019.

Lors de la conclusion d'un contrat de location dont les paiements sont fixes, cette norme impose d'enregistrer un passif au bilan correspondant aux paiements futurs actualisés, en contrepartie de droits d'utilisation à l'actif amortis sur la durée du contrat.

Le Groupe a appliqué la méthode dite « rétrospective simplifiée » qui prévoit, pour les contrats en cours à la date de première application, la comptabilisation d'un passif égal aux loyers résiduels actualisés en contrepartie d'un droit d'utilisation. La norme prévoit plusieurs mesures de simplification lors de la transition. Ainsi, le Groupe a choisi de ne pas retraiter les contrats dont la durée résiduelle est inférieure à 12 mois ou dont la valeur du droit d'utilisation est inférieure à 5 000 €. La majeure partie des contrats entrants dans le périmètre d'IFRS16 porte sur des bâtiments, des matériels ou des véhicules industriels et commerciaux.

Compte tenu de ce qui précède, les données de l'exercice 2018, présentées à titre comparatif, n'ont pas été ajustées conformément aux dispositions transitoires d'IFRS 16.

Le tableau suivant présente les effets de l'application de la norme IFRS 16 sur le bilan d'ouverture :

	31/12/2018	Impact de la transition IFRS 16	01/01/2019
Ecart d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	90 880		90 880
Immobilisations corporelles	244 174	- 2 774	241 400
Droits d'utilisation des actifs		8 814	8 814
Autres actifs non courants	2 244		2 244
Actifs courants	304 415	- 24	304 391
Total de l'actif	641 713	6 016	647 729
Capitaux propres attribuables au Groupe	353 993	75	354 068
Intérêts ne conférant pas le contrôle	26		26
Dettes financières à plus d'un an	100 830	- 1 960	98 870
Dettes locatives à plus d'un an		6 796	6 796
Provisions et autres passifs non courants	21 751		21 751
Dettes financières à moins d'un an	25 659	- 787	24 872
Dettes locatives à moins d'un an		1 892	1 892
Autres passifs courants	139 454		139 454
Total des capitaux propres et passifs	641 713	6 016	647 729

L'impact de la norme IFRS 16 sur la dette du Groupe au 1er janvier 2019 est de 6 M€, en ligne avec l'information qui avait été communiquée dans le rapport annuel 2018 (fourchette de 5,5 M€ à 6,5 M€). La norme IFRS 16 n'a pas eu d'incidence significative sur le résultat opérationnel.

La publication de la décision de l'IFRIC de novembre 2019 n'a pas d'impact significatif.

Les autres normes, amendements aux normes existantes et les interprétations adoptés par l'Union européenne et entrés en vigueur au 1er janvier 2019 n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés du Groupe. Ces textes sont les suivants :

- l'interprétation IFRIC 23 – Incertitude relative aux traitements fiscaux ;
- l'amendement de la norme IFRS 9 – Instruments financiers relatifs aux clauses de remboursement anticipé prévoyant une compensation négative ;
- les amendements de la norme IAS 28 relative aux intérêts à long terme dans des entreprises associées et des co-entreprises ;
- les amendements de la norme IAS 19 relatifs aux modifications, réductions ou liquidations de régimes à prestations définies ;
- les amendements issus de la procédure des améliorations annuelles aux IFRS cycle 2015 – 2017.

Les états financiers présentés ne tiennent pas compte des nouvelles normes, amendements et interprétations publiés par l'IASB et non encore approuvés par l'Union européenne.

2.3 BASES DE PRÉPARATION

Les états financiers sont présentés en euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

Ils sont préparés sur la base du coût historique à l'exception des actifs et passifs suivants évalués à leur juste valeur : instruments financiers dérivés, instruments financiers détenus à des fins de transaction et instruments financiers classés comme disponibles à la vente.

2.4 ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES AFFECTANT LES ACTIFS ET LES PASSIFS

Pour préparer les informations financières conformément aux IFRS, la Direction du Groupe procède à des estimations et fait des hypothèses qui peuvent affecter, d'une part, les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif, ainsi que les informations fournies sur les actifs et passifs éventuels à la date d'établissement de ces informations financières, et, d'autre part, les montants présentés au titre des produits et charges de l'exercice.

La Direction revoit ses estimations et appréciations de manière régulière sur la base de son expérience passée ainsi que de divers autres facteurs jugés raisonnables, qui constituent le fondement de ses appréciations de la valeur comptable des éléments d'actif et de passif. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ces estimations en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes.

Les estimations concernent plus particulièrement la durée d'utilité des immobilisations corporelles, la dépréciation des actifs, les provisions pour litiges et les avantages au personnel. Les hypothèses utilisées pour ces estimations figurent respectivement en notes 2.10, 2.11 et en note 4, et celles concernant les avantages au personnel et les provisions pour litiges sont spécifiées en notes 11 et 12.

2.5 PÉRIMÈTRE ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Les comptes des entreprises placées directement ou indirectement sous le contrôle de Groupe Guillin sont consolidés par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque Groupe Guillin a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques stratégiques, financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses actifs. Il est précisé que l'existence et l'effet des droits de vote potentiels exerçables ou convertibles immédiatement sont pris en compte dans l'appréciation du contrôle.

Les entreprises dans lesquelles Groupe Guillin exerce, soit un contrôle conjoint, soit directement ou indirectement une influence notable sur la gestion et la politique financière sans en avoir le contrôle, sont consolidées par mise en équivalence. La quote-part du Groupe dans les profits ou pertes de l'entreprise associée est comptabilisée en résultat, sur la ligne « Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence ».

Les transactions et soldes intra-groupe sont éliminés.

Les intérêts ne conférant pas le contrôle sont la quote-part, dans les résultats et dans l'actif net d'une filiale, attribuable aux intérêts qui ne sont détenus par la société-mère, ni directement, ni indirectement par l'intermédiaire des filiales.

Les comptes des filiales sont tous arrêtés au 31 décembre.

2.6 MÉTHODES DE CONVERSION MONÉTAIRE

Les éléments inclus dans les états financiers de chaque entité du Groupe sont évalués en utilisant la devise de l'environnement économique principal (monnaie fonctionnelle) dans laquelle l'entité opère. Les états financiers consolidés du Groupe sont présentés en euro qui constitue la monnaie de présentation du Groupe.

2.6.1 Comptabilisation des opérations en devises étrangères

Les transactions en devise étrangère sont enregistrées en appliquant le cours de change en vigueur à la date de transaction.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devise étrangère à la date de clôture sont convertis en euros en utilisant le cours de change à cette date. Les écarts de change résultant de la conversion sont comptabilisés en produits ou en charges, sauf lorsque la comptabilité de couverture est appliquée. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devise étrangère qui sont évalués au coût historique sont convertis en utilisant le cours de change à la date de transaction. Les actifs et passifs non monétaires libellés en devise étrangère qui sont évalués à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change de la date à laquelle la juste valeur a été déterminée.

2.6.2 Les états financiers des activités à l'étranger

Les actifs et les passifs d'une activité à l'étranger y compris l'écart d'acquisition et les ajustements de juste valeur découlant de la consolidation

sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de clôture. Les produits et les charges d'une activité à l'étranger, en l'absence d'activités à l'étranger dans une économie hyper inflationniste, sont convertis en euros en utilisant des cours approchant les cours de change aux dates de transactions. Les écarts de change résultant des conversions sont comptabilisés en réserve de conversion, en tant que composante distincte des capitaux propres.

2.6.3 Investissement net dans une activité à l'étranger

Les écarts de change résultant de la conversion d'un investissement net dans une activité à l'étranger sont comptabilisés en réserve de conversion. Ils sont repris lors de la sortie de l'activité à l'étranger et sont intégrés au résultat de cession.

2.6.4 Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger

La part du produit ou de la perte sur un instrument de couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger, qui est considérée comme une couverture efficace, est comptabilisée directement en autres éléments du résultat global. La part inefficace est comptabilisée immédiatement en résultat. Les gains et pertes accumulés en autres éléments du résultat global sont reconnus dans le compte de résultat lorsque l'activité à l'étranger est cédée.

2.7 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe présente ses états financiers selon les principes contenus dans la norme IAS1 « Présentation des états financiers ».

Le Groupe procède à la ventilation de ses actifs et passifs en courant et non courant.

- Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée ou dont on s'attend à une réalisation ou un règlement dans les 12 mois suivant la date de clôture sont classés en courant.
- Les actifs immobilisés sont classés en non courant.
- Les actifs financiers sont ventilés en courant et non courant.
- Les dettes financières devant être réglées dans les 12 mois après la date de clôture de l'exercice sont classées en courant. Inversement la part des dettes financières dont l'échéance est supérieure à 12 mois est classée en passif non courant.
- Les provisions entrant dans le cycle d'exploitation normal de l'activité concernée et la part à moins d'un an des autres provisions pour risques et charges sont classées en courant. Les provisions ne répondant pas à ces critères sont classées en tant que passifs non courants.
- Les impôts différés sont présentés en totalité en actifs et passifs non courants.

Le Groupe complète le compte de résultat par un « Etat du résultat global consolidé ».

2.7.1 Activités, actifs et passifs destinés à être cédés

En application d'IFRS 5, les actifs et passifs qui sont immédiatement disponibles pour être vendus dans leur état actuel, et dont la vente est hautement probable, sont présentés au bilan en actifs et passifs destinés à être cédés. La cession doit être réalisée dans l'année suivant cette présentation de l'actif ou du groupe d'actifs.

Les actifs, ou groupe d'actifs, destinés à être cédés sont évalués au montant le plus faible entre la valeur nette comptable et la juste valeur nette des actifs coûts de cession inclus.

Pour les groupes d'actifs, leur résultat est présenté en distinguant le résultat des activités poursuivies des activités arrêtées et leur flux de trésorerie sont présentés sur une ligne distincte du tableau des flux de trésorerie.

2.7.2 Autres produits et charges opérationnels

Les « Autres produits et charges opérationnels » regroupent les éléments inhabituels, anormaux et peu fréquents, de montant significatif, qui sont de nature à affecter la pertinence du suivi de la performance économique des entreprises du Groupe, tels que définis par la recommandation du Conseil national de la comptabilité n° 2009-R.03 du 2 juillet 2009.

2.8 REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, conformément à la norme IFRS 3 révisée - Regroupements d'entreprises - depuis le 1er janvier 2010.

Cette méthode implique l'évaluation des actifs et des passifs des sociétés acquises par le Groupe à leur juste valeur. Seuls les passifs identifiables satisfaisant aux critères de reconnaissance d'un passif chez l'entité acquise sont comptabilisés lors du regroupement. Ainsi, un passif de restructuration n'est pas comptabilisé en tant que passif de l'entité acquise si celle-ci n'a pas une obligation actuelle, à la date d'acquisition, d'effectuer cette restructuration.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et la quote-part acquise de la juste valeur des actifs et passifs identifiés à la date d'acquisition est comptabilisée en écarts d'acquisition. La détermination des justes valeurs et des écarts d'acquisition est finalisée dans un délai maximum d'un an à compter de la date d'acquisition. Les modifications intervenues après cette date sont constatées en résultat.

Le coût de l'acquisition correspond au montant de trésorerie ou d'équivalent de trésorerie, actualisé le cas échéant en cas d'impact significatif, et des ajustements de prix éventuels. Il n'intègre pas les coûts externes directement attribuables à l'acquisition, qui sont constatés en charges lorsqu'ils sont encourus.

Le prix d'acquisition intègre la juste valeur des actifs et passifs résultant des ajustements éventuels du prix d'acquisition, tels que les compléments de prix. Le Groupe évalue les intérêts ne conférant pas le contrôle lors d'une prise de contrôle soit à leur juste valeur (méthode de l'écart d'acquisition complet), soit sur la base de leur quote-part dans l'actif net de la société acquise (méthode de l'écart d'acquisition partiel). L'option est prise pour chaque acquisition.

Les regroupements antérieurs au 1er janvier 2010 ont été comptabilisés selon les principes comptables retenus pour la préparation des états financiers au 31 décembre 2009.

En application de la norme IFRS 10, les transactions réalisées avec les actionnaires minoritaires, lorsqu'elles ne modifient pas la nature du contrôle exercé par le Groupe, doivent être portées directement en capitaux propres. Dès lors, l'incidence des engagements de rachat de titres émis doit également figurer en capitaux propres. Lors de la comptabilisation initiale, le Groupe enregistre un passif au titre de l'engagement d'achat accordé aux actionnaires minoritaires pour la valeur actuelle du prix d'exercice. La différence entre la dette au titre des engagements de rachat et la valeur comptable des participations ne donnant pas le contrôle est comptabilisée en réduction des capitaux propres. Lors des arrêtés suivants, ce passif fait l'objet d'une nouvelle évaluation et les variations constatées sont alors portées en capitaux propres.

2.9 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

2.9.1 Frais de recherche et développement

Conformément à IAS 38 « Immobilisations incorporelles », les frais de recherche sont comptabilisés en charges et les frais de développement sont obligatoirement immobilisés comme des actifs incorporels dès lors que l'entreprise peut notamment démontrer :

- son intention, sa capacité financière et technique de mener le projet de développement à son terme ;
- la façon dont l'immobilisation incorporelle générera des avantages économiques futurs probables ;
- sa capacité de mesurer de manière fiable le coût de cet actif pendant sa phase de développement.

Une revue des principaux projets de recherche et développement est effectuée sur la base des informations disponibles auprès des services des bureaux d'études, pour recenser et analyser les projets en cours entrés le cas échéant en phase de développement selon IAS 38.

Les efforts de développement engagés par le Groupe en vue de la conception de produits, de processus de fabrication nouveaux ou améliorés, ne rentrent que très tardivement dans l'étape où ils

sont des actifs éligibles aux critères de IAS 38. La reconnaissance d'avantages économiques futurs supplémentaires à long terme et pouvant être nettement différenciés des dépenses concourant au simple maintien ou à la mise à niveau de l'outil de production et des produits en vue de préserver l'avantage technologique et concurrentiel du Groupe n'est manifeste que lorsque les nouveaux produits sont sur le marché.

2.9.2 Ecarts d'acquisition

Conformément aux dispositions d'IFRS 3 - Regroupements d'entreprises - et IAS 36 - Dépréciation d'actifs - les écarts d'acquisition font l'objet d'un test de dépréciation dès qu'un indice de perte de valeur est constaté et au minimum une fois par an.

Après leur comptabilisation initiale, les écarts d'acquisition sont évalués au coût, diminué du cumul des pertes de valeur éventuelles.

2.9.3 Autres immobilisations incorporelles

Elles comprennent essentiellement des brevets, marques et licences qui sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilité. Les immobilisations incorporelles sont comptabilisées au coût, diminué du cumul des amortissements et des éventuelles pertes de valeur.

Concessions, brevets et droits similaires	3 - 20 ans
Logiciels	3 - 5 ans

2.10 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût diminué des amortissements cumulés et des éventuelles pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt sont exclus du coût des immobilisations.

Les différentes composantes d'une immobilisation corporelle sont comptabilisées séparément lorsque leur durée d'utilité estimée et donc leur durée d'amortissement sont significativement différentes. Compte tenu des incidences non significatives de l'approche par composant, cette dernière n'a trouvé à s'appliquer que sur les constructions.

L'amortissement utilisé par le Groupe pour les immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire, sur la base du coût d'acquisition ou de production, sous déduction d'une valeur résiduelle éventuelle, et sur une période correspondant à la durée d'utilité de chaque catégorie d'actif.

Les principales durées d'utilité retenues selon la nature des immobilisations sont :

Constructions industrielles	30 ans
Agencements et aménagements	10 ans
Installations techniques, matériel et outillage	2 - 15 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Matériel de transport	4 - 5 ans
Matériel informatique	2 - 5 ans

Les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

Les immobilisations corporelles font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'un indice de perte de valeur est identifié. Lorsque la valeur recouvrable de l'actif est inférieure à sa valeur comptable, une dépréciation de l'actif est comptabilisée.

Tel qu'exigé par la norme IFRS 16, pour les biens utilisés au moyen d'un contrat de location dont la durée est supérieure à 12 mois et dont la valeur du droit d'utilisation est supérieure à 5 000 € :

- un passif sur contrats de location, correspondant à la valeur actualisée des paiements de loyer fixe futurs relatifs à la durée estimée du contrat de location est comptabilisé au bilan en dettes locatives pour sa part à moins d'un an et à plus d'un an. Les loyers fixes futurs incluent la réévaluation éventuelle de loyer correspondant à un index ou un taux de croissance contractuellement établi. Ils peuvent également inclure la valeur d'une option d'achat ou l'estimation de pénalités de fin de contrat anticipée, lorsque le scénario de sortie est raisonnablement certain ;
- un droit d'utilisation sur contrats de location est également comptabilisé à l'actif. Il correspond à la valeur du passif sur contrats de location diminuée des avantages incitatifs à la location reçus du bailleur, et augmentée de loyers payés d'avance, des coûts directs initiaux ainsi que d'une estimation des coûts de remise en état lorsque ceux-ci font l'objet d'obligations contractuelles.

2.11 TEST DE PERTE DE VALEUR DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Pour être testés, les actifs sont regroupés dans une Unité Génératrice de Trésorerie (UGT). Les actifs concernés sont les actifs d'exploitation immobilisés et le besoin en fonds de roulement.

Une unité génératrice de trésorerie est un groupe identifiable homogène d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie. Celles-ci sont indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs.

Le groupe a déterminé deux UGT qui correspondent aux deux secteurs opérationnels du Groupe :

- Emballages,
- Matériels.

La valeur comptable des écarts d'acquisition a été affectée aux UGT définies par le Groupe et fait l'objet d'un test de dépréciation annuel ou lorsque des événements indiquent qu'une perte de valeur est susceptible d'intervenir. Ces événements correspondent à des changements significatifs qui affectent les objectifs et les hypothèses retenues lors de l'acquisition.

La valeur recouvrable est estimée pour chaque UGT. Cette valeur est définie comme la valeur la

plus élevée entre la valeur vénale nette des coûts de cession et la valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés après impôt établis à partir des plans d'activité à 4 ans, étendu à 5 ans et, au-delà de cet horizon.

Le taux de croissance retenu au-delà de 5 ans correspond au taux de croissance de chaque secteur d'activité.

L'actualisation des flux de trésorerie est effectuée sur la base du coût moyen du capital calculé par le Groupe.

La valeur vénale correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché.

Une dépréciation est comptabilisée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable. Cette dépréciation est enregistrée sur la ligne « autres charges opérationnelles » du compte de résultat. Elle est affectée en priorité aux écarts d'acquisition comptabilisés et ne peut pas faire l'objet d'une reprise.

Les dépréciations enregistrées au titre des immobilisations corporelles et autres immobilisations incorporelles peuvent être reprises ultérieurement dès lors que les indices de pertes de valeur n'existent plus.

2.12 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les participations du Groupe dans les entreprises associées sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Les sociétés associées sont des entreprises dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable en matière de politique opérationnelle et financière sans en détenir le contrôle. Il s'agit de sociétés dans lesquelles le Groupe détient au moins 20 % des droits de vote. La valeur au bilan des titres mis en équivalence comprend le coût d'acquisition des titres (y compris l'écart d'acquisition) augmenté ou diminué des variations de la quote-part du Groupe dans l'actif net de la société associée à compter de la date d'acquisition. Le compte de résultat reflète la quote-part du Groupe dans les résultats de l'entreprise associée.

2.13 ACTIFS FINANCIERS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe classe ses actifs financiers dans les catégories suivantes : les prêts et créances, les actifs financiers disponibles à la vente, les actifs financiers à la juste valeur par le biais du compte de résultat et les placements détenus jusqu'à leur échéance. Cette classification dépend de l'intention au moment de l'acquisition. Le Groupe détermine la classification de ses actifs financiers lors de la comptabilisation initiale et réexamine cette classification lors de chaque clôture.

La ventilation des actifs et passifs financiers entre courants et non courants est déterminée par leur échéance à la date d'arrêté suivant qu'elle est inférieure ou supérieure à un an.

L'évaluation et la comptabilisation des actifs et passifs financiers sont définies par la norme IAS 39.

2.13.1 Placements financiers

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance sont exclusivement des titres à revenus fixes ou déterminables et à échéances fixées, autres que les prêts et créances qui sont acquis avec l'intention de les conserver jusqu'à leur échéance et que le Groupe a la capacité de conserver jusqu'à cette date.

Après leur comptabilisation initiale à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables à l'acquisition, ils sont évalués et comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les actifs détenus jusqu'à leur échéance font l'objet d'un suivi d'éventuelle perte de valeur. L'actif financier est déprécié si sa valeur comptable est supérieure à sa valeur recouvrable estimée lors des tests de dépréciation.

2.13.2 Instruments dérivés

Le Groupe procède à des couvertures de taux d'intérêts afin de gérer son risque de taux et de diminuer le coût global de sa dette, sans risque spéculatif.

Il peut également se couvrir pour les risques de change liés aux variations monétaires.

L'ensemble des instruments de couverture est comptabilisé au bilan, à l'actif, en autres actifs financiers non courant et au passif en emprunts et dettes financières non courant et évalué à la juste valeur.

La variation de juste valeur des instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat, sauf application de la comptabilité de couverture.

Les instruments dérivés peuvent être désignés comme instruments de couverture dans une relation de juste valeur ou de flux futurs de trésorerie ou en cas de couverture d'investissements nets à l'étranger :

- une couverture de juste valeur permet une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé, ou d'une partie identifiée de cet actif ou de ce passif, qui est attribuable à un risque particulier, notamment les risques de taux et de change et qui affecterait le résultat net présenté ;
- une couverture de flux de trésorerie, couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque particulier associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction hautement probable et qui affecterait le résultat net présenté ;
- une couverture d'investissement net qui permet notamment de couvrir le risque de change des activités à l'étranger.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- la relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de sa mise en place ;
- l'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine, et tant qu'elle perdure.

L'application de la comptabilité de couverture a les conséquences suivantes :

- pour les couvertures de juste valeur d'actifs ou de passifs existants, la partie couverte de ces éléments est évaluée au bilan à sa juste valeur. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte de résultat, où elle est compensée par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture, dans la mesure de leur efficacité ;
- pour les couvertures de flux futurs de trésorerie et d'investissements nets, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée directement en contrepartie des autres éléments du résultat global, la variation de juste valeur de la partie couverte de l'élément couvert n'étant pas enregistrée au bilan. La variation de valeur de la part inefficace est comptabilisée en autres produits et charges financiers. Les montants enregistrés en autres éléments du résultat global sont repris au compte de résultat symétriquement au mode de comptabilisation des éléments couverts.

La juste valeur des instruments dérivés est enregistrée sur la base des montants communiqués par les contreparties bancaires validés par la Direction Financière du Groupe.

2.13.3 Créances clients et autres créances

L'évaluation initiale des prêts et créances s'effectue à la juste valeur, celle-ci correspondant généralement au montant facturé. Lorsqu'ils comportent des conditions avantageuses pour la contrepartie (délai de paiement par exemple) et que l'effet de l'actualisation est significatif, ces prêts et créances sont comptabilisés à la valeur des flux futurs de trésorerie actualisés au taux de marché. L'évaluation ultérieure se fait au coût amorti.

Les créances clients sont affectées en clients douteux dès l'ouverture d'une procédure de règlement judiciaire ou lorsque la créance est mise en recouvrement contentieux. Elles sont dépréciées au cas par cas en fonction de leur ancienneté et de la situation dans laquelle se trouve le client. Une dépréciation est également effectuée lorsque les créances ont un retard significatif et lorsqu'un risque de litige est décelé.

Les créances courantes font l'objet de tests de dépréciation, effectués dès l'apparition d'indices indiquant que la valeur recouvrable pourrait être inférieure à la valeur au bilan de ces actifs, et au minimum à chaque arrêté comptable. La perte de valeur est enregistrée en compte de résultat.

2.13.4 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux soldes bancaires (actifs et concours bancaires) ainsi qu'aux caisses. Les équivalents de trésorerie sont des OPCVM qui correspondent à des placements à court terme, très liquides, facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Ils sont classés au bilan à l'actif sur la ligne « Trésorerie » et au passif sur la ligne « Emprunts et dettes financières court terme ».

Les valeurs mobilières de placement sont, selon IAS 39, évaluées à la juste valeur à chaque clôture.

2.13.5 Emprunts

Lors de la comptabilisation initiale, les emprunts sont comptabilisés à leur juste valeur sur laquelle sont imputés les coûts de transaction directement attribuables à l'émission du passif.

A la clôture, les emprunts sont évalués au coût amorti, basé sur la méthode du taux d'intérêt effectif.

2.13.6 Autres dettes

Les autres dettes financières et d'exploitation sont initialement comptabilisées au bilan à la juste valeur.

2.14 STOCKS

Les stocks sont évalués au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

Le coût des stocks de matières premières, marchandises et autres approvisionnements est composé du prix d'achat hors taxes déduction faite des rabais, remises et ristournes obtenus, majoré des frais accessoires sur achats. Ces stocks sont évalués au coût moyen pondéré.

Le coût des en-cours de production de biens, des produits intermédiaires et finis, est constitué des coûts d'acquisition, de transformation et autres coûts encourus pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. Les frais financiers sont exclus des stocks. Ils sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus. Les coûts de revient incluent les matières premières, fournitures et main d'œuvre de production et les frais généraux industriels directs et indirects affectables aux processus de transformation et de production, sur la base d'un niveau d'activité normal.

2.15 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

La charge d'impôt portée au compte de résultat est constituée de l'impôt exigible sur les résultats dû au titre de la période concernée et de toute autre charge ou produit d'impôt différé.

Les impôts différés sont calculés selon la méthode bilancielle du report variable sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs, et leur valeur fiscale.

Un impôt différé actif est comptabilisé sur les

différences temporelles déductibles et sur les pertes fiscales reportables et crédits d'impôt dans la mesure où leur réalisation future paraît probable. Les impôts différés sont calculés en fonction des derniers taux d'impôt adoptés ou quasi-adoptés à la date de clôture de chaque exercice.

Tous les montants résultant de modification de taux d'imposition sont comptabilisés au compte de résultat de l'année où la modification de taux est votée ou quasi-votée. En outre, l'incidence peut également être comptabilisée en capitaux propres si elle se rapporte à des éléments précédemment comptabilisés par capitaux propres.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés et sont compensés par entité fiscale.

Contribution à la valeur ajoutée des entreprises et cotisation foncière des entreprises en France

La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) figurent sur la ligne « Impôt et taxes » du compte de résultat.

2.16 CAPITAUX PROPRES

Indépendamment de l'objectif fixé, tous les titres d'autocontrôle sont comptabilisés en déduction des capitaux propres.

Les éventuels profits ou pertes au titre de la dépréciation, de la vente, de l'émission ou de l'annulation d'actions propres, sont imputés sur les capitaux propres.

2.17 PROVISIONS

Les sociétés du Groupe sont engagées ou susceptibles de l'être dans des procédures et litiges qui interviennent dans le cours normal des opérations, dont des réclamations ou contentieux avec les administrations fiscales, sociales, ainsi que des autorités gouvernementales diverses ou de concurrence.

Une provision pour risque et charge est enregistrée dès lors qu'il existe une probabilité suffisante que de tels litiges entraîneront des coûts à la charge de Groupe Guillin ou de l'une de ses filiales pour régler le litige.

Les provisions sont actualisées si l'effet de la valeur temps est significatif (par exemple dans le cas de provisions pour risques environnementaux). L'augmentation de la provision liée à l'écoulement du temps est alors comptabilisée sur la ligne « autres charges financières ».

La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la charge future.

2.18 PROVISIONS POUR RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

2.18.1 Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

2.18.2 Régimes à prestations définies

L'obligation nette du Groupe au titre de régimes

à prestations définies est évaluée séparément pour chaque régime en estimant le montant des avantages acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures ; ce montant est actualisé pour déterminer sa valeur actuelle, et minoré de la juste valeur des actifs du régime. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date clôture, fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie dont la date d'échéance est proche de celle des engagements du Groupe. Les calculs sont effectués en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Lorsque les avantages du régime sont améliorés, la quote-part des avantages complémentaires relatifs aux services passés rendus par les membres du personnel est comptabilisée en charges selon un mode linéaire sur la durée moyenne restant à courir jusqu'à ce que les droits correspondants soient acquis au personnel. Si les droits à prestations sont acquis immédiatement, le coût des avantages est comptabilisé immédiatement dans le compte de résultat.

Le Groupe applique IAS 19 révisée et comptabilise les écarts actuariels en autres éléments du résultat global.

2.18.3 Autres avantages à long terme

L'obligation nette du Groupe au titre des avantages à long terme autres que les régimes de retraite, est égale à la valeur des avantages futurs acquis par le personnel en échange des services rendus au cours de la période présente et des périodes antérieures. Le montant de l'obligation est déterminé en utilisant la méthode des unités de crédit projetées. Le taux d'actualisation est égal au taux, à la date de clôture, fondé sur des obligations d'entreprises de première catégorie dont les états d'échéances sont proches de celles des engagements du Groupe.

Les autres avantages à long terme incluent également la participation des salariés acquise par tout salarié d'une entreprise française.

Les programmes de médaille du travail, prévus le cas échéant par des accords d'entreprise, constituent des gratifications supplémentaires versées aux salariés qui justifient d'une certaine ancienneté au sein de leur société.

2.18.4 Descriptions des régimes à prestations définies dans le Groupe Guillin

Indemnités de départ en retraite (IDR) en France et en Espagne, « Trattamento di Fine Rapporto » (TFR) en Italie sont le plus souvent liées à des conventions collectives signées avec les salariés et concernent principalement des indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. La réforme du système de pension italien a apporté des modifications dans le traitement du TFR. Celui-ci était géré jusqu'au 30 juin 2007 dans l'entreprise. Depuis le 1er juillet 2007 les nouveaux droits, transférés à l'institut national de sécurité

sociale (Istituto Nazionale di Previdenza Sociale, INPS) sont externalisés et gérés à travers un Fonds créé à cette fin.

2.19 PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Le produit des ventes est enregistré s'il est probable que les avantages économiques associés aux transactions iront au Groupe et si le montant des produits et des coûts encourus ou à encourir sur la transaction peut être évalué de façon fiable.

Le montant des ventes est évalué à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir après, le cas échéant, déduction de toutes remises commerciales, rabais sur volumes et similaires, participations commerciales, escomptes financiers. Les ventes de biens sont comptabilisées lorsqu'une entité du Groupe a délivré à l'acheteur les risques et avantages inhérents à la propriété d'un bien, généralement lorsque le bien a été livré à un client qui l'a accepté et dont le recouvrement est raisonnablement assuré.

Les produits attachés à l'activité de service après-vente sont comptabilisés sur la période pour laquelle la garantie est exerçable.

2.20 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

Sont compris dans cette rubrique les autres produits et charges d'exploitation, les produits et charges non récurrents sur opérations de gestion et les résultats sur cessions d'actifs.

Les autres produits et charges d'exploitation comprennent également le crédit impôt recherche qui est traité, conformément à la norme IAS 20, comme une subvention liée au résultat.

2.21 RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en rapportant le résultat net « Part du Groupe » au nombre moyen pondéré d'actions en circulation au cours de l'exercice, sous déduction du nombre moyen pondéré d'actions auto-détenues par des sociétés consolidées.

Le résultat net dilué par action est calculé en ajustant le résultat net « Part du Groupe » et le nombre d'actions en circulation de l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

2.22 SECTEURS OPÉRATIONNELS

En application d'IFRS 8 «Secteurs opérationnels», les secteurs opérationnels sont déterminés sur la base de l'information mise à disposition de la direction pour évaluer les performances et l'activité du Groupe et des différents secteurs qui le composent.

Les secteurs présentés sont des secteurs opérationnels ou des regroupements de secteurs opérationnels similaires. Un secteur opérationnel

est une composante du Groupe qui se livre à des activités dont elle est susceptible de retirer des revenus ou supporter des charges, y compris des revenus et des charges liées aux transactions avec d'autres composantes du Groupe.

L'application d'IFRS 8 ne s'est pas traduite par la modification des secteurs auparavant présentés, à savoir :

- le secteur emballages, et
- le secteur matériels.

Le résultat opérationnel de chaque secteur est régulièrement examiné par le Conseil d'Administration afin de prendre des décisions quant aux ressources à affecter au secteur et d'évaluer ses performances. Des informations financières distinctes sont disponibles pour chaque composante.

Les résultats sectoriels soumis au Conseil d'Administration comportent les éléments directement attribuables au secteur ainsi que ceux qui peuvent lui être affectés sur une base raisonnable.

Les informations relatives aux secteurs opérationnels présentés suivent les mêmes règles comptables que celles utilisées pour les états financiers consolidés et décrites dans les notes aux états financiers.

La mesure de la performance de chaque secteur opérationnel, utilisée par le principal décideur opérationnel est basée notamment sur le résultat opérationnel et la capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt. Les actifs sectoriels se composent des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles et corporelles, des autres actifs financiers non courants, des stocks et en-cours, des créances clients et des autres créances et actifs courants.

Les passifs sectoriels se composent des provisions pour retraite et avantages similaires, des provisions, des dettes fournisseurs et des autres dettes et passifs courants.

2.23 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie du Groupe, dont la variation est analysée dans le tableau des flux, est définie comme la différence entre les soldes bancaires créditeurs et la trésorerie et équivalents de trésorerie.

Le Groupe utilise la méthode indirecte pour l'élaboration de son tableau de flux de trésorerie.

3- EVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Dans les comptes clos au 31 décembre 2019 et 2018, toutes les filiales sont consolidées par intégration globale.

Sociétés	Pays	% d'intérêt	
		31/12/2019	31/12/2018
GRUPE GUILLIN	France	100,00 %	100,00 %
ALPHAFORM	France	100,00 %	100,00 %
ALTERECOPACK	France	100,00 %	100,00 %
DYNAPLAST	France	100,00 %	100,00 %
FLIGHT PLASTICS ⁽¹⁾	Royaume-Uni	100,00 %	
GRUPE GUILLIN INMOBILIARIA ESPAÑA	Espagne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN DEUTSCHLAND	Allemagne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN EMBALLAGES	France	100,00 %	100,00 %
GUILLIN ESPAÑA	Espagne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN ITALIA	Italie	100,00 %	100,00 %
GUILLIN NEDERLAND	Pays-Bas	100,00 %	100,00 %
GUILLIN POLSKA	Pologne	100,00 %	100,00 %
GUILLIN PORTUGAL	Portugal	100,00 %	100,00 %
GUILLIN ROMANIA ⁽²⁾	Roumanie	100,00 %	100,00 %
KIV VERPACKUNGEN	Allemagne	100,00 %	100,00 %
NESPAK	Italie	100,00 %	100,00 %
RESCASET CONCEPT	France	100,00 %	100,00 %
SHARP INTERPACK	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK AYLESHAM	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK BRIDGWATER	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SHARPAK YATE	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
SOCAMEL DEUTSCHLAND	Allemagne	80,00 %	80,00 %
SOCAMEL TECHNOLOGIES	France	100,00 %	100,00 %
SOCAMEL UK	Royaume-Uni	100,00 %	100,00 %
TECNOLOGIAS SOCAMEL 3000	Espagne	100,00 %	100,00 %
THIOLAT	France	100,00 %	100,00 %
THIOLAT IMOBILIARE	Roumanie	100,00 %	100,00 %
THIOLAT SL	Espagne	100,00 %	100,00 %
VERIPACK EMBALAJES	Espagne	100,00 %	100,00 %

⁽¹⁾ Le 23 mai 2019, Sharp Interpack Ltd. a acquis 100 % des titres de la société Flight Plastics (UK) Ltd., société spécialisée dans la production de feuille plastique destinée notamment au marché britannique.

⁽²⁾ La société Thiolat Transilvania a été renommée Guillin Romania le 20 janvier 2020.

4- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	Concessions, brevets et droits similaires	Écarts d'acquisition	Total
Valeurs brutes			
Au 01/01/2018	7 891	64 658	72 549
Acquisition	296	30 493	30 789
Cession et mise au rebut	- 293		- 293
Variation de périmètre	550		550
Écart de conversion	- 9	- 342	- 351
Autres	35		35
Au 31/12/2018	8 470	94 809	103 279
Amortissements et pertes de valeurs			
Au 01/01/2018	7 326	4 445	11 771
Dotation ⁽¹⁾	398		398
Reprise	- 293		- 293
Variation de périmètre	530		530
Écart de conversion	- 7		- 7
Au 31/12/2018	7 954	4 445	12 399
Valeurs nettes comptables			
Au 01/01/2018	565	60 213	60 778
Au 31/12/2018	516	90 364	90 880
	Concessions, brevets et droits similaires	Écarts d'acquisition	Total
Valeurs brutes			
Au 01/01/2019	8 470	94 809	103 279
Acquisition ⁽²⁾	427	4 139	4 566
Cession et mise au rebut	- 17		- 17
Variation de périmètre			
Écart de conversion	75	1 398	1 473
Autres ⁽³⁾	6 362	- 4 872	1 490
Au 31/12/2019	15 317	95 474	110 791
Amortissements et pertes de valeurs			
Au 01/01/2019	7 954	4 445	12 399
Dotation ⁽¹⁾	696		696
Reprise	- 17		- 17
Variation de périmètre			
Écart de conversion	25		25
Autres	75		75
Au 31/12/2019	8 733	4 445	13 178
Valeurs nettes comptables			
Au 01/01/2019	516	90 364	90 880
Au 31/12/2019	6 584	91 029	97 613

⁽¹⁾ Les dotations sont comprises sur la ligne « Dotations aux amortissements et aux provisions » du compte de résultat.

⁽²⁾ Dont écart d'acquisition sur Flight Plastics (UK) Ltd. pour 4 139 k€, en cours d'affectation.

⁽³⁾ La ligne « Autres » comprend l'affectation de l'écart d'acquisition au portefeuille clients avec impôt différé.

Écarts d'acquisition	31/12/2019	31/12/2018
Secteur Emballages	81 566	80 931
Secteur Matériels	9 463	9 433
Total	91 029	90 364

Le Groupe, pour réaliser les tests de perte de valeur des actifs immobilisés, a choisi des hypothèses raisonnables basées sur ses connaissances et expériences en fonction de la situation économique actuelle. En effet, le prix des matières premières est toujours fortement volatile entraînant de fortes variations de marge d'un trimestre à l'autre. Il est donc impossible de prévoir et de modéliser le prix futur des matières premières.

Les taux d'actualisation utilisés pour évaluer la valeur d'utilité sont :

Pays	Taux d'actualisation
Allemagne	5,2 %
Espagne	6,2 %
France	5,6 %
Italie	7,5 %
Pays-Bas	5,4 %
Pologne	7,0 %
Portugal	6,6 %
Royaume-Uni	6,1 %
Roumanie	8,3 %

Le taux de croissance à l'infini de 2 % a été utilisé pour extrapoler les flux de trésorerie et calculer la valeur terminale pour toutes les UGT. Les hypothèses retenues n'ont pas conduit à constater de dépréciation des écarts d'acquisition et autres actifs immobilisés sur l'exercice 2019.

Analyse de sensibilité :

Une variation de +1 % du taux d'actualisation et/ou de -1 % du taux de croissance à l'infini n'aurait pas conduit à constater une dépréciation sur l'une des deux activités du Groupe (UGT).

5- IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En-cours	Total
Valeurs brutes						
Au 01/01/2018	26 762	156 001	360 162	30 313	9 741	582 979
Acquisition	645	3 875	23 739	1 340	13 853	43 452
Cession et mise au rebut		- 193	- 9 305	- 1 047	- 42	- 10 587
Variation de périmètre	1 888	5 142	15 028	2 006	71	24 135
Écart de conversion	- 37	- 409	- 1 148	- 271	- 76	- 1 941
Autres	45	2 714	6 931	1 245	- 10 970	- 35
Au 31/12/2018	29 303	167 130	395 407	33 586	12 577	638 003
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 01/01/2018	43	69 327	269 804	23 701		362 875
Dotation ⁽¹⁾	17	5 607	19 480	1 535		26 639
Reprise (y compris perte de valeur) ⁽²⁾		- 63	- 8 910	- 959		- 9 932
Variation de périmètre		2 764	11 108	1 358		15 230
Écart de conversion	- 1	- 71	- 750	- 161		- 983
Autres						
Au 31/12/2018	59	77 564	290 732	25 474		393 829
Valeurs nettes comptables						
Au 01/01/2018	26 719	86 674	90 358	6 612	9 741	220 104
Au 31/12/2018	29 244	89 566	104 675	8 112	12 577	244 174

	Terrains	Constructions	Matériel	Autres	En-cours	Total
Valeurs brutes						
Au 31/12/2018	29 303	167 130	395 407	33 586	12 577	638 003
Effet de l'application IFRS 16			- 4 447			- 4 447
Au 01/01/2019, après retraitements	29 303	167 130	390 960	33 586	12 577	633 556
Acquisition	967	5 570	16 136	1 060	8 007	31 740
Cession et mise au rebut		- 1 098	- 8 312	- 537	- 16	- 9 963
Variation de périmètre		30	5 755	128		5 913
Écart de conversion	7	231	5 064	333	127	5 762
Autres	6	3 381	6 368	508	- 10 897	- 634
Au 31/12/2019	30 283	175 244	415 971	35 078	9 798	666 374
Amortissements et pertes de valeurs						
Au 31/12/2018	59	77 564	290 732	25 474		393 829
Effet de l'application IFRS 16			- 1 776			- 1 776
Au 01/01/2019, après retraitements	59	77 564	288 956	25 474		392 053
Dotation ⁽¹⁾	17	6 182	21 758	2 277		30 234
Reprise (y compris perte de valeur) ⁽²⁾		- 505	- 8 041	- 521		- 9 067
Variation de périmètre		24	4 226	119		4 369
Écart de conversion		46	3 601	270		3 917
Autres		- 19	- 373	19		- 373
Au 31/12/2019	76	83 292	310 127	27 638		421 133
Valeurs nettes comptables						
Au 31/12/2018	29 244	89 566	104 675	8 112	12 577	244 174
Au 01/01/2019	29 244	89 566	102 004	8 112	12 577	241 503
Au 31/12/2019	30 207	91 952	105 844	7 440	9 798	245 241

⁽¹⁾ Les dotations sont comprises sur la ligne "Dotations aux amortissements et aux provisions" du compte de résultat.

⁽²⁾ Les pertes de valeur sont comprises sur la ligne "Autres charges opérationnelles" du compte de résultat.

Dont immobilisations corporelles relatives aux matériels en location financement :

	31/12/2019	31/12/2018
Valeurs brutes		
Au 01/01	5 650	5 420
Acquisition		1 370
Cession et mise au rebut		- 1 111
Impact de la transition IFRS 16	- 4 418	
Autres	- 1 232	
Écart de conversion		- 29
Au 31/12	0	5 650
Amortissements et pertes de valeurs		
Au 01/01	2 553	2 722
Dotation ⁽¹⁾		786
Reprise		- 1 071
Impact de la transition IFRS 16	- 1 770	
Autres	- 783	
Écart de conversion et autres		116
Au 31/12	0	2 553
Valeurs nettes comptables		
Au 01/01	3 097	2 698
Au 31/12	0	3 097

⁽¹⁾ Les dotations sont comprises sur la ligne "Dotations aux amortissements et aux provisions" du compte de résultat.

5.1 DROITS D'UTILISATION DES ACTIFS

Les droits d'utilisation se décomposent ainsi par nature d'actifs :

Détail du poste	Constructions	Matériel	Autres	Total
Valeurs brutes				
Au 31/12/2018	0	0	0	0
Effets de l'application IFRS 16	4 399	3 605	810	8 814
Au 01/01/2019, après retraitement	4 399	3 605	810	8 814
Nouveaux contrats de location		906	295	1 201
Fins et résiliations anticipées des contrats		- 224	- 4	- 228
Ecart de conversion	2	54	4	60
Au 31/12/2019	4 401	4 341	1 105	9 847
Amortissements et pertes de valeurs				
Au 31/12/2018				
Effets de l'application IFRS 16				0
Au 01/01/2019, après retraitement	0	0	0	0
Dotation	597	986	392	1 975
Fins et résiliations anticipées des contrats		- 70	- 4	- 74
Ecart de conversion	1	13	2	16
Au 31/12/2019	598	929	390	1 917
Valeurs nettes comptables au 31/12/2019	3 803	3 412	715	7 930

6- AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	Autres titres immobilisés	Autres immobilisations financières	Total
Au 01/01/2018	1	309	310
Acquisition		9	9
Variation de périmètre	10	54	64
Au 31/12/2018	11	372	383

	Autres titres immobilisés	Autres immobilisations financières	Total
Au 01/01/2019	11	372	383
Acquisition		52	52
Diminution		- 67	- 67
Au 31/12/2019	11	357	368

7- STOCKS

	31/12/2019	31/12/2018
Matières premières	37 040	39 638
En-cours	2 282	2 639
Produits finis	50 444	55 952
Marchandises	6 945	7 838
Total brut	96 711	106 067
Dépréciations	- 3 945	- 3 718
Total net	92 766	102 349

Les flux des dépréciations sont les suivants :

	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux dépréciations	- 1 485	- 1 718
Reprises sur dépréciations	1 348	347
Écart de conversion	- 90	14
Variation de périmètre		- 222
Total	- 227	- 1 579

8- CLIENTS

	31/12/2019	31/12/2018
Clients et comptes rattachés < 1 an	132 094	130 688
Dépréciations	- 1 455	- 2 131
Total	130 639	128 557

La répartition du poste "clients" en devises de transaction est la suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
EUR	80 %	81 %
GBP	16 %	15 %
PLN	3 %	3 %
USD	1 %	1 %

La juste valeur des créances clients n'est pas différente de la valeur comptable.

9- AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS COURANTS

	31/12/2019	31/12/2018
Créances sociales	963	948
Créances fiscales	3 315	3 185
Autres ⁽¹⁾	2 969	4 445
Total	7 247	8 578

⁽¹⁾ Dont fournisseurs débiteurs, charges constatées d'avance, autres créances...

La juste valeur des autres créances et actifs courants n'est pas différente de la valeur comptable.

10- CAPITAUX PROPRES

10.1 COMPOSITION DU CAPITAL

Le capital social de la Société est composé de 18 528 750 actions d'une valeur nominale de 0,62 €, identique à 2018.

Au 16 mars 2020, les Sociétés Civiles La Brayère, L'Atelier, Le Château et la Famille Guillin agissant de concert, détiennent 64,82 % du capital.

10.2 ACTIONS PROPRES

Nombre d'actions détenues	Autorisations	Réalizations	
Variations en quantités		2019	2018
Détentions à l'ouverture		40 771	40 069
Achats d'actions	1 852 875	178 979	229 818
Ventes d'actions		- 176 701	- 229 116
Détentions à la clôture : 31 décembre		43 049	40 771
Variations en valeur		2019	2018
Solde à l'ouverture		252	334
Achats d'actions		3 365	7 152
Ventes d'actions		- 3 341	- 7 234
Solde à la clôture : 31 décembre		276	252

Sur les 43 049 actions détenues à la clôture de l'exercice 2019, 34 130 actions ont été acquises antérieurement dans le cadre du programme de rachat d'actions et 8 919 actions sont détenues dans le cadre du contrat de liquidité.

10.3 DIVIDENDE

Le dividende, versé en 2019, s'élève à 11 090 k€, soit 0,60 € par action, contre 0,70 € en 2018.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 de distribuer un dividende de 0,30 € par action, afin de doter le Groupe des moyens nécessaires pour faire face aux conséquences éventuelles liées à la crise mondiale du Covid-19.

11- PROVISIONS POUR RETRAITE ET AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

11.1 RÉGIMES À COTISATIONS DÉFINIES

Ces régimes se caractérisent par des versements de cotisations périodiques à des organismes extérieurs qui en assurent la gestion administrative et financière. Les cotisations à ces régimes sont inscrites en charges lorsqu'elles sont encourues.

11.2 RÉGIMES À PRESTATIONS DÉFINIES

11.2.1 Détail du poste provisions pour retraite et autres avantages à long terme

	31/12/2019	31/12/2018
Avantages postérieurs à l'emploi	7 224	6 452
Médailles du travail	26	26
Participation des salariés	3 993	4 104
Montant au passif	11 243	10 582

11.2.2 Evolution sur l'exercice

Evolution sur l'exercice et éléments comptabilisés au compte de résultat	France		Espagne		Italie		Pologne		Total	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
	IDR	IDR	IDR	IDR	TFR	TFR	IDR	IDR		
Valeur actualisée des engagements à l'ouverture	4 369	4 021	70	69	1 920	2 157	93	34	6 452	6 281
Coût financier ⁽¹⁾	74	56			31	30			105	86
Coût des services rendus dans l'exercice ⁽²⁾	309	268		1	53	54	15	12	377	335
Éléments comptabilisés au compte de résultat	383	324		1	84	84	15	12	482	421
Prestations payées	- 186	- 209	- 70		- 327	- 287	- 32		- 615	- 496
Écarts actuariels de l'exercice ⁽³⁾	871	- 365			33	- 34			904	- 399
Variation de périmètre		598								598
Ecarts de conversion							1	- 1	1	- 1
Autres								48		48
Valeur actualisée des engagements à la clôture	5 437	4 369	0	70	1 710	1 920	77	93	7 224	6 452

⁽¹⁾ Le coût financier figure sur la ligne "Autres charges financières".

⁽²⁾ Le coût des services rendus dans l'exercice figure sur la ligne "Charges de personnel".

⁽³⁾ En application d'IAS 19 révisée, les écarts actuariels sont comptabilisés en autres éléments du résultat global.

L'engagement net du Groupe au titre des régimes de retraite et des avantages postérieurs à l'emploi figure au passif du bilan et s'élève à 7 224 k€ contre 6 452 k€ au 31 décembre 2018.

Analyse de sensibilité : en cas de hausse de 0,5 point du taux d'actualisation, le montant des avantages postérieurs à l'emploi serait égal à 6 843 k€ soit une baisse de 5,3 %. En cas de baisse de 0,5 point du taux d'actualisation, le montant des avantages postérieurs à l'emploi atteindrait 7 638 k€ soit une hausse de 5,7 %.

11.2.3 Les hypothèses actuarielles

	31/12/2019	31/12/2018	31/12/2017	31/12/2016	31/12/2015
Taux d'actualisation	0,80 %	1,60 %	1,40 %	1,40 %	2,00 %
Taux d'augmentation des salaires	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %	1,50 %

12- PROVISIONS

	01/01 2018	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre	31/12 2018
Provisions pour coûts de remise en état des sites	761				292	1 053
Autres provisions	2 478	39	- 761			1 756
Total des provisions non courantes	3 239	39	- 761	0	292	2 809
Litiges prud'homaux ⁽¹⁾	739	1 092		- 163	47	1 715
Autres provisions					23	23
Total des provisions courantes	739	1 092	0	- 163	70	1 738

	01/01 2019	Dotations	Reprises de provisions utilisées	Reprises de provisions non utilisées	Variation de périmètre	31/12 2019
Provisions pour coûts de remise en état des sites	1 053					1 053
Autres provisions	1 756	50	- 25	- 1		1 780
Total des provisions non courantes	2 809	50	- 25	- 1	0	2 833
Litiges prud'homaux ⁽¹⁾	1 715	55	- 570	- 271		929
Autres provisions	23	50				73
Total des provisions courantes	1 738	105	- 570	- 271	0	1 002

⁽¹⁾ Les dotations apparaissent sur la ligne "Dotations aux amortissements et aux provisions" du compte de résultat.

13- PASSIFS FINANCIERS

13.1 EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

	31/12/2019	31/12/2018
Emprunts et dettes financières à plus d'un an	83 800	100 830
Emprunts et dettes financières à moins d'un an	24 109	25 659
Total des dettes brutes	107 909	126 489
Trésorerie et équivalents de trésorerie	- 84 058	- 61 197
Total de l'endettement net	23 851	65 292
Gearing (Endettement net/Fonds propres)	0,06	0,18

	notionnel				31/12/2019	31/12/2018
	31/12/2019	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans		
Dettes envers les établissements de crédit	106 863	24 109	71 433	11 321	106 863	120 666
Dettes financières liées aux locations financements						3 038
Instruments dérivés et autres	1 046		1 046		1 046	2 785
Total	107 909	24 109	72 479	11 321	107 909	126 489

Taux d'intérêt des dettes financières :

	31/12/2019	31/12/2018
Total taux fixe	106 193	124 177
Total taux variable non couvert	216	212
Total taux variable couvert par swap à taux fixe	1 500	2 100
Total	107 909	126 489

Les intérêts sur dettes à taux variables sont indexés sur des références monétaires Euribor.

Les intérêts sur dettes à taux fixes, portant sur des emprunts en euros ou en zlotys polonais, sont calculés à des taux variant entre 0,20 % et 3,50 %, l'échéance la plus longue étant 2026.

Analyse de sensibilité : si les taux variables varient de 1 % en plus ou en moins, l'impact à dette constante, sur le coût de l'endettement, serait proche de zéro.

13.2 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

Le Groupe gère ses risques de taux et de change à l'aide d'instruments dérivés ; en aucun cas le Groupe est en risque spéculatif. La dette financière du Groupe est de 107,9 millions d'euros, dont 1,7 million d'euros à taux variable.

Pour la gestion du risque de taux d'intérêt, le Groupe utilise les instruments suivants :

Caractéristiques	Montant initial	Montant		Échéance	Valeur de marché	
		31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
Swap prêteur taux fixe / Euribor 3m	5 700	1 500	2 100	2022	- 43	- 75

Cet instrument financier est qualifié de couverture de flux de trésorerie. Il est comptabilisé au bilan en valeur de marché à la date de clôture. La variation de juste valeur est comptabilisée en « autres éléments du résultat global ». Aucune inefficacité n'a été constatée dans le résultat financier.

13.3 DETTES LOCATIVES

Les dettes locatives se décomposent ainsi :

	31/12/2019
Dettes locatives à plus d'un an	5 801
Dettes locatives à moins d'un an	2 116
Total	7 917

14- FOURNISSEURS

	31/12/2019	31/12/2018
Fournisseurs et comptes rattachés < 1 an	83 178	93 896
Total	83 178	93 896

La répartition du poste « fournisseurs » en devises de transaction est la suivante :

	31/12/2019	31/12/2018
EUR	77 %	77 %
GBP	18 %	18 %
PLN	4 %	4 %

La juste valeur des dettes fournisseurs n'est pas différente de la valeur comptable.

15- AUTRES DETTES ET PASSIFS COURANTS

	31/12/2019	31/12/2018
Dettes sociales	24 133	22 875
Dettes fiscales	8 328	6 470
Autres ⁽¹⁾	15 832	13 235
Total	48 293	42 580

⁽¹⁾ Fournisseurs d'immobilisations, clients créditeurs, produits constatés d'avance, autres dettes...

La juste valeur des autres dettes et passifs courants n'est pas différente de la valeur comptable.

16- SYNTHÈSE DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

	Catégories IAS 39	Niveaux IFRS 7	31/12/2019		31/12/2018	
			Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs financiers						
Dépôts, cautionnement et autres immobilisations financières	Prêts et créances au coût amorti	/	368	368	383	383
Créances clients	Prêts et créances au coût amorti	/	130 639	130 639	128 557	128 557
Créances fiscales et sociales ⁽¹⁾	N/A	/	4 278	N/A	4 133	N/A
Charges constatées d'avance ⁽¹⁾	N/A	/	2 084	N/A	1 934	N/A
Autres créances et actifs courants	Prêts et créances au coût amorti	/	885	885	2 511	2 511
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	Niv 1	84 058	84 058	61 197	61 197
Passifs financiers						
Emprunts et dettes financières	Passifs financiers au coût amorti	/	107 866	107 866	126 414	126 414
Dettes locatives	Passifs financiers au coût amorti	/	7 917	7 917		
Instruments dérivés ⁽²⁾	N/A	Niv 2	43	43	75	75
Dettes fournisseurs	Passifs financiers au coût amorti	/	83 178	83 178	93 896	93 896
Dettes fiscales et sociales ⁽¹⁾	N/A	/	32 461	N/A	29 345	N/A
Produits constatés d'avance ⁽¹⁾	N/A	/	1 610	N/A	1 481	N/A
Autres dettes et passifs courants	Passifs financiers au coût amorti	/	14 222	14 222	11 754	11 754

Niv 1 : Instruments cotés sur les marchés financiers

Niv 2 : Instruments basés sur des données observables de marché

⁽¹⁾ Ne constitue pas un actif ou un passif financier au sens de la norme IAS 39.

⁽²⁾ Méthode comptable spécifique aux relations de couverture.

17- PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

	2019	2018
Chiffre d'affaires net des participations commerciales	658 135	612 680
Escomptes accordés	- 572	- 815
Variation provision pour SAV	- 60	150
Total	657 503	612 015

La répartition du produit des activités ordinaires en devises de transaction est la suivante :

	2019	2018
EUR	76 %	75 %
GBP	19 %	19 %
PLN	4 %	5 %
USD	1 %	1 %

18- ACHATS CONSOMMÉS

	2019	2018
Consommations de matières premières	- 201 915	- 203 498
Autres achats consommés	- 99 422	- 91 284
Dépréciations nettes sur stocks	- 136	- 1 371
Total	- 301 473	- 296 153

19- AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES

	2019	2018
Charges variables ⁽¹⁾	- 72 766	- 71 536
Charges fixes	- 37 357	- 36 277
Total	- 110 123	- 107 813

⁽¹⁾ Directement proportionnelles aux quantités vendues ou produites.

20- CHARGES DE PERSONNEL

	2019	2018
Charges de personnel	- 126 856	- 117 161
Intéressement	- 3 373	- 2 720
Participation	- 3 497	- 2 485
Indemnités de départ à la retraite et les autres avantages sociaux	150	175
Total	- 133 576	- 122 191

Au 31 décembre 2019, l'effectif moyen du Groupe s'élève à 2 619 personnes, en augmentation de 5,5 % par rapport à 2018. L'effectif moyen de 2018 ne tenait pas compte de l'acquisition du Groupe Thiolat réalisée en décembre 2018. Le nombre moyen d'intérimaires et de saisonniers est de 314 en 2019, contre 341 en 2018.

21- DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

	2019	2018
Dotations aux amortissements	- 31 005	- 26 199
Dotations aux amortissements des locations financements		- 839
Dotations aux amortissements des droits d'utilisation des actifs	- 1 975	
Dotations aux amortissements	- 32 980	- 27 038
Dotations pour :		
Litiges prud'homaux	- 55	- 1 092
Autres	- 50	
Reprises pour :		
Litiges prud'homaux	273	163
Dotations aux provisions	168	- 929
Total	- 32 812	- 27 967

22- AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION

	2019	2018
Produits des cessions d'immobilisations	415	518
Autres produits d'exploitation	3 074	1 024
Autres produits d'exploitation	3 489	1 542
Dépréciations nettes sur créances clients	- 352	40
Valeurs nettes comptables des immobilisations cédées	- 438	- 654
Autres charges d'exploitation	- 408	- 396
Autres charges d'exploitation	- 1 198	- 1 010
Total	2 291	532

23- AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS

	2019	2018
Reprises de provisions utilisées sur litiges		700
Remboursement assurance suite sinistres ⁽¹⁾	1 042	798
Total	1 042	1 498

⁽¹⁾ En 2018 et 2019, les remboursements d'assurance concernent respectivement l'incendie et les intempéries subis sur plusieurs bâtiments.

24- AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES

	2019	2018
Coût de restructuration		- 327
Dénouements de litiges		- 700
Charges relatives à un sinistre ⁽¹⁾	- 677	- 163
Total	- 677	- 1 190

⁽¹⁾ En 2018 et 2019, les charges relatives à un sinistre concernent respectivement l'incendie et les intempéries subis sur plusieurs bâtiments.

25- COÛT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET

	2019	2018
Intérêts des emprunts	- 776	- 586
Intérêts sur les locations financements	0	- 181
Autres intérêts reçus (placements, intérêts moratoires...)	253	403
Autres intérêts versés	- 28	- 41
Total	- 551	- 405

26- AUTRES PRODUITS FINANCIERS

	2019	2018
Gains de change	1 120	1 057
Autres	12	8
Total	1 132	1 065

27- AUTRES CHARGES FINANCIÈRES

	2019	2018
Pertes de change	- 874	- 1 350
Autres	- 274	- 141
Total	- 1 148	- 1 491

28- IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

28.1 CHARGE D'IMPÔT

	2019	2018
Impôt sur les sociétés	- 20 565	- 15 506
Impôt différé	- 593	- 374
Total	- 21 158	- 15 880

28.2 RECONCILIATION ENTRE LE TAUX MOYEN DU GROUPE ET LE TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

	2019		2018	
Résultat net consolidé avant impôt	67 051		51 986	
Impôt théorique	- 19 586	- 29,2 %	- 15 983	- 30,7 %
Différences permanentes	- 92	- 0,1 %	- 37	- 0,1 %
Déficits non activés et crédits d'impôts	- 1 104	- 1,6 %	- 180	- 0,3 %
Différences de taux d'impôts	- 376	- 0,6 %	320	0,6 %
Impôt effectif	- 21 158	- 31,6 %	- 15 880	- 30,5 %
Résultat net	45 893		36 106	

28.3 ORIGINE DES IMPÔTS DIFFÉRÉS ACTIFS ET PASSIFS

Les sociétés françaises ont revalorisé les montants des actifs et des passifs d'impôts différés afin de tenir compte de la baisse graduelle du taux d'impôt sur les sociétés. En 2019, la réduction progressive du taux d'impôt est prévue de 33,33 % à 25 % d'ici 2022.

	31/12/2019	Résultat	Capitaux propres	Autres ⁽¹⁾	31/12/2018
Avantages au personnel	1 162	4	238		920
Décalages temporels liés aux fiscalités locales	2 206	-1 036		- 54	3 296
Immobilisations et amortissements	- 13 801	515		- 1 429	-12 887
Instruments financiers	14		- 12		26
Contrats de location financement et droits d'utilisation des actifs	15	16	- 25		24
Provisions réglementées	- 428	52			- 480
Autres provisions non courantes	327	- 19			346
Elimination des marges internes	1 024	164			860
Activation de déficits	1 107	- 289			1 396
Impôt différé net	- 8 374	- 593	201	- 1 483	- 6 499
Actifs d'impôt différé	1 412				1 861
Passifs d'impôt différé	- 9 786				- 8 360

⁽¹⁾ Les flux «Autres» intègre les variations de périmètre, les effets de change ainsi que des reclassements entre différentes natures d'impôts différés.

29- SECTEURS OPÉRATIONNELS

29.1 INFORMATION PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

Produits et résultats sectoriels	Secteur Emballages		Secteur Matériels		Holding et éliminations		Total Groupe	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits des activités ordinaires externes	611 938	573 774	45 558	38 236	7	5	657 503	612 015
Produits des activités ordinaires internes	138	144	187	7	- 325	- 151	0	0
Produits des activités ordinaires	612 076	573 918	45 745	38 243	- 318	- 146	657 503	612 015
Dotations aux amortissements et aux provisions	- 30 175	- 24 756	- 759	- 1 260	- 1 878	- 1 951	- 32 812	- 27 967
Résultat opérationnel	55 042	44 089	5 965	3 142	6 611	5 586	67 618	52 817
Coût de l'endettement financier net	- 1 374	- 1 021	26	- 1	797	617	- 551	- 405
Impôts sur les résultats	- 16 088	- 13 056	- 1 881	- 938	- 3 189	- 1 886	- 21 158	- 15 880
Résultat net	37 291	29 876	4 148	2 250	4 454	3 980	45 893	36 106
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt	84 775	67 864	6 786	4 400	8 767	7 236	100 328	79 500
Actifs sectoriels	499 016	495 081	27 837	24 372	54 951	55 468	581 804	574 921
Passifs sectoriels	133 125	137 427	10 547	9 635	2 877	4 543	146 549	151 605
Investissements	31 140	38 247	714	579	1 566	2 865	33 420	41 691
Effectif moyen (intérimaires et saisonniers inclus)	2 663	2 759	225	200	45	43	2 933	3 002

29.2 INFORMATION PAR SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le produit des activités ordinaires est ventilé en fonction de la situation géographique des clients. Quant aux actifs et investissements, ils sont repris en fonction de la situation géographique des sociétés du Groupe.

Autres informations	France		Royaume-Uni		Italie		Autres		Total Groupe	
	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018	2019	2018
Produits des activités ordinaires	238 505	212 405	122 987	112 777	67 672	66 335	228 339	220 498	657 503	612 015
Actifs sectoriels	273 184	274 002	104 564	96 862	63 155	65 116	140 901	138 941	581 804	574 921
Investissements	14 082	12 647	7 314	12 230	2 847	3 885	9 177	12 929	33 420	41 691

29.3 RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS SECTORIELS

Actif	31/12/2019	31/12/2018
Ecart d'acquisition	91 029	90 364
Autres immobilisations incorporelles	6 584	516
Immobilisations corporelles	245 241	244 174
Droits d'utilisation des actifs	7 930	
Autres actifs financiers non courants	368	383
Stocks et en-cours	92 766	102 349
Créances clients	130 639	128 557
Autres créances et actifs courants	7 247	8 578
Actifs sectoriels	581 804	574 921
Impôts différés actif	1 412	1 861
Créance d'impôt sociétés	185	3 734
Trésorerie et équivalents de trésorerie	84 058	61 197
Total actif	667 459	641 713

Passif	31/12/2019	31/12/2018
Autres provisions non courantes	2 833	2 809
Provisions pour retraite et autres avantages à long terme	11 243	10 582
Provisions courantes	1 002	1 738
Dettes fournisseurs	83 178	93 896
Autres dettes et passifs courants	48 293	42 580
Passifs sectoriels	146 549	151 605
Capitaux propres - Attribuables au Groupe	391 748	353 993
Intérêts ne conférant pas le contrôle	195	26
Emprunts et dettes financières long terme	83 800	100 830
Emprunts et dettes financières court terme	24 109	25 659
Dettes locatives long terme	5 801	
Dettes locatives court terme	2 116	
Impôts différés passif	9 786	8 360
Dettes d'impôt sociétés	3 355	1 240
Total des capitaux propres et des passifs	667 459	641 713

30- RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net par action est calculé en fonction du nombre moyen pondéré d'actions en circulation dans le courant de l'exercice.

Le nombre moyen d'actions en circulation est calculé sur la base des différentes évolutions du capital social, corrigées des détentions par le Groupe de ses propres actions.

	2019	2018
Résultat part du Groupe en euros	45 698 139	36 079 720
Nombre d'actions total	18 528 750	18 528 750
Moyenne pondérée des actions propres acquises	- 43 838	- 41 412
Moyenne pondérée des actions	18 484 912	18 487 338
Résultat par action	2,47	1,95

En l'absence d'actions potentiellement dilutives, le résultat dilué par action est identique au résultat par action.

31- PARTIES LIÉES

31.1 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2019 aux organes de direction du Groupe Guillin en raison de leur fonction dans les sociétés contrôlées, s'élèvent à 0,8 M€ net de charges et d'impôts, identique à 2018.

31.2 OPÉRATIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La SA Groupe Guillin a versé sur l'exercice 2019, au titre de dividendes, la somme de 7 185 k€ aux SC La Brayère, SC L'Atelier et SC Le Château, sociétés holding patrimoniales, et à la Famille Guillin.

32- TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

32.1 AUTRES PRODUITS ET CHARGES CALCULÉS

	2019	2018
Dotations aux provisions pour retraite et autres avantages à long terme	532	460
Reprises de provisions utilisées	- 1 209	- 559
Variation de la participation des salariés	- 112	- 195
Autres produits et charges calculés	- 789	- 294
Autres charges opérationnelles relatives aux provisions non courantes		
Autres produits opérationnels relatifs aux provisions non courantes		- 700
Autres produits et charges opérationnels calculés	0	- 700
Total	- 789	- 994

32.2 IMPÔTS NETS VERSÉS

	2019	2018
Paiements d'impôts sociétés	- 16 254	- 14 841
Remboursements d'impôts sociétés	1 124	2 252
Impôts nets versés	- 15 130	- 12 589

32.3 ACQUISITIONS DE FILIALES

	2019	2018
Coût d'acquisition des titres	- 7 148	- 50 228
Trésorerie acquise	1 370	4 434
Total	- 5 778	- 45 794

32.4 RÉCONCILIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE

	2019	2018
Disponibilités	57 059	49 266
Placements court terme	26 999	11 931
Trésorerie et équivalents de trésorerie ⁽¹⁾	84 058	61 197
Banques créditrices ⁽²⁾	- 133	- 91
Total	83 925	61 106

⁽¹⁾ Dont montants en :

kGBP

13 442

21 528

kPLN

15 769

1 969

⁽²⁾ Compris dans les emprunts et dettes financières court terme.

Les placements à court terme peuvent être constitués de SICAV monétaires, de certificats de dépôts et de placements en devises.

33- ENGAGEMENTS DU GROUPE HORS BILAN

33.1 ENGAGEMENTS DONNÉS

Dettes garanties par des sûretés réelles :

Type	Biens donnés en garantie	31/12/2019	31/12/2018
Hypothèque	Bâtiments	3 000	4 200
Nantissement	Titres	37 872	37 872
Cautions bancaires		744	744

33.2 ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

33.3 LOCATIONS SIMPLES

Les contrats relatifs aux locations simples mentionnées en Note 35.3 du rapport annuel 2018 ont été retraités conformément à la norme IFRS 16 à compter du 1er janvier 2019. La dette relative aux loyers futurs des contrats de location apparaît en Note 13.3.

34- PASSIFS EVENTUELS

Néant.

35- EVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le 11 mars 2020, Transalpack SA, société suisse nouvellement créée filiale à 100 % de Groupe Guillin SA, a acquis 67 % de la société suisse Thermoflex SA. Cette société est spécialisée dans la distribution d'emballages alimentaires en tout matériau (plastique, carton, pulpe, bois...) sur l'ensemble du marché suisse à destination principalement des acteurs des métiers de bouche. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 12MCHF.

D'autre part, la pandémie du coronavirus affecte désormais l'économie mondiale. Le Groupe est confronté à ce risque sanitaire majeur dans tous les pays où il a des activités. Depuis les premiers signes de cette crise, toutes les mesures nécessaires ont été mises en place pour protéger chacun et chacune au sein de ses sociétés en communiquant notamment régulièrement sur les gestes barrières, l'interdiction des déplacements, les mesures de distanciation, etc. et en se conformant aux recommandations des différents gouvernements.

Le Groupe participe à la mission citoyenne d'assurer la continuité des approvisionnements de l'industrie alimentaire dans le cadre des règles imposées aux populations. Ses équipes sont mobilisées et engagées et les activités de fabrication et de distribution d'emballages continuent. L'ensemble des répercussions de cette crise Covid-19, sans précédent, n'est pas encore connu mais grâce à sa structure financière solide et dans le contexte d'une poursuite des activités, même limitée, le Groupe a les moyens d'y faire face sans risque imminent.

La crise liée au coronavirus devrait avoir des répercussions négatives sur les indicateurs économiques tant au niveau européen que mondial. Il est cependant très difficile d'en mesurer l'ampleur et donc les impacts futurs sur l'activité du Groupe.

COMPTES SOCIAUX

1 Bilan de la société mère

ACTIF (En milliers d'euros)		31/12/2019			31/12/2018
		Brut	Amortissements	Net	Net
Actif immobilisé					
Concessions, brevets et droits similaires	Note 3	4 134	3 690	444	280
Terrains	Note 3	10 469		10 469	10 469
Constructions	Note 3	27 461	7 735	19 726	20 702
Autres immobilisations corporelles	Note 3	2 059	1 640	419	299
Participations	Note 4	200 586	12 730	187 856	192 576
Autres immobilisations financières	Note 4	32 148		32 148	32 148
Total de l'actif immobilisé		276 857	25 795	251 062	256 474
Actif circulant					
Clients et comptes rattachés	Note 5	1 509		1 509	1 531
Autres créances	Note 5	79 884	2 261	77 623	83 782
Valeurs mobilières de placement	Note 6	144		144	120
Disponibilités		61 587		61 587	38 125
Charges constatées d'avance	Note 7	623		623	598
Total de l'actif circulant		143 747	2 261	141 486	124 156
Ecart de conversion actif					
Total actif		420 604	28 056	392 548	380 630

PASSIF (En milliers d'euros)		31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres			
Capital social	Note 8	11 488	11 488
Primes d'émission, de fusion, d'apport		9 873	9 873
Réserve légale		1 260	1 260
Autres réserves		219 068	189 896
Report à nouveau		27	29
Résultat de l'exercice		25 964	40 261
Provisions règlementées		240	183
Total des capitaux propres		267 920	252 990
Provisions pour risques et charges	Note 9	1 070	1 072
Dettes			
	Note 10		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		100 667	111 057
Fournisseurs et comptes rattachés		865	1 329
Dettes fiscales et sociales		3 123	2 148
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		133	96
Autres dettes		18 770	11 938
Total des dettes		123 558	126 568
Ecart de conversion passif			
Total passif		392 548	380 630

2 Résultat de la société mère

(En milliers d'euros)		2019	2018
	France	Export	Total
Produits d'exploitation			Total
Production vendue : Services	7 840	7 380	15 220
Chiffre d'affaires net	Note 11	7 840	7 380
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			15 220
Autres produits			1 090
Total des produits d'exploitation			16 310
Charges d'exploitation			Total
Autres achats et charges externes			3 074
Impôts, taxes et versements assimilés			398
Salaires et traitements	Note 12		3 903
Charges sociales	Note 12		1 438
Dotations aux amortissements sur immobilisations			1 292
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges			74
Total des charges d'exploitation			10 179
RESULTAT D'EXPLOITATION			6 131
Produits financiers			Total
Produits financiers de participations			27 601
Autres intérêts et produits assimilés			1 742
Reprises sur provisions et transferts de charges			8 000
Différence positive de change			1 924
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			87
Total des produits financiers			39 354
Charges financières			Total
Dotations financières aux amortissements et provisions			14 990
Intérêts et charges assimilés			798
Différence négative de change			637
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			115
Total des charges financières			16 540
RESULTAT FINANCIER	Note 13		22 814
RESULTAT COURANT AVANT IMPÔTS			28 945
Produits exceptionnels			Total
Produits exceptionnels sur opérations de gestion			3
Produits exceptionnels sur opérations en capital			
Reprises sur provisions et transferts de charges			4
Total des produits exceptionnels			7
Charges exceptionnelles			Total
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion			21
Charges exceptionnelles sur opérations en capital			
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions			61
Total des charges exceptionnelles			82
RESULTAT EXCEPTIONNEL	Note 14		- 75
Impôts sur les bénéfices	Note 15		- 2 906
TOTAL DES PRODUITS			55 671
TOTAL DES CHARGES			29 707
RESULTAT NET			25 964

3 Flux de trésorerie de la société mère

(En milliers d'euros)		2019	2018
RÉSULTAT NET		25 964	40 261
Dotations nettes aux amortissements	Note 3.2	1 292	1 368
Dotations nettes aux provisions		7 046	55
Plus values ou moins values de cessions			
Capacité d'autofinancement de l'exercice		34 302	41 684
Variation des stocks nets de provisions			
Variation des créances clients nettes de provisions		22	184
Variation des dettes fournisseurs		- 464	628
Variation des autres créances et dettes		- 880	- 88
Variation du Besoin en Fonds de Roulement		- 1 322	724
Variation de trésorerie issue des opérations d'exploitation		32 980	42 408
Acquisitions d'immobilisations	Note 3.1	- 600	- 2 735
Cessions d'immobilisations			
Investissements nets		- 600	- 2 735
Investissement net financier		- 10	- 54 022
Variation de trésorerie issue des opérations d'investissement		- 610	- 56 757
Nouveaux emprunts		9 000	76 000
Remboursements emprunts		- 19 388	- 8 640
Dividendes versés		- 11 090	- 12 941
Variation issue des opérations de financement		- 21 478	54 419
Incidence des écarts de conversion			
VARIATION NETTE DE LA TRÉSORERIE		10 891	40 070
TRÉSORERIE à l'ouverture de l'exercice		109 387	69 317
TRÉSORERIE à la clôture de l'exercice	Note 20	120 278	109 387

4 Variation des capitaux propres de la société mère

(En milliers d'euros)	Nombre d'actions	Capital social	Primes	Réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	Provisions réglementées	Total
Situation au 31/12/2017	18 528 750	11 488	9 873	156 872	27	47 227	129	225 616
Dotation nette provisions réglementées							54	54
Affectation du résultat 2017				47 254	- 27	- 47 227		
Dividendes distribués				- 12 970				- 12 970
Dividendes actions propres					29			29
Résultat exercice 2018						40 261		40 261
Situation au 31/12/2018	18 528 750	11 488	9 873	191 156	29	40 261	183	252 990
Dotation nette provisions réglementées							57	57
Affectation du résultat 2018				40 290	- 29	- 40 261		
Dividendes distribués				- 11 117				- 11 117
Dividendes actions propres					27			27
Résultat exercice 2019						25 964		25 964
Situation au 31/12/2019	18 528 750	11 488	9 873	220 328	27	25 964	240	267 920

5 Annexe aux comptes de la société mère

1- ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

1.1 SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Le 23 janvier 2019, Groupe Guillin SA a acquis 100 % de la filiale de distribution espagnole Thiolat SL. Ces parts ont été cédées le 11 juin 2019 à Alterecopack, filiale à 100 % de Groupe Guillin SA.

Le 21 mars 2019, Groupe Guillin SA a acquis 1 % des titres des sociétés Thiolat Transilvania et Thiolat Immobiliare, entités du Groupe Thiolat en Roumanie. A cette même date, Alterecopack SAS a acquis le reste du capital des deux sociétés.

1.2 POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le 11 mars 2020, Transalpack SA, société suisse nouvellement créée filiale à 100 % de Groupe Guillin SA, a acquis 67 % de la société suisse Thermoflex SA. Cette société est spécialisée dans la distribution d'emballages alimentaires en tout matériau (plastique, carton, pulpe, bois...) sur l'ensemble du marché suisse à destination principalement des acteurs des métiers de bouche. Elle réalise un chiffre d'affaires annuel de l'ordre de 12MCHF. D'autre part, la pandémie du coronavirus affecte désormais l'économie mondiale. Le Groupe est confronté à ce risque sanitaire majeur dans tous les pays où il a des activités. Depuis les premiers signes de cette crise, toutes les mesures nécessaires ont été mises en place pour protéger chacun et chacune au sein de ses sociétés en communiquant notamment régulièrement

sur les gestes barrières, l'interdiction des déplacements, les mesures de distanciation, etc. et en se conformant aux recommandations des différents gouvernements.

Le Groupe participe à la mission citoyenne d'assurer la continuité des approvisionnements de l'industrie alimentaire dans le cadre des règles imposées aux populations. Ses équipes sont mobilisées et engagées et les activités de fabrication et de distribution d'emballages continuent. L'ensemble des répercussions de cette crise Covid-19, sans précédent, n'est pas encore connu mais grâce à sa structure financière solide et dans le contexte d'une poursuite des activités, même limitée, le Groupe a les moyens d'y faire face sans risque imminent.

La crise liée au coronavirus devrait avoir des répercussions négatives sur les indicateurs économiques tant au niveau européen que mondial. Il est cependant très difficile d'en mesurer l'ampleur et donc les impacts futurs sur l'activité du Groupe.

2- PRINCIPES, RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les comptes annuels sont établis suivant les principes, règles et méthodes comptables découlant du plan comptable général (règlement ANC 2014-03, modifié par les règlements ANC 2015-06, ANC 2016-07 et ANC 2018-07).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - indépendance des exercices,
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les logiciels achetés à des prestataires de services en informatique sont amortis linéairement sur une durée de 3 à 5 ans. Les brevets sont amortis sur une durée de 20 ans.

2.2 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition hors frais accessoires comptabilisés en charges.

Les amortissements sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité et des conditions probables d'utilisation des biens :

- constructions : 30 ans
- agencements et aménagements : 10 ans
- matériel industriel et moules : 2 à 10 ans
- matériel de transport : 4 à 5 ans
- matériel de bureau : 10 ans
- matériel informatique : 2 à 5 ans.

Certains matériels font l'objet d'un amortissement dégressif. Le complément par rapport à l'amortissement linéaire est traité comme dérogatoire ; il est comptabilisé en charges exceptionnelles et au passif du bilan en provisions réglementées.

2.3 TITRES DE PARTICIPATION

Les titres de participation sont valorisés au coût historique d'acquisition hors frais accessoires comptabilisés en charges. A la clôture de l'exercice, la valeur des titres est comparée à la valeur d'inventaire, qui correspond à la valeur d'utilité pour la société. Si nécessaire, une provision pour dépréciation est comptabilisée. La valeur d'utilité est évaluée par référence notamment à la quote-part des capitaux propres de la filiale et à la valeur déterminée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés.

2.4 ACTIONS PROPRES

Les actions propres sont comptabilisées en titres immobilisés, à l'exception de celles détenues dans le cadre du contrat de liquidité qui figurent en valeurs mobilières de placement. Les excédents du contrat de liquidité destinés aux opérations de régularisation des cours sont comptabilisés dans le compte « Disponibilités ».

2.5 CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Elles sont dépréciées, le cas échéant, pour tenir compte des risques de non recouvrement lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

2.6 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les opérations en devises sont enregistrées aux cours des devises à la date des transactions.

Les dettes et créances en devises sont réévaluées aux cours du 31 décembre, à l'exception de celles ayant fait l'objet d'une couverture, les gains et pertes non réalisés résultant de cette réévaluation étant portés en écart de conversion. Les pertes de change non réalisées au 31 décembre font l'objet de provisions, excepté pour les pertes compensées par des gains potentiels dans une même devise. Les écarts de change constatés en fin d'exercice sur des disponibilités en devises sont enregistrés dans le compte de résultat.

2.7 VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Une dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire, calculée par catégorie de titres, est inférieure à la valeur comptable.

2.8 DISPONIBILITÉS

Les disponibilités en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change de l'année. Les écarts de conversion sont compris dans le résultat de l'exercice.

2.9 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées lorsque, à la clôture de l'exercice, il existe pour Groupe Guillin une obligation actuelle résultant d'événements passés dont il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation de la charge future. Les provisions pour risques relatifs aux filiales sont évaluées en fonction de leur situation nette négative.

2.10 INDEMNITÉS DE DÉPART EN RETRAITE

L'ensemble des engagements sociaux et de retraite est compris dans les engagements hors bilan. Ils correspondent aux indemnités, charges sociales comprises, qui seraient allouées au personnel à l'âge de 62 ans pour les non cadres et de 67 ans pour les cadres, compte tenu du taux de rotation et de la probabilité de présence. Le calcul en 2019 a fait l'objet d'une actualisation au taux de 0,80 % et d'une revalorisation salariale de 1,50 % pour les non cadres et les cadres. Il intègre un taux de charges sociales de 46 %.

2.11 INSTRUMENTS DÉRIVÉS

La Société peut procéder à des garanties de taux d'intérêts afin de gérer son risque de taux et de diminuer le coût global de sa dette. Elle peut également se couvrir pour des risques de change

liés aux variations monétaires. A ce titre, les résultats dégagés sur les couvertures de taux et de change sont comptabilisés en résultat financier.

2.12 DISTINCTION ENTRE RÉSULTAT COURANT ET RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Les produits et charges exceptionnels du compte de résultat incluent les éléments exceptionnels provenant des activités ordinaires et les éléments extraordinaires. Les éléments exceptionnels sont ceux dont la réalisation n'est pas liée à l'exploitation courante de l'entreprise, soit parce qu'ils sont anormaux dans leur

montant ou leur incidence, soit parce qu'ils surviennent rarement.

2.13 TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

La trésorerie, dont la variation est analysée dans le tableau de flux de trésorerie, prend en compte, outre les soldes bancaires créditeurs, les disponibilités et les valeurs mobilières de placement, les avances nettes de trésorerie aux filiales.

Les montants figurant dans les notes qui suivent sont indiqués en milliers d'euros.

3- IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

3.1 MOUVEMENTS SUR LES IMMOBILISATIONS

Rubriques	Valeur brute au 01/01/2019	Acquisitions	Virements poste à poste	Cessions	Valeur brute au 31/12/2019
Concessions, brevets et droits similaires	3 808	326			4 134
Terrains	10 469				10 469
Constructions	27 433	28			27 461
Autres immobilisations corporelles	1 813	246			2 059
Total	43 523	600			44 123

3.2 AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Rubriques	Au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2019
Concessions, brevets et droits similaires	3 528	162		3 690
Constructions	6 731	1 004		7 735
Autres immobilisations corporelles	1 514	126		1 640
Total	11 773	1 292		13 065

4- IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

4.1 PARTICIPATIONS

Rubriques	Au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2019
Valeurs brutes	200 576	160	150	200 586
Provisions	- 8 000	- 12 730	8 000	- 12 730
Valeurs nettes	192 576			187 856

Au cours de l'exercice, Groupe Guillin SA a comptabilisé une provision de 12 730 k€ sur les titres de KIV Verpackungen et repris la provision de 8 000 k€ sur les titres de Socamel Technologies.

Les participations sont détaillées à la note 18.

4.2 AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Rubriques	Au 01/01/2019	Augmentations	Diminutions	Au 31/12/2019
Titres immobilisés	133			133
Créances rattachées à des participations	32 015			32 015
Valeurs brutes	32 148			32 148
Provisions				
Valeurs nettes	32 148			32 148

Les titres immobilisés sont constitués de 34 130 actions propres. Leur valeur comptable à la clôture de l'exercice s'élève à 133 k€.

5- CRÉANCES

La répartition des créances selon leurs échéances, les créances concernant les entreprises liées et les produits à recevoir, sont présentés dans le tableau ci-après :

Rubriques	Montant brut au bilan	Effets à encaisser	Entreprises liées	Produits à recevoir	Montant à plus d'un an
Créances clients et comptes rattachés	1 509		1 509	876	
Autres créances	79 884		79 709	161	

6- VALEURS MOBILIÈRES

Au 31 décembre 2019, il s'agit des actions propres du contrat de liquidité ainsi que de placements de trésorerie à échéance 1 mois au plus.

7- CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

Les charges constatées d'avance concernent essentiellement des frais généraux.

8- CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 18 528 750 actions d'une valeur nominale de 0,62 €.

9- PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre, les mouvements affectant les provisions pour risques et charges sont les suivants :

	Solde à l'ouverture	Dotation de l'exercice	Reprise de l'exercice		Solde à la clôture
			Montant utilisé	Montant non utilisé	
Divers ⁽¹⁾	1 070				1 070
Résultat financier : perte de change	1	1			2
Au 31/12/2018	1 071	1	0	0	1 072
Divers ⁽¹⁾	1 070				1 070
Résultat financier : perte de change	2		- 2		0
Au 31/12/2019	1 072	0	- 2	0	1 070

⁽¹⁾ Des provisions ont été comptabilisées pour couvrir les risques attachés aux procédures en cours.

10- DETTES

La répartition des dettes selon leurs échéances, le détail des effets à payer, les dettes concernant les entreprises liées et les charges à payer, sont présentés dans le tableau ci-après :

Dettes	Brut	Effets à payer	Entreprises liées	Charges à payer	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts ⁽¹⁾ et dettes auprès des établissements de crédit ⁽²⁾	100 667			35	20 393	68 952	11 322
Dettes fournisseurs et comptes rattachés ⁽³⁾	865		29	340	865		
Dettes fiscales et sociales	3 123			847	3 123		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés ⁽³⁾	133				133		
Autres dettes	18 770		18 770	191	18 770		

⁽¹⁾ Emprunts souscrits en cours d'exercice 9 000 k€

Emprunts remboursés en cours d'exercice 19 388 k€

⁽²⁾ Dont : à 2 ans maximum à l'origine 35 k€
à plus de 2 ans à l'origine 100 632 k€

⁽³⁾ Dont : factures non parvenues 340 k€
et échéances à moins de 60 jours 865 k€

La société n'a aucun ratio financier à respecter selon les termes des contrats d'emprunts qu'elle a souscrits.

11- CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est essentiellement représenté par les redevances perçues auprès des sociétés filiales et par les loyers.

12- CHARGES DE PERSONNEL

12.1 EFFECTIF

La ventilation par catégorie de l'effectif moyen est présentée dans le tableau ci-après :

Personnel salarié	2019	2018
Cadres	32	30
Non cadres	13	13
Total	45	43

12.2 RÉMUNÉRATION DES ORGANES DE DIRECTION

Les rémunérations et avantages en nature alloués au titre de l'exercice 2019 aux organes de Direction de la SA Groupe Guillin s'élèvent à 0,6 M€ net de charges et d'impôts.

13- RÉSULTAT FINANCIER

Charges financières : 16 540 k€

Produits financiers : 39 354 k€

dont : 27 601 k€ de dividendes reçus des sociétés filiales.

14- RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	2019	2018
Charges exceptionnelles	82	94
dont sur opérations de gestion	21	33
sur opérations en capital		
amortissements dérogatoires	61	61
dépréciations des immobilisations		
dotations aux provisions pour risques exceptionnels		
Produits exceptionnels	7	15
dont sur opérations de gestion	3	9
sur opérations en capital		
amortissements dérogatoires	4	6
reprises de provisions pour risques exceptionnels		

15- IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

15.1 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT COURANT / EXCEPTIONNEL

2019	Résultat courant	Résultat exceptionnel
Avant impôts	28 945	- 75
Impôts	- 2 931	25
Après impôts	26 014	- 50

15.2 IMPÔTS PAR PAYS

	2019	2018
Impôt en France	- 2 175	- 1 106
Impôt au Royaume-Uni (Landlord non resident)	- 731	- 658
Total	- 2 906	- 1 764

16- ENGAGEMENTS HORS BILAN

16.1 ENGAGEMENTS REÇUS

Néant.

16.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

Cautions données pour couvrir les engagements de certaines filiales : 2 928 k€

16.3 AUTRES ENGAGEMENTS

L'engagement relatif aux indemnités de départ en retraite (y compris charges sociales) s'élève à 683 k€. Aucune provision pour risques et charges n'est comptabilisée à ce titre.

16.4 RISQUES DE TAUX ET DE CHANGE

La SA Groupe Guillin gère ses risques de taux et de change dans le cadre d'une convention de gestion de trésorerie centralisée. En aucun cas, elle ne prend des risques spéculatifs.

Pour la gestion du risque de taux d'intérêt, le Groupe Guillin utilise les instruments suivants :

Caractéristiques	Montant initial	Montant		Échéance	Valeur de marché	
		31/12/2019	31/12/2018		31/12/2019	31/12/2018
Swap prêteur taux fixe / Euribor 3m	5 700	1 500	2 100	2022	- 43	- 75

17- INTÉGRATION FISCALE EN FRANCE

La société Groupe Guillin, détenant à plus de 95 % les sociétés filiales Guillin Emballages, Dynaplast, Rescaset Concept, Socamel Technologies et Alterecopack a opté pour le régime de l'intégration fiscale. La convention d'intégration fiscale est établie de sorte que la charge d'impôt supportée par les sociétés intégrées soit la même qu'en absence d'intégration. L'économie de trésorerie, réalisée grâce aux déficits, est prise en compte immédiatement dans le résultat des sociétés déficitaires.

- Impôt comptabilisé : 2 175 281 Euros (charge)
- Impôt théorique : 1 188 863 Euros (en l'absence d'intégration fiscale)
- Dette d'impôt à la clôture de l'exercice : 811 906 Euros.

18- FILIALES ET PARTICIPATIONS – VALEURS MOBILIÈRES

Filiales et Participations	Capital	Autres capitaux propres	Quote-part de capital détenu en %	Valeur d'inventaire des titres détenus		Prêts et avances accordés	Cautions et avals donnés	Chiffre d'affaires du dernier exercice	Résultat du dernier exercice	Dividendes encaissés sur l'exercice
				Brute	Nette					
Filiales détenues à plus de 50 %										
Guillin Emballages	11 083	42 059	100,00	11 048	11 048			125 734	17 608	13 184
Alphaform	1 236	25 374	100,00	11 421	11 421			73 684	4 649	4 250
Dynaplast	8 641	17 290	100,00	16 143	16 143			60 021	3 029	3 208
Nespack	14 100	5 864	100,00	18 920	18 920	5 060		67 829	2 095	
Rescaset Concept	800	9 883	100,00	13 351	13 351			46 757	2 446	2 400
Socamel Technologies	5 000	7 122	100,00	28 037	28 037			32 890	2 752	1 383
Veripack Embalajes	460	25 791	100,00	5 000	5 000	2 298		70 783	3 780	3 098
Guillin Inmobiliaria	3	3 029	100,00	3	3	8 642		1 252	464	
Guillin Deutschland	300	572	100,00	300	300	365		9 235	98	
KIV Verpackungen	280	- 2 572	100,00	12 730	0	15 353		23 442	- 5 093	
Guillin Polska	21 049 (kPLN)	60 132 (kPLN)	100,00	11 940	11 940	11 086		222 662 (kPLN)	10 178 (kPLN)	
Sharp Interpack	7 200 (kGBP)	36 252 (kGBP)	100,00	61 553	61 553	1 107		2 512 (kGBP)	5 610 (kGBP)	
Alterecopack	10 000	531	100,00	10 000	10 000				587	
Filiale détenue à moins de 50 %										
Guillin Italia ⁽¹⁾	104	4 331	6,00 ⁽¹⁾	131	131			30 689	1 590	78
Total Filiales et Participations				200 576	187 846					
Titres immobilisés										
Actions propres				133	133					
Valeurs mobilières de placement										
Actions propres				144	144					
Total Valeurs mobilières				200 853	188 123					

⁽¹⁾ Les 94 % restants sont détenus par Guillin Emballages.

19- TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

La SA Groupe Guillin a versé sur l'exercice 2019 au titre de dividendes, la somme de 7 185 k€ aux SC La Brayère, SC L'Atelier et SC Le Château, sociétés holding patrimoniales, et à la famille Guillin.

20- RÉCONCILIATION DE LA TRÉSORERIE NETTE DU TABLEAU DES FLUX

	2019	2018
Banques créditrices ⁽¹⁾	- 35	- 37
Valeurs mobilières de placements et disponibilités	61 731	38 245
Avances de trésorerie nettes aux filiales	58 582	71 179
Total	120 278	109 387

⁽¹⁾ Compris dans les emprunts et dettes auprès des établissements de crédit.

6 Résultat des 5 derniers exercices en euros

Nature des indications	2015	2016	2017	2018	2019
1 - CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	11 487 825	11 487 825	11 487 825	11 487 825	11 487 825
Nombre des actions ordinaires existantes	18 528 750	18 528 750	18 528 750	18 528 750	18 528 750
2 - OPERATIONS ET RESULTATS DE L'EXERCICE					
Chiffre d'affaires hors taxes	13 772 242	13 625 429	14 466 744	14 891 691	15 220 471
Résultat avant impôts et dotations aux amortissements et provisions	38 144 595	30 850 666	50 147 841	43 447 237	32 479 561
Impôts sur les bénéfices	- 1 231 658	- 1 992 490	- 1 685 594	- 1 763 942	- 2 906 086
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	37 419 048	30 177 117	47 226 783	40 260 748	25 964 045
Résultats distribués	7 040 925	7 596 788	12 043 688	12 970 125	11 117 250
3 - RESULTAT PAR ACTION ⁽¹⁾					
Résultat après impôts mais avant dotations aux amortissements et provisions	1,99	1,56	2,62	2,25	1,60
Résultat après impôts et dotations aux amortissements et provisions	2,02	1,63	2,55	2,17	1,40
Dividende distribué à chaque action	3,80	0,41	0,65	0,70	0,60
4 - PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	39	41	40	43	45
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 008 173	3 234 897	3 366 629	3 850 275	3 903 369
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice	1 166 855	1 262 206	1 267 554	1 426 898	1 427 359

⁽¹⁾ Il est rappelé que le nominal a été divisé par 10 au 1^{er} juillet 2015.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

1 Ordre du jour

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration sur la marche de la Société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, incluant les informations relatives au gouvernement d'entreprise, ainsi que le rapport de gestion du Groupe consolidé et la déclaration de performance extra-financière (Responsabilité sociale, sociétale et environnementale),
- Rapport spécial du Conseil sur les attributions gratuites d'actions et sur les options de souscription,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes annuels de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et des rapports qui les concernent, quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019,
- Fixation du montant de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020,
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et L.225-40-1 du Code de commerce,
- Approbation des conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce,
- Renouvellement du mandat de deux administrateurs,
- Renouvellement du mandat de deux commissaires aux comptes titulaires,
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une période de 18 mois,

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Modification de l'article 11 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte relatives à l'identification des actionnaires),
- Modification de l'article 16 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte relatives à la baisse des seuils relatifs à la composition des Conseils d'Administration),
- Modification de l'article 17 des statuts de la Société (augmentation de l'âge maximum du tiers des administrateurs),
- Modification de l'article 19 des statuts de la Société (augmentation de l'âge maximum du Président du Conseil d'Administration),
- Modification de l'article 20 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili conférant la possibilité, au Conseil d'Administration, de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs),
- Modification de l'article 24 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte remplaçant le vocable « jetons de présence » par le vocable « rémunération »),
- Modification de l'article 32 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives aux formulaires de vote),
- Modification de l'article 38 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives au mode de calcul de la majorité des Assemblées Générales Ordinaires),
- Modification de l'article 40 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives au mode de calcul de la majorité des Assemblées Générales Extraordinaires),
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée de 24 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfices et/ou primes pour une durée de 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour une durée de 26 mois,

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L.411.2 du Code monétaire et financier pour une durée de 26 mois,

- Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires,
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce pour une durée de 26 mois,
- Pouvoirs pour formalités.

2 Projets de résolutions

DE LA COMPÉTENCE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

Première résolution

Approbation des comptes sociaux

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports des commissaires aux comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels arrêtés qui font ressortir un bénéfice de 25 964 044,85 euros.

L'Assemblée Générale approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Elle approuve enfin le montant global s'élevant à 29 292 euros des dépenses et charges non déductibles des bénéfices assujettis à l'impôt sur les sociétés et dont l'incidence fiscale, au plan de cet impôt lui-même, a représenté 10 085 euros.

L'Assemblée Générale donne au Directeur Général et aux administrateurs quitus de l'exécution de leur(s) fonction / mandats pour l'exercice approuvé.

Deuxième résolution

Affectation du résultat

L'Assemblée Générale, sur proposition du Conseil d'Administration, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2019 de 25 964 044,85 euros, de la manière suivante :

- aux actionnaires, à titre de distribution de dividendes, pour 5 558 625,00 €
- après prélèvement du report à nouveau pour 26 826,60 €
- le solde, soit 20 432 246,45 € étant affecté à la réserve ordinaire

Par conséquent, le dividende par action est fixé à 0,30 €.

Pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, ce dividende est assujéti à l'imposition forfaitaire unique au taux global de 30 %, sauf si elles optent à l'imposition de ces revenus au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Dans ce dernier cas, l'intégralité du montant ainsi distribué sera éligible à la réfaction de 40 % résultant des dispositions de l'article 158-3-2° du Code général des impôts.

Ces dividendes seront payés en principe le 25 juin 2020.

L'Assemblée Générale décide, compte tenu de la détention par la Société d'une partie de ses propres actions, que le dividende revenant aux actions auto-détenues, et non versé de ce fait, sera affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée constate qu'il lui a été rappelé qu'au cours des trois derniers exercices les distributions de dividendes ont été les suivantes :

Au titre de l'exercice clos le	Revenus éligibles à la réfaction		Revenus non éligibles à la réfaction
	dividendes en €	autres revenus distribués	
31/12/2018	0,60 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2017	0,70 €	NÉANT	NÉANT
31/12/2016	0,65 €	NÉANT	NÉANT

Troisième résolution

Approbation des comptes consolidés

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2019, approuve ces comptes tels qu'ils ont été présentés se soldant par un bénéfice de 45 893 167,80 euros (dont part de Groupe Guillin : 45 698 138,66 euros).

Quatrième résolution

Rémunération à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale fixe à la somme de 34 000 € (trente-quatre mille euros) le montant global annuel maximum de la rémunération à allouer au Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2020.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, il appartient au Conseil d'Administration de répartir ledit montant global annuel de la rémunération entre ses membres.

Cinquième résolution

Conventions de l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions qui s'y rapportent.

Sixième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur François Guillin

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Monsieur François Guillin, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2026 qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

Septième résolution

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Christine Guillin

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle le mandat d'administrateur de Madame Christine Guillin, pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale tenue dans l'année 2026 qui statuera sur les comptes du dernier exercice clos.

Huitième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG SA, ayant son siège social : Tour EQHO, 2 Avenue Gambetta, 92066 Paris La Défense, représenté par Monsieur Alphonse Delaroque.

Neuvième résolution

Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS SAS

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat de commissaire aux comptes titulaire de MAZARS SAS, ayant son siège social : 131 Boulevard Stalingrad, « Le Premium », 69100 Villeurbanne, représenté par

Monsieur Emmanuel Charnavel.

Dixième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une période de 18 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du descriptif du programme de rachat d'actions proposé, autorise ce dernier, pour une période de dix-huit mois, conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce, à procéder à l'achat, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, d'actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit sur la base du capital actuel, 18 528 750 actions, le cas échéant ajusté afin de tenir compte des éventuelles opérations d'augmentation ou de réduction de capital pouvant intervenir pendant la durée du programme.

Cette autorisation met fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée Générale du 14 juin 2019 dans sa sixième résolution.

Ces achats pourront être effectués en vue de :

- assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Guillin par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité dans le cadre des restrictions de négociation en terme de volume, de prix, et de ressources allouées par l'émetteur dans les conditions précisées respectivement aux paragraphes 3a, 3b et 3c de l'article 4 de la Décision AMF n°2018-01 du 02/07/2018,
- conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la Société,
- assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions sous conditions à fixer par le Conseil d'Administration,
- assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur,
- procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises,

- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait être admise par l'AMF, et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions pourront être opérés par tout moyen, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres, et aux époques que le Conseil d'Administration appréciera, y compris en période d'offre publique dans la limite de la réglementation en vigueur.

La Société n'entend pas recourir à des produits dérivés ou mécanismes optionnels.

Le prix maximum d'achat est fixé à 40 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment

de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient multiplicateur égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération). Le montant maximal de l'opération est ainsi fixé à 74 115 000 euros.

L'Assemblée Générale confère tous les pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à ces opérations, d'en arrêter les conditions et les modalités, de conclure tous les accords et d'effectuer toutes les formalités.

DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Onzième résolution

Modification de l'article 11 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte relative à l'identification des actionnaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte (loi n°2019-486) du 22 mai 2019, entrée en vigueur le 24 mai 2019, apportant des modifications quant à l'identification des actionnaires, et de modifier ainsi, à effet de ce jour, l'alinéa 1 du paragraphe 11-2 de l'« **Article 11 – Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation** » des statuts.

En conséquence, l'alinéa 1 du paragraphe 11-2 de l'« **Article 11 – Forme des titres de capital et autres valeurs mobilières – Identification des actionnaires – Franchissements de seuils de participation** », anciennement libellé comme suit :

« 11-2 La société est autorisée à demander à tout moment au dépositaire central d'instruments financiers les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des détenteurs de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

devient :

Nouvelle rédaction :

« 11-2 La société ou son mandataire est autorisée à demander à tout moment soit au dépositaire central d'instruments financiers, soit directement à un ou plusieurs intermédiaires, les renseignements prévus par la loi relatifs à l'identification des propriétaires de titres au porteur conférant immédiatement ou à terme le droit de vote aux assemblées d'actionnaires. La société est en outre en droit de demander dans les conditions fixées par la loi l'identité des propriétaires de titres lorsqu'elle estime que certains détenteurs dont l'identité lui a été révélée sont propriétaires de titres pour le compte de tiers. »

Douzième résolution

Modification de l'article 16 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte relative à la baisse des seuils relatifs à la composition des Conseils d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte (loi n°2019-486) du 22 mai 2019 apportant des modifications quant aux seuils relatifs à la composition des Conseils d'Administration, et d'ajouter, à effet de ce jour, le cinquième alinéa suivant à l'« **Article 16 – Conseil d'Administration – Composition** » :

« Sous les conditions de seuil du I de l'article L.225-27-1 du Code de commerce, le conseil d'administration pourra comprendre, outre les administrateurs dont le nombre et le mode de désignation sont prévus aux articles L.225-17 et L.225-18 du Code de commerce, des administrateurs représentant les salariés. »

Treizième résolution

Modification de l'article 17 des statuts de la Société (augmentation de l'âge maximum du tiers des administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier à effet de ce jour l'alinéa 2 de l'« **Article 17 – Durée des fonctions – Limite d'âge** » des statuts, en vue de porter la limite d'âge du tiers des membres du conseil d'administration, actuellement fixée par les statuts à 75 ans, à 80 ans. En conséquence le deuxième alinéa de l'article 17 des statuts anciennement libellé comme suit :

« Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 75 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

devient :

Nouvelle rédaction :

« Le nombre des administrateurs ayant atteint l'âge de 80 ans ne peut dépasser le tiers des membres du conseil d'administration. Si cette limite est atteinte, l'administrateur le plus âgé est réputé démissionnaire d'office. »

Quatorzième résolution

Modification de l'article 19 des statuts de la Société (augmentation de l'âge maximum du Président du Conseil d'Administration)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier à effet de ce jour l'alinéa 1 de l'« **Article 19 – Présidence du conseil – Secrétariat du conseil** » des statuts, en vue de porter la limite d'âge du Président du Conseil, actuellement fixée par les statuts à 75 ans, à 80 ans. En conséquence le premier alinéa de l'article 19 des statuts anciennement libellé comme suit :

« Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 75 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office ».

devient :

Nouvelle rédaction :

« Le conseil élit parmi ses membres un président, qui est obligatoirement une personne physique, pour une durée qui ne peut excéder celle de son mandat d'administrateur. Il détermine sa rémunération. Le conseil d'administration peut à tout moment mettre

fin à son mandat. Le président du conseil ne doit pas avoir atteint l'âge de 80 ans. Lorsqu'il a atteint cet âge, il est réputé démissionnaire d'office ».

Quinzième résolution

Modification de l'article 20 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili conférant la possibilité, au Conseil d'Administration, de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Soihili (loi n°2019-744) du 19 juillet 2019 conférant la possibilité, au Conseil d'Administration, de prendre certaines décisions par consultation écrite des administrateurs, et d'insérer, à effet de ce jour, à la suite du troisième alinéa de l'« **Article 20 – Délibérations du conseil – Procès-verbaux** », l'alinéa suivant :

« Conformément à l'article L.225-37 alinéa 3 du Code de commerce, certaines décisions peuvent être prises par consultation écrite des administrateurs. »

Seizième résolution

Modification de l'article 24 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Pacte remplaçant le vocable « jetons de présence » par le vocable « rémunération »)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Pacte (loi n°2019-486) du 22 mai 2019, remplaçant le vocable « jetons de présence » par le vocable « rémunération », et de modifier ainsi, à effet de ce jour, l'« **Article 24 – Rémunération des administrateurs** ».

L'« **Article 24 – Rémunération des administrateurs** » anciennement libellé comme suit :

« L'Assemblée Générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à titre de jetons de présence, une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs sous forme de jetons de présence. »

devient :

Nouvelle rédaction :

« L'Assemblée générale peut allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité une somme fixe annuelle que cette assemblée détermine sans être liée par des décisions antérieures. Le montant de celle-ci est porté aux charges d'exploitation et demeure maintenu jusqu'à décision contraire. Le conseil d'administration répartit librement entre ses membres la somme globale allouée aux administrateurs. »

Dix-septième résolution

Modification de l'article 32 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives aux formulaires de vote)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Soihili (loi n°2019-744) du 19 juillet 2019 concernant les formulaires de vote, et d'insérer, à effet de ce jour, à la suite du huitième alinéa de l'« **Article 32 – Admission aux assemblées – Représentation des actionnaires – Vote par correspondance** », l'alinéa suivant :

« Concernant les formulaires de vote, pour le calcul du quorum, il n'est tenu compte que des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »

Dix-huitième résolution

Modification de l'article 38 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives au mode de calcul de la majorité des Assemblées Générales Ordinaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Soihili (loi n°2019-744) du 19 juillet 2019 relatives au mode de calcul de la majorité des assemblées générales ordinaires, et de modifier ainsi à effet de ce jour l'« **Article 38 – Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires** » en ce sens.

Ainsi, l'« **Article 38 – Quorum et majorité des assemblées générales ordinaires** » anciennement libellé comme suit :

« L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième

des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. »

devient :

Nouvelle rédaction :

« L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement, sur première convocation, que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins le cinquième des actions ayant le droit de vote. Sur deuxième convocation, aucun quorum n'est requis. Elle statue à la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, ou a voté blanc ou nul. »

Dix-neuvième résolution

Modification de l'article 40 des statuts de la Société (mise en conformité avec les dispositions de la loi Soihili relatives au mode de calcul de la majorité des Assemblées Générales Extraordinaires)

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre en conformité les statuts de la Société avec les dispositions de la loi Soihili (loi n°2019-744) du 19 juillet 2019 relatives au mode de calcul de la majorité des Assemblées Générales Extraordinaires, et de modifier ainsi à effet de ce jour l'« **Article 40 – Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires** » en ce sens.

Ainsi, l'« **Article 40 – Quorum et majorité des assemblées générales extraordinaires** » anciennement libellé comme suit :

« Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix dont disposent les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. »

devient :

Nouvelle rédaction :

« Sous réserve des dérogations prévues pour certaines augmentations du capital et pour les transformations, l'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, le quart et, sur deuxième convocation, le cinquième des actions ayant le droit de vote. A défaut de ce dernier quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Sous ces mêmes réserves, elle statue à la majorité des deux tiers des voix exprimées par les actionnaires présents, votant par correspondance ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu, ou a voté blanc ou nul. »

Vingtième résolution

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de commerce pour une durée de 24 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

- donne au Conseil d'Administration l'autorisation d'annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital calculé au jour de la décision d'annulation, déduction faite des éventuelles actions annulées au cours des 24 derniers mois précédents, les actions que la Société détient ou pourra détenir par suite des rachats réalisés dans le cadre de l'article L.225-209 du Code de commerce ainsi que de réduire le capital social à due concurrence conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,
- fixe à 24 mois à compter de la présente Assemblée, soit jusqu'au 11 juin 2022, la durée de validité de la présente autorisation, et
- donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour réaliser les opérations nécessaires à de telles annulations et aux réductions corrélatives du capital social, de modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes les formalités requises.

Vingt-et-unième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par incorporation de réserves, bénéfiques et/ou primes pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise, par l'émission et l'attribution gratuite d'actions ou par l'élévation du nominal des actions ordinaires existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.
2. Décide qu'en cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de commerce, en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution gratuite d'actions, les droits formant rompus ne seront pas négociables, ni cessibles et que les titres de capital correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.
3. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
4. Décide que le montant d'augmentation de capital résultant des émissions réalisées au titre de la présente résolution ne devra pas excéder 20 000 000 euros, compte non tenu du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.
Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
5. Confère au Conseil d'Administration tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et, généralement, de prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Vingt-deuxième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance avec maintien du droit préférentiel de souscription pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et, notamment, de ses articles L.225-129-2, L.228-92 et L.225-132 et suivants :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder à l'augmentation du capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par émission, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière.
2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Décide de fixer, ainsi qu'il suit, les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

Le montant nominal global des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 10 000 000 euros.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

Le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société pouvant être émises ne pourra être supérieur à 5 000 000 euros.

Les plafonds visés ci-dessus sont indépendants de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. En cas d'utilisation par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence dans le cadre des émissions visées au 1. ci-dessus :
 - a/ décide que la ou les émissions d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
 - b/ décide que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
 - limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les $\frac{3}{4}$ de l'émission décidée,
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou
 - offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.
5. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Vingt-troisième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre au public, soit en euros, soit en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions ordinaires de la Société, que ce soit, par souscription, conversion, échange, remboursement, présentation d'un bon ou de toute autre manière, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance. Ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt-six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 500 000 euros.
- A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
- Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 500 000 euros.
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.
4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires

émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.

6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés suivantes :
- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée, ou
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.
7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation et, plus généralement, faire le nécessaire en pareille matière.

Vingt-quatrième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment ses articles L.225-129-2, L.225-136 et L.228-92 :

1. Délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de procéder à l'augmentation de capital par émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, par une offre visée à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier, soit en euros, soit

en monnaies étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, d'actions ordinaires, et/ou de titres de capital donnant accès à des titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

Conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, les valeurs mobilières à émettre pourront donner accès à des actions ordinaires de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

2. Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente Assemblée.
3. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 €, étant précisé qu'il sera en outre limité à 20 % du capital par an.

A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions ordinaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société. Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

Le montant nominal des titres de créance sur la Société susceptible d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieur à 2 000 000 euros.

Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente Assemblée.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires et aux valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance faisant l'objet de la présente résolution.
5. Décide que la somme revenant, ou devant revenir, à la Société pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence, après prise en compte, en cas d'émission de bons autonomes de souscription d'actions, du prix d'émission desdits bons, sera au moins égale au minimum requis par les dispositions légales et réglementaires applicables au moment où le Conseil d'Administration mettra en œuvre la délégation.
6. Décide que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'Administration pourra utiliser les facultés

suivantes :

- limiter le montant de l'émission au montant des souscriptions à condition qu'il atteigne les 3/4 de l'émission décidée, ou
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits.

7. Décide que le Conseil d'Administration disposera, dans les limites fixées ci-dessus, des pouvoirs nécessaires notamment pour fixer les conditions de la ou des émissions, le cas échéant, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélative des statuts, imputer, à sa seule initiative, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et plus généralement faire le nécessaire en pareille matière.

Vingt-cinquième résolution

Autorisation d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires

Pour chacune des émissions décidées en application des vingt-deuxième, vingt-troisième et vingt-quatrième résolutions, le nombre de titres à émettre pourra être augmenté dans les conditions prévues par l'article L.225-135-1 du Code de commerce et dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée, lorsque le Conseil d'Administration constate une demande excédentaire.

Vingt-sixième résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration pour augmenter le capital par émission d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail et L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce pour une durée de 26 mois

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, statuant en application des articles L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail :

1. Délègue sa compétence au Conseil d'Administration à l'effet, s'il le juge opportun, sur ses seules décisions, d'augmenter le capital social en une ou plusieurs fois par l'émission d'actions ordinaires de numéraire et, le cas échéant, par l'attribution gratuite d'actions ordinaires ou d'autres titres donnant accès au capital, réservées

aux salariés (et dirigeants) de la Société (et de sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce) adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise.

2. Supprime en faveur de ces personnes le droit préférentiel de souscription aux actions qui pourront être émises en vertu de la présente délégation.
3. Fixe à vingt-six mois à compter de la présente Assemblée la durée de validité de cette délégation.
4. Limite le montant nominal maximum de la ou des augmentations pouvant être réalisées par utilisation de la présente délégation à 344 000 euros.
5. Décide que le prix des actions à émettre, en application du 1. de la présente délégation, ne pourra être ni inférieur de plus de 20 % ou de 30 % lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L.3332-25 et L.3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans, à la moyenne des premiers cours cotés de l'action lors des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil d'Administration relative à l'augmentation de capital et à l'émission d'actions correspondante, ni supérieur à cette moyenne.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour mettre ou non en œuvre la présente délégation, prendre toutes mesures et procéder à toutes formalités nécessaires.
7. Prend acte que la présente délégation prive d'effet toute délégation antérieure ayant le même objet.

Vingt-septième résolution

Formalités

L'Assemblée Générale donne tout pouvoir au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la Loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 10 juin 2020 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société ou son mandataire;
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription en compte des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de

participation doit être transmise au siège social de la Société GROUPE GUILLIN, Zone Industrielle, Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny, 25290 Ornans, en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L.225-106 du Code de commerce ; ou
- b) adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ; ou
- c) voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la Société, et sera disponible sur demande écrite adressée au siège social de la Société.

A compter de la convocation, les actionnaires pourront demander par écrit au siège social de la Société de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée (article R.225-77 du Code de commerce) soit le 8 juin 2020 au plus tard. Les formulaires renvoyés par les actionnaires au porteur qui ne seraient pas accompagnés de cette attestation de participation ne pourront être pris en compte pour l'Assemblée conformément à l'article R.225-77 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation au siège social de la Société par voie électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr.

La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires remplissant les conditions nécessaires doivent être envoyées au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr, au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée Générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date de l'Avis Préalable, soit le 14 mai 2020.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être motivées.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R.225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription en compte des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, devra être transmise à la Société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la Société.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la Société au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L.225-115 et R.225-83 du Code de commerce sera mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la Société.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale, soit le 8 juin 2020, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'Administration de la Société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R.225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : srichard@groupeguillin.fr. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'Administration

3 Actionnariat – Conseil d'Administration – Contrôle

RÉPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

SITUATION AU 16.03.2020. La répartition du capital et des droits de vote est la suivante :

Actionnariat à plus de 3 % du capital	Capital		Droits de vote AGM*		Droits de vote "Théoriques"
	Actions	%	Nombre	%	
SC La Brayère ⁽¹⁾	4 242 540	22,90	8 264 940	27,75	8 264 940
SC L'Atelier ⁽²⁾	3 801 459	20,52	7 413 069	24,89	7 413 069
SC Le Château ⁽³⁾	3 581 990	19,33	7 101 560	23,85	7 101 560
Famille Guillin ⁽⁴⁾	383 870	2,07	479 870	1,61	479 870
	12 009 859	64,82	23 259 439	78,10	23 259 439
Groupe Guillin	45 335	0,24	0	0	45 335
Public	6 473 556	34,94	6 521 907	21,90	6 521 907
	6 518 891	35,18	6 521 907	21,90	6 567 242
Total	18 528 750	100	29 781 346	100	29 826 681

* Un droit de vote double est attribué aux actions justifiant d'une inscription nominative depuis 4 ans au nom du même actionnaire (article 34 des statuts).

⁽¹⁾ ⁽²⁾ ⁽³⁾ ⁽⁴⁾ SC La Brayère, SC L'Atelier, SC Le Château et Famille Guillin agissent de concert.

CONSEIL D'ADMINISTRATION - CONTRÔLE

Conseil d'Administration	Principales autres fonctions	
Président : François Guillin	cf Rapport de gestion page 20	
Administrateurs		
Sophie Guillin	cf Rapport de gestion page 20	
Bertrand Guillin	Administrateur des sociétés Nespak et Guillin Italia. « Director » des sociétés Sharp Interpack, Sharpak Yate, Sharpak Aylesham et Sharpak Bridgwater	
Christine Guillin	Administrateur des sociétés Nespak et Guillin Italia.	
Jeannine Huot-Marchand	Néant	
Contrôle	Date de nomination ou de renouvellement	Date de fin de mandat
Commissaires aux comptes titulaires :		
MAZARS S.A.S 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Premium » - 69100 VILLEURBANNE représenté par M. Emmanuel CHARNAVEL	06/06/2014	AG 2020 (cptes ex. 2019)
KPMG S.A Tour Eqho, 2, Avenue Gambetta - 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX représenté par M. Alphonse DELAROQUE	06/06/2014	AG 2020 (cptes ex. 2019)
Commissaires aux comptes suppléants :		
KPMG AUDIT ID S.A.S. Tour Eqho, 2, Avenue Gambetta - 92066 PARIS LA DÉFENSE CEDEX Représenté par M. Jean-Paul VELLUTINI	06/06/2014	AG 2020 (cptes ex. 2019)
Monsieur Frédéric MAUREL 131 Boulevard Bataille de Stalingrad « Le Premium » - 69100 VILLEURBANNE	06/06/2014	AG 2020 (cptes ex. 2019)
Responsables de l'information :		
- Financière : Laurent Lenne - Tél. 03 81 40 23 26		
- Juridique : Sylvie Richard - Tél. 03 81 40 23 27		

4 Descriptif du programme de rachat d'actions

Soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 12 juin 2020

BILAN DU PRÉCÉDENT PROGRAMME

Déclaration des opérations réalisées sur actions propres du 1er juin 2019 au 29 février 2020.

Pourcentage du capital auto-détenu de manière directe et indirecte :	0,25 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois :	0
Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2020 :	46 494
Valeur comptable du portefeuille :	312 488,57 €
Valeur de marché du portefeuille :	649 056,24 €

Évolution du cours de l'action	Actions Groupe Guillin	
	Achats	Ventes
Nombre de titres		
contrat de liquidités	144 968	143 089
Total	144 968	143 089
Cours moyen de la transaction		
contrat de liquidités	16,89	17,30
Total	16,89	17,30
Montants des flux		
contrat de liquidités	2 448 803,01	2 475 332,50
Total	2 448 803,01	2 475 332,50

Aucune position ouverte au cours de cette période.

Le nombre de titres détenus de manière directe et indirecte est de 46 494 actions, représentant 0,25 % du capital de la Société, dont :

- 12 364 actions détenues au titre de la régularisation des cours selon un contrat d'animation conclu avec la société de bourse Gilbert Dupont, affectées au compte n° 502 121.
- 34 130 actions détenues en vue de leur remise en paiement ou en échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, affectées au compte n° 277 100.

NOUVEAU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Autorisation du programme :

Assemblée Générale Mixte du 12 juin 2020

Titres concernés : Actions

Part maximale du capital dont le rachat est autorisé :

10 % soit 1 852 875 actions. Compte tenu du nombre d'actions déjà détenues s'élevant à 46 494 (soit 0,25 % du capital), le nombre maximum d'actions pouvant être achetées sera de 1 806 381 actions (soit 9,75 % du capital) sauf à céder les titres déjà détenus.

Prix maximum d'achat : 40 euros

Objectifs :

- Assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action Groupe Guillin par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité, dans le cadre des restrictions de négociation en terme de volume, de prix, et de ressources allouées par l'émetteur dans les conditions précisées respectivement aux paragraphes 3a, 3b et 3c de l'article 4 de la Décision AMF n°2018-01 du 02/07/2018.
- Conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance

externe, étant précisé que les actions acquises à cet effet ne peuvent excéder 5 % du capital de la société,

- Assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions, sous conditions à fixer par le Conseil d'Administration,
- Assurer la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société dans le cadre de la réglementation en vigueur.
- Procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises.
- Mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'AMF et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : 18 mois à compter de l'Assemblée Générale du 12 juin 2020 soit jusqu'au 11 décembre 2021.

RAPPORTS

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Groupe Guillin relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- Evaluation des titres de participation

Les titres de participation, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2019 s'établit à 187 856 K€, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés sur la base de leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe 2.3 « Titres de participation » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe.

Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés après impôts, la cohérence globale des hypothèses utilisées et à revoir les calculs effectués par la société.

- Comptabilisation des provisions pour risques et charges

Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges, tels que décrits dans la note 2.9 « Provisions pour risques et charges » de la note 2 « Principes, règles et méthodes comptables » de l'annexe. Nous avons examiné les procédures en vigueur dans votre société pour leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 mars 2020 et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-4 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du Conseil d'Administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que des informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent des opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Groupe Guillin S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 30 mars 2020 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux états financiers consolidés, qui expose le changement de méthode comptable relatif à l'application au 1^{er} janvier 2019 de la norme IFRS 16 « Contrats de location ».

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus

importantes pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

La valeur des goodwill et des autres actifs immobilisés a fait l'objet d'un test de perte de valeur selon les modalités décrites dans les notes 2.11, 4 et 5 de l'annexe aux états financiers en utilisant la méthode basée sur les flux de trésorerie futurs actualisés après impôts. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test ainsi que les prévisions de flux de trésorerie, la cohérence d'ensemble des hypothèses utilisées et à revoir les calculs effectués. Par ailleurs, nous avons vérifié que ces notes de l'annexe des comptes consolidés donnent une information appropriée.

Comme indiqué dans la note 2.4 des états financiers, votre groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses concernant notamment l'évaluation des provisions pour litiges. Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations et à examiner la procédure d'approbation de ces estimations par la direction. Par ailleurs, nous avons vérifié que cette note de l'annexe des comptes consolidés donne une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration arrêté le 30 mars 2020. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêt des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du Code de commerce figure dans le rapport de gestion du groupe étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce Code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour

fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel

RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2019

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée Générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L.225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Contrat d'acquisition d'invention « procédé et machine de fabrication d'emballages »

Votre Conseil d'Administration du 5 février 2019 a autorisé la signature d'un contrat d'acquisition d'invention auprès de Monsieur François Guillin, concernant un procédé et une machine de fabrication d'emballages et d'emballages obtenus. La convention a été signée le 5 février 2019 avec effet rétroactif au 22 décembre 2017.

- Montant de la cession : 1 euro hors taxes.

Personne concernée : Monsieur François Guillin,

administrateur et Président du Conseil d'Administration de Groupe Guillin S.A.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre l'utilisation et l'exploitation de cette invention pour son activité.

Contrat d'acquisition d'invention « système de fermeture d'un emballage et procédé associé »

Votre Conseil d'Administration du 28 mars 2019 a autorisé la signature d'un contrat d'acquisition d'invention auprès de Monsieur François Guillin, concernant un système de fermeture d'un emballage composé d'un pot, d'un opercule conçu pour refermer le pot et d'une ou plusieurs anse(s) pour faciliter la préhension et le transport de l'emballage, et le procédé associé. La convention a été signée le 29 mars 2019.

- Montant de la cession : 1 euro hors taxes.

Personne concernée : Monsieur François Guillin, administrateur et Président du Conseil d'Administration de Groupe Guillin S.A.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre l'utilisation et l'exploitation de cette invention pour son activité.

Contrat d'acquisition d'invention « système de conditionnement de produits »

Votre Conseil d'Administration du 28 mars 2019 a autorisé la signature d'un contrat d'acquisition d'invention auprès de Monsieur François Guillin, concernant un système de conditionnement de produit(s) composé d'un pot et d'un couvercle, ce couvercle étant en rotation à l'intérieur du pot, ce qui permet de verrouiller et de déverrouiller le couvercle par rapport au pot de l'emballage. La convention a été signée le 29 mars 2019.

- Montant de la cession : 1 euro hors taxes.

Personne concernée : Monsieur François Guillin, administrateur et Président du Conseil d'Administration de Groupe Guillin S.A.

L'intérêt de cette convention pour votre société est de permettre l'utilisation et l'exploitation de cette invention pour son activité.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'Assemblée Générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LA RÉDUCTION DU CAPITAL

Assemblée Générale mixte du 12 juin 2020 - 20^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue à l'article L.225-209 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Votre Conseil d'Administration vous propose de lui déléguer, pour une durée de 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de 24 mois, les actions achetées au titre

de la mise en œuvre d'une autorisation d'achat par votre société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article précité.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, qui n'est pas de nature à porter atteinte à l'égalité des actionnaires, sont régulières.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES ET/OU DE DIVERSES VALEURS MOBILIÈRES AVEC MAINTIEN OU SUPPRESSION DU DROIT PRÉFÉRENTIEL DE SOUSCRIPTION

**Assemblée Générale mixte du
12 juin 2020 - 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et
25^{ème} résolutions**

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider de différentes émissions d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription (22^{ème} résolution),
- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres au public (23^{ème} résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L.225-148 du Code de commerce,

- émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L.228-93 du Code de commerce, de toute société qui possède directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offres visées à l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20 % du capital social par an (24^{ème} résolution).

Le montant nominal global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 10 000 000 € au titre de la 22^{ème} résolution, 2 500 000 € au titre de la 23^{ème} résolution et 2 000 000 € au titre de la 24^{ème} résolution.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra excéder 5 000 000 € au titre de la 22^{ème} résolution, 2 500 000 € au titre de la 23^{ème} résolution et 2 000 000 € au titre de la 24^{ème} résolution.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions pourra être augmenté dans les conditions prévues à l'article L.225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 25^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport. Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 22^{ème}, 23^{ème} et 24^{ème} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 23^{ème} et 24^{ème} résolutions.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'Administration en cas d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émissions d'actions avec suppression du droit

préférentiel de souscription.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL RÉSERVÉE AUX ADHÉRENTS D'UN PLAN D'ÉPARGNE D'ENTREPRISE

Assemblée Générale mixte du 12 juin 2020 - 26^{ème} résolution

A l'Assemblée Générale de la société Groupe Guillin S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise, pour un montant maximum de 344 000 euros, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette augmentation du capital est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L.225-129-6 du Code de commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de 26 mois la compétence pour décider une augmentation du capital et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et R.225-114 du Code de commerce. Il nous

appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des actions.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'augmentation du capital qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des actions ordinaires à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'augmentation du capital serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à Paris La Défense et à Villeurbanne, le 21 Avril 2020

Les commissaires aux comptes

KPMG AUDIT - Département de KPMG S.A.

Alphonse Delaroque

MAZARS

Emmanuel Charnavel



we protect your food*



Zone industrielle - BP 97 - 25290 Ornans - France
Tél. : +33 (0)3 81 40 23 23 - Fax : 03 81 62 15 92 - contact@groupeguillin.fr
www.groupeguillin.com

*Nous protégeons vos aliments